



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
COM(2026) 378 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Roumanie**

{SWD(2026) 229 final}

A. ÉLÉMENT 1: GESTION DE L'EAU

L'objectif de ce volet est de garantir un approvisionnement durable en eau pour un avenir sûr des personnes, de l'environnement et de l'économie. En particulier, le volet vise à: 1) améliorer l'accès du public, en particulier dans les zones rurales, aux services publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux exigences de la législation de l'Union européenne, et le rendre accessible à tous les groupes sociaux; 2° accroître la sécurité des accumulations existantes; (3) renforcer les capacités administratives et de réaction de l'Administration nationale de l'eau (ANAR) dans les situations d'urgence, en particulier celles liées aux infrastructures de gestion de l'eau.

Le volet comprend deux réformes et cinq investissements, dont un est financé par un soutien financier non remboursable.

Les mesures incluses dans le volet devraient relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandation par pays 4, 2019 et recommandation par pays 3, 2020).

On s'attend à ce qu'aucune mesure de ce volet ne nuise considérablement aux objectifs environnementaux.

A.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE SOUTIEN FINANCIER NON REMBOURSABLE

Investissement 6. Livraison du cadastre d'eau

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la délimitation rapide des cours d'eau, et en particulier des cours d'eau mineurs.

L'investissement consiste en la livraison du cadastre d'eau.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	Investissement 6. Livraison du cadastre d'eau	Étape	Cadastre de l'eau livré	Cadastre de l'eau livré				T4	2025	Certificats de réception d'achèvement des travaux pour le cadastre d'eau livré, qui comprend: - Modèle numérique de terrain (DTM)/modèle numérique de surface (DSM) au niveau national, sur la base d'informations satellitaires; - développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit de la rivière (processus de sédimentation par érosion), la surveillance de l'extraction du gravier et le potentiel de glissement de terrain dans les zones de l'ensemble barrage-lac; -numérisation et délimitation semi-automatiques des lits de rivière mineurs sur la base d'orthophotographies DTM/DSM et d'images satellitaires.

A.3. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE PRÊT

Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la capacité des opérateurs régionaux d'infrastructures d'eau et d'eaux usées et d'améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération entre eux et les autorités locales/associations de développement intercommunautaire (IDA), les propriétaires d'infrastructures d'eau et d'eaux usées. À cette fin, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires sont apportées:

1) Des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement doivent être apportées pour permettre:

- Approbation de la stratégie tarifaire de l'opérateur régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (IDA), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à cette modification, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées.
- obliger les autorités de l'administration publique locale à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la garde nationale de l'environnement.
- Obliger les utilisateurs à se connecter aux réseaux d'assainissement publics existants s'ils ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié.
- Autoriser l'organisation, le cas échéant, de la fourniture du service de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées se fasse au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement qui garantissent le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement.
- Garantir le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats en ce sens que ces systèmes répondent à des situations dans lesquelles des systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables.
- Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés.
- Élaborer des critères pour l'autorisation, la construction, l'enregistrement/enregistrement, l'exploitation et l'entretien des systèmes individuels appropriés.

La mise en œuvre de la réforme susmentionnée est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

2) Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national First Connection to Water and Sanitation (Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement), qui doit aider les familles et les personnes seules à faible revenu (qui ont un revenu mensuel net moyen inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les coûts encourus pour le raccordement au réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

3) Signature d'accords de mise en œuvre entre l'Administration du Fonds pour l'environnement et les autorités locales participant au programme First Connection to Water and Sanitation. Les accords sont achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme. 2 Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'Administration nationale de l'eau (ANAR) afin d'assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau

L'objectif de la réforme est la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau et une meilleure gestion des coûts au niveau de l'ANAR.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur de modifications législatives visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie.

Investissement 1. Construction de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'accès du public aux services d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant.

Cette mesure consiste à construire des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Investissement 2. Collecte des eaux usées

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'accès du public aux services d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant.

Cette mesure consiste à construire des réseaux d'assainissement et des systèmes individuels ou autres pour la collecte des eaux usées.

Investissement 4. Réhabilitation des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour un fonctionnement sûr

L'objectif de cet investissement est la réhabilitation des accumulations existantes afin de restaurer et de maintenir leur capacité à prévenir les inondations.

Cette mesure consiste à réparer et à remettre en état un barrage endommagé, Lesu, et un polder de prévention des inondations, Salard, sur les lignes de défense contre les inondations existantes.

Investissement 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance, la prévention et l'intervention d'urgence en cas d'inondation

L'objectif de l'investissement est de doter les administrations de l'ANAR/des bassins de machines et d'équipements d'intervention pour atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

Cette mesure consiste à écouler et à équiper les administrations des bassins hydrographiques de machines et d'équipements pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter: machines pour l'accès et l'intervention en terrain accidenté, l'accès amphibie et le transport de sacs de sable mobiles dans les zones difficiles d'accès, drones, technologies géo-électrorésistives / géoradar des corps de digues.

A.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T4	2021	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui: - Permettre l'approbation de la stratégie tarifaire de l'opérateur régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (IDA), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à cette modification, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées. - obliger les autorités de l'administration publique locale à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										liste de ces personnes à la garde nationale de l'environnement. - Obliger les utilisateurs à se connecter aux réseaux d'assainissement publics existants s'ils ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié. - Autoriser l'organisation, le cas échéant, de la fourniture du service de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées se fasse au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement qui garantissent le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement. - Garantir le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats, qui ne traitent que des situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés. - Élaborer des critères pour l'autorisation, la construction, l'enregistrement/enregistrement, l'exploitation et l'entretien des systèmes individuels appropriés.
2	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes	Étape	Entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au programme «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»				T1	2022	Entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement», qui aide les familles et les célibataires à faible revenu (ayant un revenu mensuel net moyen inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les ménages à faible revenu sont identifiés par les autorités locales. Le programme First Connection financera ensuite, par l'intermédiaire de l'Administration du Fonds pour l'environnement, les travaux de

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										raccordement pour les familles identifiées sous contrat avec les autorités locales.
3	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes	Étape	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement »	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»				T4	2022	L'administration du Fonds pour l'environnement signe les accords de mise en œuvre avec les autorités locales participant au programme «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement».
4	Réforme 2. Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau	Étape	Entrée en vigueur de la loi introduisant des modifications visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif portant modification de la réglementation du nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie				T1	2026	Les études relatives aux onze bassins hydrographiques de Roumanie sont mises à disposition sur un site internet et couvrent: l'importance économique de la gestion et de l'utilisation durables de l'eau; ii) les tendances de l'évolution des besoins en eau et des volumes d'eau collectés au niveau des bassins hydrographiques/zones; et iii) les indicateurs macroéconomiques à moyen et long terme et le mécanisme optimal de recouvrement des coûts pour les volumes d'eau . Sur la base de ces études, des modifications législatives

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										entreront en vigueur pour réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie. Ces modifications législatives prévoient l'augmentation du recouvrement des coûts pour le système de recettes de l'eau et des recettes propres de l'ANAR.
6	Investissement 1. Construction de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement	Objectif	Construction de réseaux de distribution d'eau		Kilomètres (km)	0	288.3	T2	2026	Au total, 288,3 km de réseaux de distribution d'eau doivent être construits.
8	Investissement 1. Construction de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement	Objectif	Réseaux d'assainissement construits		Kilomètres (km)	0	975	T2	2026	Au total, 975 km de réseaux d'assainissement doivent être construits.
10	Investissement 2. Collecte des eaux usées	Objectif	Systèmes individuels ou autres construits		Numéro	0	9 545	T2	2026	Au total, 9 545 systèmes individuels ou autres doivent être construits.
12	Investissement 2. Collecte des eaux usées	Objectif	Réseaux d'assainissement construits		Kilomètres (km)	0	88.7	T2	2026	Au total, 88,7 km de réseaux d'assainissement doivent être construits.
17	Investissement 4. Réhabilitation des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour un fonctionnement sûr	Objectif	Remise en état d'un barrage et d'un polder existants		Numéro	0	2	T2	2026	1 barrage existant – LESU, pour lequel la documentation pour l'approbation des travaux d'intervention a conclu qu'il n'existe pas de solutions de remplacement réalisables pour réduire les risques d'inondation et que le projet est conforme

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										aux exigences DNSH, doit être réhabilité. En outre, 1 polder – SALARD doit être réhabilité.
18	Investissement 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance, la prévention et l'intervention d'urgence en cas d'inondation	Objectif	Administrations de bassins fluviaux équipées		Numéro	0	11	T2	2026	L'achat de l'équipement suivant pour 11 administrations de bassin fluvial qui peut inclure, mais sans s'y limiter: -machines pour l'accès et l'intervention en terrain accidenté, l'accès amphibie et le transport de sacs de sable mobiles dans les zones difficiles d'accès. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les machines achetées au titre de cette mesure constituent la meilleure technologie disponible d'un point de vue environnemental; -drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie; technologies géo-électrorésistives/géo-radar des corps de digues; -l'infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés.

B. ÉLÉMENT 2: FORÊTS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'objectif de ce volet est d'harmoniser les pratiques nationales de gestion des forêts avec celles visant à préserver la biodiversité, à protéger l'environnement et à assurer une transition vers une Europe neutre pour le climat en créant de nouvelles zones couvertes par les forêts et en restaurant les habitats dégradés.

Ce volet comprend deux réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandation par pays 4, 2019 et recommandation par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs

L'objectif de la réforme est de garantir un cadre réglementaire pour des politiques forestières durables qui soutiennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. La réforme consiste en l'adoption de stratégies et d'actes juridiques pour le boisement et le reboisement, la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et l'amélioration de la gestion des forêts.

Investissement 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines

L'objectif de l'investissement est de créer des forêts. L'investissement consiste en des projets de boisement et de reboisement dans les zones urbaines et non urbaines.

Investissement 2. Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction

L'objectif de l'investissement est de développer des capacités de production reproductive suffisantes (espèces d'arbres). L'investissement consiste en la construction ou la réhabilitation de pépinières d'arbres.

Investissement 3. Recensement des zones susceptibles de bénéficier d'une protection stricte dans les habitats terrestres et marins naturels, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'objectif de cet investissement est de fournir un cadre pour la protection de la nature. L'investissement consiste en des actes juridiques pour la désignation de zones strictement protégées identifiées dans des zones protégées Natura 2000.

Investissement 4. Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube

L'objectif de cet investissement est de doter l'Institut national de recherche et de développement pour la protection de l'environnement d'équipements et de véhicules pour la surveillance de l'esturgeon sauvage le long du bas Danube. L'investissement consiste en l'achat d'équipements et de véhicules.

Investissement 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation afin de protéger les personnes, les infrastructures et les objectifs socio-économiques dans les zones à risque, ainsi que de protéger l'environnement et la biodiversité au moyen de mesures environnementales, en particulier celles

relatives à la migration des poissons et à la garantie des flux écologiques. L'investissement consiste en des travaux de modernisation pour la protection contre les inondations.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
22	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	Étape	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030				T3	2022	La stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 est adoptée. Sur la base des recommandations des études indépendantes, la stratégie fixe les règles contraignantes suivantes pour le boisement et le reboisement: a. Exigences pour que les espèces et les écotypes soient résilients au changement climatique et n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité. La stratégie répond à la nécessité de disposer de lignes directrices actualisées sur la plantation d'arbres en Roumanie et crée des garanties, en particulier pour exclure l'utilisation ou la libération d'espèces exotiques envahissantes. b. Exigences relatives à la production de matériel de reproduction destiné à cibler des espèces d'arbres et des écotypes adaptés aux futures prévisions climatiques de la Roumanie en quantités suffisantes, avec la participation du secteur privé, et aux mesures visant à décourager la création de pépinières commerciales pour la production à courte rotation ou en monoculture. c. Exigences relatives au boisement visant à contribuer positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols en interdisant le boisement ou le reboisement sur les terres agricoles à haute valeur

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										naturelle, les prairies ou les zones humides, à l'exclusion de la restauration des habitats. d. Exigences relatives aux mesures préventives qui augmentent la capacité d'absorption naturelle du sol à inclure dans les activités de gestion des forêts et exigences spécifiques en matière d'adaptation au changement climatique afin de garantir que la gestion des forêts repose sur la surveillance des espèces. e. Les exigences en matière de boisement urbain doivent être satisfaites au moyen d'une approche au niveau du paysage qui contribue à renforcer la connectivité avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles), en mettant l'accent sur l'établissement de liens entre les habitats et les infrastructures vertes et les corridors écologiques. f. Exigences applicables aux projets de boisement et de reboisement à réaliser dans les zones exposées et vulnérables aux aléas climatiques, en particulier à la sécheresse et aux inondations, et, le cas échéant, le boisement ou le reboisement réduit les risques qui en résultent. g. La stratégie définit des critères de durabilité pour la biomasse forestière utilisée à des fins énergétiques. h. La stratégie comprend des actions spécifiques visant à lutter contre

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'exploitation illégale des forêts, telles que la mise en œuvre intégrale de SUMAL, y compris la surveillance de l'exploitation par télédétection, le renforcement du régime de sanctions et d'autres mesures, le cas échéant. i. La stratégie comprend également des mesures concrètes pour protéger les habitats et les espèces forestiers, et en particulier l'alignement des normes forestières sur les considérations relatives à la biodiversité.
23	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	Étape	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées établissant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie forestière nationale 2020-2030	Disposition des ordonnances ministérielles indiquant l'entrée en vigueur des amendements				T3	2022	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles (OM) modifiées suivantes, conformément aux règles contraignantes en matière de boisement et de reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030: a. Arrêté n° 766/2018 relatif à l'élaboration et à la modification des plans de gestion forestière, y compris des dispositions relatives à l'utilisation des terres forestières, ainsi que de la méthodologie relative à l'approbation des quotas annuels de récolte de jets de vent. b. Arrêté n° 1648/2000 portant approbation des règles techniques relatives aux compositions, schémas et techniques de régénération des forêts et de boisement des terres dégradées c. Arrêté n° 1649/2000 portant approbation des Normes

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										techniques pour l'entretien et la gestion des stands d. Arrêté n° 1650/2000 relatif à l'approbation des Normes Techniques sur le choix et l'application des traitements e. Arrêté n° 1653/2000 relatif à l'approbation des Normes techniques concernant le contrôle annuel des régénérations f. Arrêté n° 1672/2000 relatif à l'approbation des Normes techniques de gestion forestière
24	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	Étape	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs				T4	2025	Entrée en vigueur des actes juridiques: i) en apportant des modifications au système de sanctions pénales; ii) établir les méthodes d'évaluation des dommages causés à la végétation forestière dans les forêts et au-delà; iii) la sanction des infractions forestières, l'établissement de méthodes de calcul des dommages environnementaux et financiers causés par l'exploitation illégale des forêts et d'autres formes de criminalité forestière, iv) y compris des dispositions visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à réorganiser la gestion des forêts (décision gouvernementale no 229/2009).
26	Investissement 1. Campagne nationale de boisement et de	Objectif	Nouvelles superficies de terres boisées ou reboisées		ha	0	18 000	T2	2026	Nouvelles superficies boisées ou reboisées (18 000 ha au total).

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	reboisement, y compris les forêts urbaines									
28	Investissement 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	Objectif	Création de nouvelles zones de forêts urbaines		m ²	0	130 000	T2	2026	Nouvelles zones de forêts urbaines (total 130 000 m2).
29	Investissement 2. Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	Objectif	Pépinières d'arbres nouvelles ou réhabilitées		Numéro	0	90	T2	2026	Au total, 90 pépinières sont construites ou réhabilitées. La production de matériel de reproduction comprend des espèces d'arbres adaptées aux futures prévisions climatiques de la Roumanie.
34	Investissement 3 Recensement des zones susceptibles de bénéficier d'une protection stricte dans les habitats terrestres et marins naturels, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la désignation des zones strictement protégées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				T2	2026	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la désignation de zones strictement protégées (au sens de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et qui peuvent être désignées sous un nom différent dans les actes juridiques roumains) recensées dans des zones protégées Natura 2000 et des zones supplémentaires.
39	Investissement 4 Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube	Étape	Livraison d'équipements et de véhicules pour la surveillance des données sur	Matériel et véhicules livrés				T2	2026	Livraison d'un ponton, de bateaux de mesure, d'équipements de laboratoire, d'équipements informatiques, de voitures SUV et d'un système de traitement d'intelligence artificielle. Les véhicules à acheter ont des

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'esturgeon sauvage							émissions spécifiques de CO2 inférieures à 50 g de CO2/km. Les bateaux de mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental.
41	Investissement 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Étape	Approbation de la conception du projet	Approbation de la conception du projet				T1	2023	La conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations doit être approuvée. Il comprend des actions pour: - Restauration d'au moins six structures de rétention d'alluvions endommagées pour installer des mesures longitudinales, entre autres, des échelles à poissons; - Construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris des échelles à poissons et un débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; - La restauration d'au moins 4ha de terres par le reboisement, le désherbage ou la construction de clôtures de brindilles; - La restauration d'au moins 30km de lit torrent. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										modernisation, de l'exploitation et du déclassement.
42	Investissement 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Étape	Travaux de modernisation pour la protection contre les inondations	Modernisation des ouvrages de protection contre les inondations				T2	2026	La conception des projets de modernisation des projets de protection contre les inondations définis au jalon 41 est construite.

B.3. Description des réformes du prêt

Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité

L'objectif de cette réforme est de modifier le cadre actuel de désignation des zones naturelles protégées. La réforme consiste en un ou plusieurs actes juridiques visant à garantir que le cadre juridique existant pour différents secteurs ayant une incidence sur la biodiversité n'affecte ni ne restreint les mesures de conservation prévues dans les plans de gestion des zones naturelles protégées.

B.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
30	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Étape	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T2	2022	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie. Le comité est dirigé par le ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et comprend les ministères compétents et les autorités subordonnées responsables des secteurs concernés: l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'aménagement du territoire, les transports et l'énergie. Le comité élabore des propositions de révision du cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
31	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques applicables aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T1	2026	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques approuvant la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, qui s'appliquent également aux secteurs de l'éducation, de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, du tourisme, de l'organisation spatiale, des transports et de l'énergie.

C. ÉLÉMENT 3: GESTION DES DÉCHETS

L'objectif de ce volet est d'accélérer l'expansion et la modernisation des systèmes de gestion des déchets en Roumanie, en mettant l'accent sur la collecte séparée, la prévention, la réduction, le réemploi et la valorisation afin de se conformer à la transition vers l'économie circulaire.

La composante comprend une réforme et trois investissements, dont un sous-investissement de l'investissement 1 et un investissement sont financés par un soutien financier non remboursable.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains des défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des investissements au moyen d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1.a. Construction de centres de collecte volontaire des déchets

L'objectif de ce sous-investissement est de mettre à disposition des centres de collecte volontaire des déchets bénéficiant aux unités administratives territoriales. L'investissement consiste en la construction de centres de collecte volontaire.

Ce sous-investissement est complété par les autres sous-investissements de l'investissement 1 (1.b, 1.c et 1.d).

Investissement 3. Suivi public, contrôle et capacités institutionnelles pour la gestion des déchets

L'objectif de cet investissement est d'accroître la surveillance publique, le contrôle et les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets et de l'environnement.

L'investissement consiste à équiper d'équipements numériques les commissaires de la garde de l'environnement et 400 missions de contrôle dans les domaines du contrôle de la pollution ou du contrôle de la biodiversité menées par les commissaires de la garde nationale de l'environnement à l'aide d'équipements numériques. Au moins certaines des missions de contrôle sont liées à la gestion des déchets.

C.2. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
49	Investissement 1.a Construction de centres de collecte volontaire	Objectif	Construction de centres de collecte volontaire			0	300	T2	2026	Des certificats de réception d'achèvement des travaux de construction de 300 centres de collecte volontaire doivent être fournis. Les centres assurent la collecte séparée des ordures ménagères.
56	Investissement 3.a Suivi public, contrôle et capacités institutionnelles	Étape	Achat d'équipements numériques	Certificats de réception				T3	2025	Un ou plusieurs certificats de réception doivent être fournis pour les équipements suivants: - 1 système intégré TIC; - 8 systèmes de balayage de camions; - 271 caméras vidéo de tableau de bord; - 16 véhicules aériens sans pilote; - 8 véhicules utilitaires équipés de radiocommunications pour le transport d'équipements de surveillance; - 709 appareils photo portés par le corps. L'équipement doit être distribué aux 43 commissaires de la Garde de l'environnement. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés au titre de cette mesure constituent la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
57	Investissement 3.b Suivi public, contrôle et capacités institutionnelles	Objectif	Fourniture de 400 missions de contrôle à l'aide d'équipements numériques		Numéro	0	400	T4	2025	Documents de contrôle de 400 missions de contrôle dans les domaines de la lutte contre la pollution ou de la lutte contre la biodiversité menées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement à l'aide d'équipements numériques. Au moins certaines des missions de contrôle sont liées à la gestion des déchets.

C.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 1. Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre de gestion des déchets pour la transition vers l'économie circulaire.

La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action respectifs, ainsi que d'actes juridiques.

Investissement 1. Mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux

L'objectif de cet investissement est de mettre en place des systèmes intégrés de gestion des déchets pour la collecte séparée et des infrastructures pour la gestion des déchets publics afin d'atteindre les objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire.

L'investissement consiste en la réalisation d'éco-îles, la construction de centres intégrés de collecte des déchets dans les municipalités de Craiova, Buzău et Cluj-Napoca pour la collecte séparée des déchets et la construction d'installations de recyclage des déchets.

Investissement 2. Construction d'infrastructures pour la gestion du fumier et d'autres déchets agricoles compostables

L'objectif de l'investissement est de construire des systèmes de collecte et de récupération du fumier.

L'investissement consiste en la construction de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables.

C.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
43	Réforme 1 Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire	Étape	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire par décision du gouvernement				T3	2022	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire, qui se fonde sur les recommandations du projet d'instrument d'appui technique en cours. La stratégie fixe des règles pour l'ensemble du cycle de vie des produits et définit les éléments clés suivants: - les méthodes et outils réglementaires, financiers et de gestion de l'information pour soutenir les initiatives circulaires; - l'identification des secteurs à couvrir; - la révision des incitations environnementales et économiques en faveur des déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération; - des lignes directrices pour l'utilisation des méthodes/outils financiers et de gestion dans les secteurs respectifs; - cadre de gouvernance pour la collaboration entre les parties prenantes (autorités, universités, secteur privé, secteur à but non lucratif et citoyens). La stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contribue efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de recyclage des déchets, en particulier en ce qui concerne le recyclage des déchets municipaux et la réduction des taux élevés de mise en décharge.
45	Réforme 1 Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets pour	Étape	Approbation du plan d'action pour la stratégie	Approbation du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur				T2	2026	Le plan d'action définit les étapes clés de la stratégie en faveur de l'économie circulaire, les autorités responsables et le calendrier des actions recensées. Le plan

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	accélérer la transition vers l'économie circulaire		nationale en faveur de l'économie circulaire et exécution des actions spécifiques qui y figurent.	de l'économie circulaire par décision du gouvernement et exécution des actions spécifiques qui y figurent.						comprend un système de suivi et des outils correcteurs pour garantir la réalisation des actions clés prévues. Les actions suivantes figurant dans le plan d'action approuvé pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire attribué aux pouvoirs publics ont été mises en œuvre: Action 15: Étude visant à identifier les mesures qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des exigences techniques, la responsabilité du producteur, des instruments économiques ou des accords volontaires visant à soutenir l'augmentation de la collecte séparée des huiles usagées. (<i>Studiu pentru identificarea măsurilor, cum ar fi cerințe tehnice, responsabilitatea producătorilor, instrumente economice sau acorduri voluntare pentru creșterea gradului de colectare separată a uleiurilor uzate.</i>) Action 16. Retrait des voitures abandonnées du domaine public (<i>Îndepărtarea mașinilor abandonate de pe domeniul public</i>). Action 23. Mise à jour de la législation sur le gaspillage alimentaire et mise à jour des infrastructures de collecte/don de denrées alimentaires afin de prévenir le gaspillage alimentaire. (<i>Actualizarea legislației privind diminuarea risipei alimentare și îmbunătățirea infrastructurii de colectare /donare de alimente pentru a preveni generarea deșeurilor alimentare.</i>)

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
46	Réforme 1 Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire	Étape	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs relatifs aux pratiques de gestion des déchets				T3	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires pour consolider la gestion conforme des déchets en Roumanie, en particulier au moyen des mesures de gouvernance relatives à la gestion des déchets municipaux prévues dans le plan national de gestion des déchets, afin d'atteindre les objectifs de gestion des déchets de la directive-cadre de l'UE sur les déchets. Les actes législatifs suivants entreront en vigueur: 1. Ordonnance sur le régime des déchets, qui réglementera la responsabilité élargie des producteurs conformément à la directive-cadre relative aux déchets. L'ordonnance introduira également des sanctions sévères pour décourager la mise en décharge illégale, le déversement de déchets et le brûlage à l'air libre. 2. Ordonnance portant modification de la loi 101/2006 (loi sur l'assainissement). 3. Modification de l'ordonnance 109/2007 de l'autorité nationale de régulation des services publics communautaires (ANRSC) relative à la méthodologie tarifaire en matière d'assainissement. L'Ordonnance (n° 2) et l'Ordonnance (n° 3) modifiée de l'ANRSC réglementent: - la pleine opérationnalisation des instruments économiques (payer au fur et à mesure, taxe de mise en décharge et responsabilité élargie des producteurs); - le rôle de l'autorité nationale de régulation des services publics communautaires en tant qu'autorité

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nationale de régulation de la politique tarifaire en matière de déchets municipaux; - les responsabilités financières des associations de développement intercommunautaire en ce qui concerne les projets de systèmes intégrés de gestion des déchets.
51	Investissement 1.b Livraison d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets	Objectif	Certificats d'acceptation pour la livraison d'éco-îles numérisées		Numéro	0	5 000	T2	2026	Certificats de réception pour la livraison de 5 000 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets.
53	Investissement 1.c Construction de centres intégrés de collecte séparée	Objectif	Construction de centres intégrés de collecte des déchets		Numéro	0	3	T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux pour la construction de trois centres intégrés de collecte des déchets dans les communes suivantes: Craiova, Buzău et Cluj-Napoca.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
54	Investissement 1.d Construction ou livraison d'installations de recyclage des déchets	Objectif	Installations de recyclage des déchets construites ou livrées		Numéro	0	9	T2	2026	Certificats de réception pour la livraison de 9 installations de recyclage des déchets. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés au titre de cette mesure constitueront la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental.
55	Investissement 2 Construction ou livraison d'infrastructures pour la gestion du fumier et d'autres déchets agricoles compostables	Objectif	Construction de systèmes intégrés pour la collecte des déchets agricoles compostables		Numéro	0	49	T2	2026	49 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables sont construits ou livrés, comme suit: - 44 Systèmes intégrés communaux; - un système de compostage; - quatre systèmes de biogaz d'une puissance électrique d'au moins 300 kW et d'une puissance calorifique d'au moins 300 kW. Les systèmes de biogaz sont conformes aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (REDII).

D. ÉLÉMENT 4: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés aux transports durables afin de promouvoir une mobilité intelligente, sûre et inclusive en Roumanie. Il convient de l'examiner en lien avec le volet 10 «Fonds local», qui comprend des mesures complémentaires en faveur de la mobilité durable dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de renforcer la durabilité du secteur roumain des transports en soutenant sa transition écologique et numérique. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à encourager le transport routier à émissions nulles, à améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans les secteurs des transports, à améliorer la sécurité routière, à promouvoir des transports publics propres et à promouvoir le transfert modal vers les chemins de fer et les voies navigables intérieures.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020 sur la nécessité: i) «anticiper les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique» et «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables» (recommandation par pays no 3, 2020), tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandation par pays no 4, 2019); ii) «améliorer la préparation et la hiérarchisation des grands projets et accélérer leur mise en œuvre (recommandation par pays 4, 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Les investissements dans les infrastructures routières sont axés sur le réseau central du RTE-T, contribuent à la cohésion économique et sociale et s'accompagnent de réformes importantes visant à décarboner le transport routier, à développer des infrastructures pour carburants alternatifs, à améliorer la sécurité routière et à promouvoir des transports publics propres et le transfert modal.

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition vers une mobilité durable et intelligente en réformant le système de transport en Roumanie.

La réforme consiste à:

- Entrée en vigueur des actes juridiques pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) liés à la pollution atmosphérique, et augmentation des taxes sur la propriété pour la plupart des véhicules de tourisme polluants,
- Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et de programmes de renouvellement de la flotte,
- Adoption de la Stratégie nationale de sécurité routière,
- Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la sécurité routière en ce qui concerne le suivi, l'exécution et les sanctions applicables aux infractions en matière de sécurité routière,
- Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action.

Investissement 1a. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure ferroviaire.

L'investissement consiste à moderniser et/ou à moderniser l'infrastructure ferroviaire.

La mesure complète l'investissement 1 Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire.

Investissement 3.a. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'accroître la qualité et l'efficacité des infrastructures routières.

L'investissement consiste à fournir de nouveaux tronçons d'autoroutes et de nouveaux systèmes STI.

La mesure est complétée par l'investissement 3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière et la gestion du trafic.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) liés à la pollution atmosphérique, et augmentation des taxes de propriété pour la plupart des véhicules de passagers polluants (voitures/autobus/autocars)	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur de l'acte ou des actes juridiques				T2	2023	Acte(s) juridique(s) pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions), qui lie les redevances à la production de pollution atmosphérique et à des taxes de propriété plus élevées pour la plupart des véhicules de transport de passagers polluants (voitures/autobus/autocars) Le nouveau système de tarification des véhicules comprend: - le niveau spécifique des redevances fondées sur la distance et des critères clairs liés à la pollution atmosphérique pour la taxation des véhicules lourds, - utiliser les recettes pour soutenir l'entretien des routes et les nouveaux investissements dans les transports durables, - calendrier pour que le système de tarification commence à percevoir des recettes au plus tard le 1er juillet 2026.
60	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et des programmes de renouvellement de la flotte	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement du parc				T2	2024	Le ou les actes juridiques comportent des incitations financières et fiscales visant à: - augmenter le nombre de véhicules à émissions nulles; - déchets de véhicules polluants (EURO 3 ou moins)

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
61	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Objectif	Véhicules propres neufs achetés par les pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices		Pourcentage (%)	0	21.7/9/27	T4	2025	La part des véhicules de transport routier propres achetés au plus tard le 31 décembre 2025 à la suite d'avis de marché publiés au JOUE à partir du 2 août 2021 est de: 21,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 9 % pour les camions et 27 % pour les autobus
62	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Véhicules mis au rebut (EURO 3 ou moins) et stock de véhicules à émissions nulles	Véhicules mis au rebut et véhicules à émissions nulles en Roumanie				T1	2026	Au moins 250 000 véhicules dont la norme d'émission EURO 3 est inférieure ou égale à 15 ans sont mis au rebut. 35 500 véhicules à émissions nulles en Roumanie sont indiqués dans l'ensemble de données du parc de véhicules de la direction des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules pour 2025.
65	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Adoption de la Stratégie nationale de sécurité routière	Adoption de la stratégie par décision du gouvernement (législation secondaire) et début de sa mise en œuvre				T2	2022	La stratégie nationale de sécurité routière 2021-2030 met en œuvre les règles et lignes directrices de l'UE énoncées dans le cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière 2021-2030 et dans la «Vision zéro», l'objectif étant de réduire à près de zéro le nombre de tués sur les routes d'ici à 2050. À titre d'objectif intermédiaire, la Roumanie s'acquitte de l'objectif de l'UE consistant à réduire de 50 % le nombre de victimes (décès et blessés graves) entre 2019 et 2030. La stratégie est adressée de manière intégrée et pluridisciplinaire à tous les acteurs impliqués dans la sécurité routière et comprend: - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus lourdes en cas d'infraction à la loi; - réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes spécifiques en

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										fonction des données sur les accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, révision des règles de circulation, y compris la priorité accordée aux utilisateurs vulnérables, - réduction des points noirs/points chauds dans les environnements urbains et interurbains, y compris un plan d'action d'investissement spécifique visant à réduire le nombre de points noirs/points chauds de 129 d'ici le T2-2026 par rapport aux 267 points noirs/points chauds initiaux en 2021; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défectueux, renforcement des inspections et contrôles de sécurité; - éducation et formation, campagnes d'information; - intégration du système législatif et réforme des systèmes de transport intelligents (STI). Un document stratégique pour les systèmes de transport intelligents (STI) doit être approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée en liaison avec les politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace des nœuds multimodaux. L'entité chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité routière et des indicateurs clés de performance est clairement définie et mise en œuvre.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière – législation relative au contrôle, à l'exécution et aux sanctions applicables aux infractions en matière de sécurité routière	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière				T4	2022	Les modifications législatives suivantes visant à promouvoir la sécurité routière sont introduites: - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus lourdes en cas d'infraction à la loi; - la surveillance des infractions routières au moyen d'équipements automatiques (caméras vidéo, capteurs); - la réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes spécifiques en fonction des données sur les accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, l'introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, la révision des règles de circulation, y compris la priorité accordée aux utilisateurs vulnérables; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/déficients, renforcement des inspections et contrôles de sécurité. L'objectif global en matière de sécurité routière vise à réduire de 50 % le nombre de victimes d'accidents de la route d'ici à 2030 par rapport à 2019, conformément au cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière 2021-2030.
69	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière	Étape	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire par la décision gouvernementale no				T4	2021	La stratégie et le plan d'action approuvés identifient les autorités/acteurs responsables, les délais de mise en œuvre, les dotations financières et les indicateurs. Dans le même temps, le ministre des Transports et de l'Infrastructure, en collaboration avec la C.N.C.F. C.F.R. SA,

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			application du plan d'action	985/2020 (législation secondaire), adoption du plan d'action et début de la mise en œuvre						définira un mécanisme avec des indicateurs et des critères clairs pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement. Adoption du plan d'action pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025, qui comprend: - un système comportant des indicateurs permettant de hiérarchiser les investissements; - une structure chargée de la préparation du projet; - des mesures visant à augmenter le trafic de fret ferroviaire d'au moins 25 % en 2026 par rapport à 2020; - des mesures spécifiques en vue d'atteindre l'objectif d'une augmentation du nombre de voyageurs ferroviaires de 25 % en moyenne par rapport au niveau de référence de 2021; - des mesures visant à accroître l'utilisation du matériel roulant nouvellement acquis; - des mesures visant à transférer les passagers des autobus/minibus vers les chemins de fer sur les lignes de navette. Le ministère des transports et des infrastructures approuve également le plan d'investissement pour le développement des infrastructures de transport pour la période 2020-2030, qui donne la priorité aux investissements ferroviaires et à la mise en œuvre de l'ERTMS conformément au

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										plan pour la reprise et la résilience, actualisant ainsi la stratégie de développement des infrastructures ferroviaires à la lumière de toutes les sources de financement disponibles.
75b	Investissement 1a. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire	Objectif	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées		0	561 870 000	T2	2026	Confirmation par des certificats de paiement qu'un montant total de 561,87 millions d'EUR a été certifié pour la modernisation et/ou la modernisation de l'infrastructure ferroviaire pour les lots 1 et 2 de la section Cluj-Napoca-Episcopia Bihor.
530	Investissement 3 a). Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	Étape	Construction de nouvelles routes	Nouvelles routes construites				T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux signés par le pouvoir adjudicateur prouvant que 95,9 km d'infrastructures routières – autoroutes – A7, Focsani – tronçon Bacau – ont été construits. Système de trafic intelligent (ITS): nouveau tronçon d'autoroutes équipé des nouveaux éléments STI et ITS pour le réseau autoroutier roumain. Infrastructures pour les stations de recharge électrique. Rideaux forestiers: 170,92 ha d'arbres. Le respect satisfaisant des jalons 59, 60 et 69, liés à l'approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l'utilisation de véhicules polluants et à encourager

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'utilisation de modes de transport plus propres, est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement 3 a) avec les exigences DNSH.

D.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 2. Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de transport en réformant la gouvernance d'entreprise et en améliorant les performances des entreprises publiques opérant dans le secteur des transports.

La réforme consiste en des interventions visant à accroître la transparence et les performances des entreprises publiques opérant dans le secteur des transports.

Investissement 1. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de «moderniser» l'infrastructure ferroviaire.

L'investissement consiste à moderniser et/ou à moderniser l'infrastructure ferroviaire.

La mesure complète l'investissement 1a. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire.

Investissement 2. Matériel roulant ferroviaire

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer.

La mesure consiste à moderniser le matériel roulant.

Investissement 3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic

L'objectif de cet investissement est d'accroître la qualité et l'efficacité des infrastructures routières.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux tronçons d'autoroutes.

Cette mesure complète l'investissement 3a – Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière.

Investissement 5. Accroître la sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'accroître la sécurité routière. Les investissements consistent à supprimer une partie des points noirs/points chauds existants.

D.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	Réforme 2. Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	Étape	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 pour l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la Société nationale des routes et des routes nationales en Roumanie - S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la Société nationale d'investissement routier - S.A. (C.N.I.R.)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 50/2021				T2	2021	L'entrée en vigueur de la législation sur la réforme de la C.N.A.I.R. et la création d'une nouvelle société de gestion de projets d'investissement routier (C.N.I.R.). La loi a été approuvée par le Parlement et est entrée en vigueur en avril 2021. Outre la législation (primaire et secondaire), l'ensemble du dispositif réglementaire (instructions, décisions du conseil d'administration, contrats de gestion signés avec les équipes de direction) comprend: - des indicateurs de performance clairs, alignés sur les mandats et les ICP des conseils, des sanctions et des incitations en cas de non-respect, pour évaluer la performance financière (recettes, rentabilité, participation au budget de l'État) et la performance du service fourni (par exemple au moyen d'une enquête de satisfaction des utilisateurs) pour les deux entreprises; - Normes de gouvernance d'entreprise conformes au cadre O.E.C.D. (conseils professionnels sélectionnés dans le cadre d'une procédure ouverte, concurrentielle et transparente).

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le droit primaire et le droit dérivé doivent être modifiés afin de rendre les activités de l'entreprise plus efficaces et de réorienter les pouvoirs et les mécanismes institutionnels de la C.N.A.I.R. Plus précisément, C.N.A.I.R. conservera les tâches actuelles en termes d'entretien routier ainsi que les investissements existants tant au niveau des projets majeurs que mineurs. Il y aura une période transitoire de 3 ans au cours de laquelle C.N.A.I.R. et C.N.I.R. mèneront des projets d'investissement en parallèle jusqu'à ce que C.N.I.R. soit pleinement opérationnel et que tous les grands projets d'investissement soient dans la gestion de la C.N.I.R.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
79	Réforme 2. Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	Étape	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.	Mandats validés par l'assemblée générale des parties prenantes				T4	2022	La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques du secteur des transports (C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători) sont effectuées: - sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle, - d'une durée de quatre ans pour garantir la mise en œuvre des plans d'efficacité à moyen et à long terme; - une rémunération des membres du conseil d'administration fondée sur des indicateurs de performance (ICP) liés à la viabilité financière à long terme (ICP pertinents pour le profil de chaque entreprise) et la performance du service fourni (par exemple, sur la base d'une enquête de satisfaction de la clientèle) par chaque entreprise; - conformément aux principes de bonne gouvernance, conformément à la réforme sur les entreprises publiques modifiant la loi 111/2016.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
81	Réforme 2. Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	Objectif	Réduire le pourcentage de trains de voyageurs en retard		Pourcentage (%)	0	20	T2	2026	Le pourcentage de trains de voyageurs en retard de plus de 30 minutes est réduit d'au moins 20 % au cours du premier semestre de 2026 par rapport au premier semestre de 2020, sur la base des données officielles enregistrées sur la plateforme ferroviaire numérique nationale gérée par Informatica Feroviara S.A. Aux fins de la réalisation de cet objectif, seuls les services réguliers exploités au cours du premier semestre de 2020 et du premier semestre de 2026 sont inclus dans le calcul. Les retards causés par des facteurs externes ou secondaires qui ne sont imputables ni au gestionnaire de l'infrastructure ni à l'entreprise ferroviaire, au sens de la loi no 202/2016, ne sont pas pris en compte pour le calcul.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
75 a	Investissement 1. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire	Objectif	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées	EUR	0	718 012 153	T2	2026	Confirmation par des certificats de paiement qu'un montant total de 718,01 millions d'EUR a été certifié pour la modernisation et/ou la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire pour le lot 2 de la section Arad-Timișoara-Caransebeș et les lots 3 et 4 de la section Cluj-Napoca-Episcopia Bihor.
76	Investissement 1. Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire	Étape	Pistes pour les projets «quick wins»	Kilomètres de pistes pour les projets «quick wins»				T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux signés par le pouvoir adjudicateur prouvant que 1 527,85 kilomètres de voies pour les projets «quick wins» permettant une augmentation de 15 % de la vitesse (vitesse moyenne pour atteindre min. 100 km/h) ont été modernisés et/ou modernisés.
77	Investissement 2. Matériel roulant ferroviaire	Étape	Matériel roulant dégradé en U	Acceptation du matériel roulant dégradé u				T2	2026	Certificats de réception signés par l'entité adjudicatrice prouvant l'acceptation: - 36 locomotives électriques modernisées; - 14 locomotives de manœuvre mises à niveau du diesel vers l'électricité et le plug-in; - 64 wagons améliorés.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
84 bis	Investissement 3 Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	Objectif	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 1		Montant (EUR)	0	294 900 000	T2	2026	Confirmation par certificat de paiement qu'un montant total de 294,90 millions d'euros a été certifié pour la construction de l'autoroute A7, section Bacau - Pascani, Lot 1. Le contrat contiendra des dispositions permettant au bénéficiaire de planter 33,4 ha de rideaux forestiers, de construire des infrastructures pour les points de recharge électrique et d'installer un système de trafic intelligent (STI). Le respect satisfaisant des jalons 59, 60 et 69, liés à l'approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l'utilisation de véhicules polluants et à encourager l'utilisation de modes de transport plus propres, est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement 3 avec l'exigence consistant à «ne pas causer de préjudice important».
84b	Investissement 3 Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	Objectif	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 2		Montant (EUR)	0	230 090 000	T2	2026	Confirmation par certificat de paiement qu'un montant total de 230,09 millions d'euros a été certifié pour la construction de l'autoroute A7, section Bacau - Pascani, Lot 2. Le contrat contiendra des dispositions permettant au

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bénéficiaire de planter 20,6 ha de rideaux forestiers, de construire des infrastructures pour les points de recharge électrique et d'installer un système de trafic intelligent (STI). Le respect satisfaisant des jalons 59, 60 et 69, liés à l'approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l'utilisation de véhicules polluants et à encourager l'utilisation de modes de transport plus propres, est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement 3 avec l'exigence consistant à «ne pas causer de préjudice important».
84c	Investissement 3 Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic a	Objectif	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 3		Montant (EUR)	0	217 100 000	T2	2026	Confirmation par certificat de paiement , qu'un montant total de 217,10 millions d'euros a été certifié pour la construction de l'autoroute A7, tronçon Bacau - Pascani, lot 3. Le contrat contiendra des dispositions permettant au bénéficiaire de planter 25,99 ha de rideaux forestiers, de construire des infrastructures pour les points de recharge électrique et d'installer un système de trafic intelligent (STI).

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le respect satisfaisant des jalons 59, 60 et 69, liés à l’approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l’utilisation de véhicules polluants et à encourager l’utilisation de modes de transport plus propres, est nécessaire pour garantir la conformité de l’investissement 3 avec l’exigence consistant à «ne pas causer de préjudice important».
84d	Investissement 3 Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	Objectif	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A1 Margina - Holdea		Montant (EUR)	0	283 920 000	T2	2026	Confirmation, au moyen du certificat de paiement „ qu'un montant total de 283,92 millions d'EUR a été certifié pour la construction de l'autoroute A1, Margina – Holdea. Le contrat contient des dispositions permettant au bénéficiaire d’installer un système de trafic intelligent (STI). Le respect satisfaisant des jalons 59, 60 et 69, liés à l’approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l’utilisation de véhicules polluants et à encourager l’utilisation de modes de transport plus propres, est nécessaire pour garantir la conformité de l’investissement 3 avec l’exigence consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85 a	Je nvestment 5. Accroître la sécurité routière	Objectif	Suppression des points noirs/points chauds de sécurité routière		Numéro	0	45	T2	2026	45 points noirs/points chauds de sécurité routière doivent être enlevés.
85b	Investissement 5. Accroître la sécurité routière	Objectif	Suppression des points noirs/points chauds de sécurité routière		Numéro	46	91	T2	2026	46 points noirs/points chauds de sécurité routière doivent être enlevés.

E. ÉLÉMENT 5: VAGUE DE RÉNOVATION

Dans sa stratégie nationale de rénovation à long terme, la Roumanie estime qu'il est nécessaire d'investir 12,8 milliards d'EUR dans la rénovation des bâtiments pour parvenir à une réduction de 0,83 Mtep de la consommation finale d'énergie en 2030 par rapport au scénario de référence.

L'objectif du volet est d'accroître la rapidité et la qualité des rénovations énergétiques tant dans le secteur public que dans le secteur privé, tout en relevant le défi de la protection du patrimoine. Les réformes et les investissements dans ce volet visent à réduire la consommation d'énergie primaire et la consommation d'énergie finale conformément aux objectifs pour 2030 énoncés dans la stratégie nationale de rénovation à long terme.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandation par pays no 4, 2019) et à «axer les investissements sur la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.a. Création d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est de soutenir la rénovation de bâtiments multifamiliaux et de bâtiments publics en Roumanie afin d'accroître l'efficacité énergétique.

L'investissement s'articule autour de deux axes:

- Axe 1 - un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux.
- Axe 2 - un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics.

Cette mesure complète l'investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant.

Investissement 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments historiques.

L'investissement consiste en: i) équiper un laboratoire pour tester les matériaux et les solutions technologiques pour les rénovations d'efficacité énergétique des bâtiments historiques; ii) équiper trois centres: un centre de collecte et de réutilisation des matériaux de construction issus des travaux de démolition des bâtiments historiques, un centre d'entretien des bâtiments historiques et un centre de formation; iii) en dispensant des formations sur la rénovation des bâtiments historiques en matière d'efficacité énergétique.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
103 bis	Investissement 1.a. Création d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Objectif	Rénovation énergétique des immeubles résidentiels multifamiliaux		Numéro (m ²)	0	2 209 612	T2	2026	La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux couvre: 1) 60 000 m² de projets intégrés avec un minimum de 30 % d'économies sur la demande d'énergie primaire, 2) 1 999 612 m² de rénovation modérée (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 30 % d'économies de la demande d'énergie primaire), 3) 150 000 m² de rénovation en profondeur (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 60 % d'économies de la demande d'énergie primaire). Les rénovations énergétiques entraînent une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments qui ont le statut de bien culturel).

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le certificat de réception d'achèvement des travaux, le rapport d'audit énergétique ex ante et le certificat de performance énergétique ex post sont fournis à titre de preuve de la réalisation de l'objectif.
106 bis	Investissement 1.a. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Objectif	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Numéro (m ²)	0	1 088 522	T2	2026	La rénovation énergétique des bâtiments publics couvre: – 113 000 m2 de projets intégrés avec un minimum de 30 % d'économies sur la demande d'énergie primaire, – 797 522 m2 de rénovation modérée (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 30 % d'économies d'énergie primaire, – 178 000 m2 de rénovation en profondeur (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 60 % d'économies de la demande d'énergie primaire). L'investissement se traduit par une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments qui ont le statut de bien culturel). Le certificat de réception d'achèvement des travaux, le rapport d'audit énergétique ex ante et le certificat de performance énergétique ex post sont fournis à titre de preuve de la réalisation de l'objectif.
110	Investissement 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Étape	Structures pour la rénovation économe en énergie des bâtiments historiques	Un laboratoire et trois centres de rénovation économe en énergie des bâtiments historiques sont équipés				T2	2026	Un laboratoire et trois centres de rénovation économe en énergie des bâtiments historiques sont équipés comme suit: un laboratoire pour tester scientifiquement les matériaux et les solutions technologiques pour les bâtiments historiques; un centre de démantèlement, de collecte, de tri, de réparation et de réutilisation des matériaux de construction des bâtiments historiques; - un centre d'entretien des bâtiments historiques; et - un centre de soutien à la formation de compétences professionnelles en matière de rénovation énergétique des bâtiments historiques.
112	Investissement 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue	Objectif	Au moins 200 professionnels formés à la rénovation énergétique des		Numéro	0	200	T2	2026	Au moins 200 professionnels doivent avoir été formés à la rénovation des bâtiments historiques en matière d'efficacité énergétique.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des bâtiments historiques		bâtiments historiques							Le certificat de formation est délivré par l'Institut national du patrimoine.

E.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 1. Mise à jour du cadre juridique et réglementaire pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de modifier le cadre juridique et réglementaire relatif à la rénovation des bâtiments. La réforme consiste à:

- R1.a. Réduire le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire.
- R1.b. Modifier le cadre juridique et réglementaire afin de relever le niveau d'ambition des rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels et adopter de nouvelles lignes directrices pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments historiques.

Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier

La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R2.a. L'adoption d'une stratégie nationale de réduction des risques sismiques. La stratégie comprend un plan d'action assorti d'objectifs spécifiques visant à réduire le risque sismique à court, moyen et long terme (2030, 2040 et 2050) pour les différents types de bâtiments vulnérables, y compris la sensibilisation du public et le renforcement de la capacité institutionnelle de gestion sismique. La réforme garantit une approche intégrée et cohérente entre la planification des rénovations énergétiques et sismiques et réduit de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions dans le parc immobilier. Cet élément de réforme sera mis en œuvre par l'adoption de la stratégie par le gouvernement et sera achevé au plus tard le 31 décembre 2022.
- R2.b. Optimiser le cadre législatif pour la réduction des risques sismiques des bâtiments existants. L'objectif de la sous-réforme est d'améliorer le programme existant de modernisation du parc immobilier existant, qui, dans le passé, n'avait pas d'approche intégrée en matière de rénovation sismique et énergétique. La sous-réforme transforme le programme en un programme pluriannuel, elle introduit dans la liste des dépenses éligibles les travaux nécessaires pour accroître la performance énergétique, elle l'étend aux bâtiments publics et pas seulement aux bâtiments privés, et elle introduit également la classe de risque sismique RSII parmi les critères éligibles. Cet élément de réforme est mis en œuvre par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction du risque sismique des bâtiments et sa mise en œuvre est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est de soutenir la rénovation de bâtiments multifamiliaux et de bâtiments publics en Roumanie afin d'accroître l'efficacité énergétique.

L'investissement consiste en:

- Axe 1 - un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux.
- Axe 2 - un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics.

Cette mesure complète l'investissement 1a. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant.

Investissement 2. Publication du Registre National Numérique des Bâtiments

L'objectif de l'investissement est de suivre les progrès accomplis dans la rénovation du parc immobilier en matière d'efficacité énergétique. La mesure consiste en un registre national numérique des bâtiments, qui est un système informatique.

E.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
90	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	Étape	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009				T4	2022	Les modifications apportées au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels portent le niveau d'ambition des rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire jusqu'à 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels en établissant une liste actualisée des dépenses de rénovation modérée ou profonde pouvant bénéficier d'un soutien et en augmentant l'ambition des indicateurs de performance pour les projets présentés dans le cadre du programme.
91	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	Étape	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments écologiques et numériques est opérationnel	Publication au Journal officiel				T4	2022	Le cadre réglementaire technique comprend les lignes directrices suivantes, adoptées et opérationnelles: 1. Les «lignes directrices relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle» fournissent des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences en matière de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, afin d'aider les

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										autorités de l'administration publique centrale chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences en matière de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les lignes directrices comprennent les indicateurs pertinents et les mécanismes de collecte et de suivi de ces indicateurs. 2.«La méthode d'approche non invasive de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques» établit des normes visant à réaliser des économies d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter leur valeur architecturale et historique.
92	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	Objectif	Réduction du temps nécessaire à la délivrance des permis de construire		Pourcentage (%)	0	50	T2	2025	Réduction d'au moins 50 % du temps nécessaire à la délivrance des permis de construire par rapport à 2020, de 270 jours à 135 jours.
93	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour la	Étape	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des	Adoption de la Stratégie nationale de réduction des risques sismiques				T4	2022	La stratégie définit les critères permettant de hiérarchiser les investissements dans la réduction du risque sismique pour le parc immobilier existant

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résilience sismique du parc immobilier		risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant	par le gouvernement.						en fonction du niveau de risque sismique pour les bâtiments et les communautés et des avantages des actions de réduction des risques. L'introduction d'une méthode d'évaluation visuelle rapide pour le deuxième niveau d'évaluation des risques sismiques contribue à réduire le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions sur le parc immobilier sur la base de données de vulnérabilité de plusieurs années à plusieurs mois. Elle tient compte des mesures proposées par la stratégie de rénovation à long terme par l'élaboration d'un guide d'intervention intégré obligatoire.
94	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	Étape	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments				T4	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments. La loi couvre les actions suivantes: - inclure une approche pluriannuelle pour la modernisation du parc immobilier existant - introduire dans la liste des personnes éligibles; les dépenses relatives aux différents types de travaux éligibles nécessaires pour

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										accroître la performance énergétique; - étendre le programme aux bâtiments publics ainsi qu'aux immeubles résidentiels multifamiliaux; - introduire la classe sismique RsII parmi les critères éligibles, aux côtés de la classe sismique RsI.
95	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étape	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à l'efficacité énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux	Publication de l'arrêté ministériel établissant le dispositif de financement				T1	2022	Le programme finance la rénovation énergétique d'au moins 3,2 millions de m² de bâtiments résidentiels. Le régime finance les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique); - les projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de la dotation totale sont utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et pas plus de 10 % de la dotation sont utilisés pour la consolidation sismique et d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système garantit que tous les contrats satisfont à l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui permet d'économiser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et respecte les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
96	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étape	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation axée sur l'efficacité énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics	Publication de l'arrêté instituant le régime				T1	2022	Le programme finance la rénovation énergétique d'au moins 1,8 million de m² de bâtiments publics. Le régime garantit les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) - les projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de la dotation totale sont utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et pas plus de 10 % de la dotation sont utilisés pour la consolidation sismique et

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système garantit que tous les contrats satisfont à l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui permet d'économiser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et respecte les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
97	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du	Étape	Appels à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité	Publication des spécificités des appels				T2	2022	Les trois appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels:

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	parc immobilier existant		énergétique) des bâtiments résidentiels							- appel à des projets intégrés dans le cadre desquels les interventions de consolidation sismique seront menées de manière intégrée avec celles consacrées à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'appel est consacré aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur maximale de l'accélération au sol pour la conception sismique a(g), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour IMR=225 ans. La spécification de l'appel exige que la priorité soit accordée aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. - demander des projets de rénovation en matière d'efficacité énergétique destinés aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, dotés d'un budget d'au moins 20 % de la dotation pour l'investissement 1, axe 1, correspondant à l'efficacité énergétique.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- demander des projets territoriaux de rénovation énergétique ouverts à toutes les unités administratives locales, y compris les six secteurs de Bucarest par comté, en fonction du nombre de bâtiments résidentiels multifamiliaux et de la population du comté. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RSI et RSII sont exclus des contrats d'efficacité énergétique attribués dans le cadre des deuxième et troisième appels. Les trois appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats énoncent l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui permet d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation (rénovation modérée). Le troisième appel exige que 10 %

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du budget soient dépensés pour des projets permettant de réaliser au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. L'investissement ne couvre pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été engagés après le premier tour, les fonds restants sont mis aux mêmes conditions à la disposition de toutes les unités administratives locales selon le principe du premier arrivé, premier servi.
98	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étape	Appel à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)	Publication du cahier des charges de l'appel				T2	2022	Appels à propositions publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics en vue d'une transition écologique et résiliente: - appel à projets intégrés dans le cadre desquels les interventions de consolidation sismique seront menées de manière intégrée avec celles consacrées à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'appel est consacré aux

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										unités administratives locales situées dans des zones où la valeur maximale de l'accélération au sol pour la conception sismique a(g), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour IMR=225 ans. - appel à des projets de rénovation énergétique modérés (80 %) et profonds (20 %), consacrés aux autorités publiques centrales, aux conseils de comté, aux municipalités des sièges de comté et à d'autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus des marchés attribués dans le cadre du deuxième appel. Les deux appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats doivent énoncer l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui doit permettre d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire (rénovation modérée) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Le deuxième appel exige que 20 % du budget soient consacrés à des projets permettant de réaliser au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Les investissements ne couvrent pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été engagés après le premier tour, les fonds restants sont mis aux mêmes conditions à la disposition de toutes les municipalités selon le principe du premier arrivé, premier servi.
99	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité	Étape	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité	Signature des contrats				T4	2022	La signature des contrats de rénovation en matière d'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments résidentiels) est effectuée

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	énergétique du parc immobilier existant		énergétique) des bâtiments résidentiels							conformément aux conditions des jalons 95 et 97.
100	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étape	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics	Signature des contrats				T4	2022	La signature des contrats de rénovation en matière d'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments publics) est effectuée conformément aux conditions des jalons 96 et 98.
103	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Objectif	Rénovation énergétique des immeubles résidentiels multifamiliaux		Numéro (m ²)	0	1 051 792	T2	2026	La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux couvre: – 981 792 m² de rénovation modérée (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 30 % d'économies d'énergie primaire, – 70 000 m² de rénovation en profondeur (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 60 % d'économies de la demande d'énergie primaire). La rénovation énergétique entraîne une réduction minimale de la consommation d'énergie

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments qui ont le statut de bien culturel). Le certificat de réception de l'achèvement des travaux, le rapport d'audit énergétique ex ante et la performance énergétique ex post sont fournis à titre de preuve de la réalisation de l'objectif.
106	Investissement 1. Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Objectif	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Numéro (m ²)	0	286 709	T2	2026	La rénovation énergétique des bâtiments publics couvre: – 25 253 m2 de projets intégrés avec un minimum de 30 % d'économies sur la demande d'énergie primaire, – 216 456 m2 de rénovation modérée (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 30 % d'économies de la demande d'énergie primaire), – 45 000 m2 de rénovation en profondeur (c'est-à-dire une rénovation avec un minimum de 60 % d'économies de la

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										demande d'énergie primaire). La rénovation énergétique entraîne une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel). Le certificat de réception d'achèvement des travaux, le rapport d'audit énergétique ex ante et le certificat de performance énergétique ex post sont fournis à titre de preuve de la réalisation de l'objectif.
107	Investissement 2. Publication du Registre National Numérique des Bâtiments	Étape	Publication du registre national numérique des bâtiments	Le registre national numérique des bâtiments est disponible en ligne, avec une section pilote qui comprend les informations relatives aux bâtiments rénovés dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience.				T2	2026	Le registre numérique national surveille les données relatives à la rénovation en matière d'efficacité énergétique (économies d'énergie, réduction des émissions) et les données relatives à la vulnérabilité sismique. Le registre des bâtiments contient une base de données géoréférencée des bâtiments publics et privés, complémentaire du géoportail INSPIRE, liée et interopérable avec les bases de données urbaines au niveau local et d'autres systèmes de registres

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nationaux. Les journaux de bord font partie du registre numérique national des bâtiments en tant que système intégré. Les passeports énergétiques des bâtiments font partie des journaux de bord et contiennent toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique.

F. ÉLÉMENT 6: ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie est la principale source (66 %) d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en Roumanie. Dans son plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC), la Roumanie estime à environ 22,6 milliards d'EUR les besoins d'investissement dans le secteur de l'énergie au cours de la période 2021-2030 pour atteindre les objectifs stratégiques du PNEC à l'horizon 2030.

L'objectif de ce volet est de relever les principaux défis du secteur énergétique roumain en matière de décarbonation et de pollution atmosphérique. Elle vise en particulier à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en supprimant progressivement les centrales au lignite et au charbon d'ici à 2032 et en facilitant le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie alternatives, telles que l'hydrogène vert. Il vise également à accroître la flexibilité du réseau électrique, à numériser le secteur de l'énergie et à réduire l'intensité énergétique de l'industrie. Le volet vise également à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques du secteur de l'énergie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandation par pays no 4, 2019) et à «axer les investissements sur la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces des infrastructures énergétiques et environnementales, y compris dans les régions charbonnières» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable

L'objectif de cette réforme est la décarbonation du secteur de l'énergie.

La réforme consiste en des actes législatifs et réglementaires supprimant progressivement le charbon et permettant l'augmentation de la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Réforme 2. Réformer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est de soutenir la réforme de la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

La réforme consiste en la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration et de surveillance sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle.

Réforme 3. Budgétisation verte

L'objectif de cette réforme est de suivre et d'évaluer l'impact de la politique budgétaire sur les objectifs climatiques et environnementaux.

La réforme consiste à appliquer des pratiques budgétaires vertes au budget national.

Investissement 2a. Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie

L'objectif de cet investissement est de soutenir le déploiement de capacités de production d'hydrogène vert.

Cet investissement consiste en l'installation d'électrolyseurs pour permettre la production d'hydrogène renouvelable (vert).

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Objectif	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon		Mégawatts (MW)	0	1 695	T4	2021	1 695 MW de capacité installée de production d'électricité au charbon ont été déclassés.
114	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier d'élimination progressive du charbon/lignite	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T2	2022	Au plus tard au deuxième trimestre 2022, une loi sur la décarbonation (et tout acte de droit dérivé) entre en vigueur, établissant un calendrier jusqu'en 2032 pour: - Déclassement de la capacité totale de production d'électricité installée alimentée au charbon/lignite (c'est-à-dire 4 590 MW). - Mesures relatives à la remise en état des mines à fermer (par exemple, récupération des sols dans les zones minées telles que la couche arable et la revégétalisation, les dépôts

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de déchets, l'utilisation des terres après la fermeture pour le relief). - Mesures de perfectionnement (reconversion et reconversion professionnelles) et autres mesures ayant un impact socio-économique sur les communautés touchées.
115	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Objectif	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite		Mégawatts (MW)	1 695	2 355	T4	2022	Une capacité cumulée de production d'électricité installée alimentée au charbon et au lignite de 2 355 MW a été arrêtée, dont 2 025 MW ont été mis hors service et 330 MW ont été mis hors service. La capacité mise hors service est déclassée d'ici à 2025 et n'est activée et appelée à produire que dans les circonstances spécifiques prévues à l'article 4 de la loi sur la décarbonation et dans le plein respect du droit de l'Union applicable, y compris les règles en matière d'aides d'État.
116	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques et réglementaires	Disposition des actes juridiques et réglementaires indiquant l'entrée en vigueur				T2	2026	Les actes juridiques et réglementaires entrent en vigueur pour: 1. introduire les contrats d'écart compensatoire (CdD) en tant que mécanisme de soutien

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									par défaut dans la production d'énergie renouvelable; 2. permettre la négociation directe d'accords d'achat d'électricité (AAE) par tous les producteurs d'énergie; 3. simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables, en fixant des délais de réponse administratifs plus courts et obligatoires et en mettant en œuvre des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles; 4. mettre en place un cadre spécifique pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables en mer; 5. introduire la réponse du côté de la demande sur le marché de l'équilibrage et permettre la participation des utilisateurs industriels.
118	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du	Étape	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources	Signature des contrats				T4	2025	Signature de contrats d'écart compensatoire pour la production d'électricité (capacité installée d'au

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		d'énergie renouvelables à l'issue de cycles d'enchères							moins 3 500 MW) à partir de sources renouvelables.
119	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Objectif	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite		Mégawatts (MW)	2 025	3 070	T4	2025	Décision(s) émise(s) par l'autorité nationale de régulation de l'énergie le retrait de la ou des licences d'exploitation ainsi que de la ou des certifications du gestionnaire de réseau de transport confirmant la déconnexion d'une capacité cumulée de production d'électricité déclassée au charbon et au lignite de 3 070 MW.
119a	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour	Objectif	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite		Mégawatts (MW)	3 070	3 780	T3	2026	Décision(s) émise(s) par l'autorité nationale de régulation de l'énergie le retrait de la ou des licences d'exploitation ainsi que de la ou des certifications du gestionnaire de réseau de transport, confirmant la déconnexion;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									d'une capacité cumulée de production d'électricité déclassée au charbon et au lignite de 3 780 MW, complétée par des contrats signés pour 1 200 MW de sources d'électricité renouvelables, ainsi que 1 500 MWh de stockage d'électricité en aval .
120	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Objectif	Capacité supplémentaire d'énergies renouvelables installée et connectée au réseau		Mégawatts (MW)	4 408	7 408	T2	2026	Certificat(s) du gestionnaire de réseau de transport ou de distribution d'électricité ou de l'autorité de régulation nationale confirmant le raccordement et prouvant une augmentation d'au moins 3 000 MW de la capacité supplémentaire d'énergies renouvelables (à financer en partie par d'autres fonds de l'UE).
121	Réforme 2. Réformer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Étape	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	La sélection et la nomination des conseils d'administration sont terminées				T4	2022	Sélection et nomination des membres des conseils de direction et/ou de surveillance de toutes les entreprises publiques nationales relevant du ministère de l'énergie (par exemple Hidroelectrica, Romgaz, Nuclearelectrica) sur la base d'une procédure transparente et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										concurrentielle avec un mandat de quatre ans et d'un régime de rémunération fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la performance financière (tels que les recettes et le rendement, la participation au budget de l'État) et de service (tels que sur la base d'une enquête représentative de satisfaction de la clientèle réalisée par un organisme indépendant) de l'entreprise.
122	Réforme 2. Réformer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Étape	Cotation d'au moins 15% des actions d'Hydroelectrica sur l'échange	Achèvement de l'offre publique initiale				T2	2023	À la suite de la publication du prospectus de cotation, une participation d'au moins 15 % dans Hydroelectrica est négociée sur l'échange après une offre publique initiale.
123	Réforme 3. Budgétisation verte	Étape	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte				T2	2026	Les autorités appliquent une méthode d'évaluation des dépenses budgétaires vertes et de l'incidence de la politique budgétaire sur les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies dans le règlement sur la taxinomie de l'UE, pour les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et «ne pas causer de préjudice important».
131	Investissement 2a. Capacités de	Objectif	Installation d'électrolyseurs		Mégawatts (MW _{H2})	0	45	T3	2026	Certificats d'acceptation attestant l'installation

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie									d'électrolyseurs d'une capacité totale d'au moins 45 MW H ₂ . La ou les notifications de mise sous tension (NPT) certifient le raccordement des électrolyseurs au réseau de transport ou de distribution d'électricité.

F.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 4. Modification du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de la réforme est de modifier le cadre juridique et réglementaire existant afin de faciliter le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur des modifications apportées au cadre réglementaire sur la base de la stratégie nationale pour l'hydrogène et de son plan d'action.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement sur la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour l'élaboration de la stratégie nationale pour l'hydrogène.

Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en établissant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie

L'objectif de cette réforme est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie et d'accroître la résilience du secteur industriel.

Cette réforme consiste à i) supprimer les obstacles aux contrats de performance énergétique; ii) en instaurant une surveillance du marché en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) en sensibilisant les PME aux mesures, programmes et avantages en matière d'efficacité énergétique; iv) la création d'un système de suivi de l'application des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs relevant du SEQE; v) l'introduction de nouvelles normes pour les instruments financiers verts.

Réforme 6. Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement.

La réforme consiste en l'adoption d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement.

Investissement 2. Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie

L'objectif de cet investissement est de soutenir le déploiement de capacités de production d'hydrogène vert.

Cet investissement consiste en la signature de contrats pour la construction d'au moins 60 MW (H2) de nouvelle capacité d'électrolyseurs.

Investissement 3. Construction de systèmes flexibles et très efficaces de production d'électricité et de chaleur au gaz pour le chauffage urbain

L'objectif de cet investissement est de relever les défis auxquels la Roumanie est confrontée dans sa transition vers l'abandon des sources d'énergie à base de charbon et de lignite.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité de production d'électricité à l'épreuve du temps, flexible et à haut rendement pour la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz, permettant l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone.

Investissement 5. Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie.

L'investissement consiste à soutenir des projets industriels réduisant les émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante.

F.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
126	Réforme 4. Établir un cadre législatif et réglementaire favorable à l'hydrogène renouvelable	Étape	Entrée en vigueur des modifications du cadre juridique	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre juridique				T3	2026	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique sur la base de la stratégie nationale pour l'hydrogène et de son plan d'action. Les modifications: - prévoir la suppression des obstacles juridiques à l'adoption sur le marché de l'intégration de l'hydrogène renouvelable et bas carbone dans la production d'hydrogène sur d'autres marchés de l'énergie en réduisant les procédures d'autorisation et d'autorisation pour la mise en service d'installations de production d'hydrogène renouvelable et de capacités d'électrolyse; - l'introduction d'un cadre juridique pour les contrats d'écart compensatoire (CdD) pour l'hydrogène renouvelable afin de soutenir le déploiement sur le marché; - prévoir la mise à jour des normes de sécurité, les normes techniques et les exigences réglementaires tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène grâce à l'adoption d'un code ou d'un recueil de règles spécifiques sur l'hydrogène.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
127	Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en établissant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie.	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T4	2022	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie. La réforme: i) supprimer les obstacles aux contrats de performance énergétique; ii) introduire la surveillance du marché et l'application de normes en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) sensibiliser davantage les PME à l'efficacité énergétique; iv) créer un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs relevant du SEQE; v) introduire de nouvelles normes pour les instruments financiers verts.
128	Réforme 6. Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	Étape	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				T2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement. La réforme: i) définir les responsabilités entre les autorités centrales et locales en matière de gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de la loi sur la gouvernance d'entreprise aux fournisseurs de chauffage

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										urbain; ii) revoir le cadre pour assurer la durabilité et la traçabilité de la biomasse, afin de prévenir tout impact négatif de l'utilisation de la bioénergie sur la biodiversité et les forêts; iii) inclure des dispositions pour la diversification du bouquet énergétique en matière de chauffage et de refroidissement en dehors de la biomasse forestière; iv) permettre aux prosommateurs (y compris, mais sans s'y limiter, les immeubles d'appartements et leurs associations des locataires) pour produire et vendre l'énergie solaire et éventuellement éolienne excédentaire sous des formes plus flexibles, et en introduisant des incitations, y compris une compensation quantitative pour les unités de production jusqu'à 200 kW.
129	Investissement 2. Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie	Étape	Signature de contrats pour la construction d'au moins 60 MW _{H2} de nouvelle capacité d'électrolyseurs	Signature des contrats				T2	2022	Signature de contrats pour la construction de nouveaux électrolyseurs d'une capacité d'au moins 60 MW _{H2} , avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable.
133	Investissement 3. Construction de	Étape	Signature de contrats pour des	Signature des contrats				T2	2022	Signature de contrats pour la construction ou la modernisation

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	systèmes flexibles et très efficaces de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) au gaz pour le chauffage urbain		projets de cogénération au gaz et de chauffage urbain à haut rendement							de la cogénération au gaz à haut rendement dans le chauffage urbain au sens de la directive 2010/31/UE. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier les conditions énoncées à l'annexe III. Les investissements remplacent au moins la même capacité d'une centrale électrique et/ou d'une installation de production de chaleur nettement plus intensive en carbone (comme le charbon, le lignite ou le pétrole), ce qui entraîne une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
134	Investissement 3. Construction de systèmes flexibles et très efficaces de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) au gaz pour le chauffage urbain	Objectif	Installations de cogénération et chauffage urbain		Mégawatts (MWe)	0	83	T2	2026	Les certificats de réception pour l'achèvement des travaux de construction et d'installation de bâtiments de deux unités de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) à haut rendement alimentées au gaz dans le secteur du chauffage urbain, d'une capacité totale de 83 MWe, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) Notification(s) de mise sous tension (NPT) certifient le raccordement de l'installation au réseau de

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										transport ou de distribution d'électricité.
140	Investissement 5. Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Étape	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie	Publication du cahier des charges				T2	2022	Lancement d'un appel pour la sélection de projets d'efficacité énergétique dans l'industrie. Les critères de sélection exigent: - la réalisation d'une réduction d'au moins 30 % des émissions indirectes et directes de GES par rapport aux émissions ex ante, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique permettant de centraliser et d'analyser la consommation d'énergie nationale; - le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.

G. ÉLÉMENT 7: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis de la numérisation liés à l'administration publique, tels que la fragmentation, l'interopérabilité en tant qu'obstacle majeur au développement de services numériques centrés sur l'utilisateur final, les obstacles bureaucratiques à l'obtention des permis de construire nécessaires à la construction de réseaux, les faibles compétences numériques de base et avancées et l'exposition aux cyberrisques. Dans ce contexte, l'objectif de ce volet est de relever tous ces défis et de parvenir à une infrastructure numérique cohérente et intégrée au profit des citoyens et des entreprises, tout en fournissant les outils nécessaires (tels que la connectivité, le développement des compétences ou la cybersécurité) à la transition vers une économie et une société numérisées. En particulier, le volet comprend les réformes nécessaires pour mettre en place le nuage gouvernemental et garantir l'interopérabilité, améliorer la connectivité, accroître la protection et la cybersécurité des entités publiques et privées et accroître les compétences numériques du secteur public. Les investissements qui sous-tendent les réformes vont du développement du nuage gouvernemental à la numérisation de la santé, du système judiciaire, de l'environnement, de l'emploi et de la protection sociale, des marchés publics, des organisations non gouvernementales, de la connectivité pour les zones blanches, de la garantie de la cybersécurité pour différentes structures et du renforcement des compétences tant en matière de cybersécurité que pour les fonctionnaires et la population dans son ensemble. Un investissement clé concerne le déploiement de la carte d'identité électronique pour les citoyens roumains.

Ce volet est structuré en 4 réformes et 19 investissements. Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «améliorer les compétences, y compris numériques» (recommandation par pays no 3, 2019) et à «renforcer les compétences et l'apprentissage numérique» et à «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, [...], les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays no 2 et no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental

L'objectif de cette réforme est de moderniser l'administration publique en adoptant des technologies de pointe et en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et des entreprises, tout en garantissant les conditions préalables à l'élaboration de politiques fondées sur les données et en renforçant l'interopérabilité des technologies numériques existantes. En outre, la réforme soutient le développement d'une architecture intégrée des services numériques publics.

La mise en œuvre de cette réforme s'articule autour de deux axes d'action. Premièrement, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information devrait détailler l'ensemble uniforme de normes et de règles que les entités publiques doivent appliquer pour le développement d'applications dans un environnement sûr et durable, tout en s'alignant sur le cadre d'interopérabilité européen. Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi gouvernementale sur l'informatique en nuage devrait définir les responsabilités et les tâches relatives à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à la gestion de l'infrastructure, des technologies et des services d'informatique en nuage. La cybersécurité est assurée à la fois pour la protection externe et interne du nuage, en appliquant les solutions de cybersécurité les plus avancées et les plus efficaces sur le plan économique.

Une task force temporaire formée de spécialistes devrait être mise en place pour le suivi et la mise en œuvre de toutes les mesures liées au numérique dans le plan roumain pour la reprise et la résilience.

Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le déploiement national des réseaux 5G, conformément aux réglementations en matière de sécurité, et de fournir une couverture à haut débit pour les zones blanches (petites municipalités rurales, localités isolées, zones habitées défavorisées), de lutter contre la fracture numérique entre zones rurales et urbaines, de réduire la charge administrative et de rationaliser les procédures et les frais, en créant les conditions préalables à l'égalité d'accès aux services numériques et à l'accès à l'internet.

La réforme comprend plusieurs actions:

- la mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie concernant l'application de la boîte à outils pour la connectivité.¹ La Roumanie devrait mettre en œuvre 12 des 39 recommandations figurant dans la boîte à outils au niveau de l'UE.
- L'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, qui prévoit que les fournisseurs de services de communication ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que de la part de fabricants préalablement autorisés par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
- (enchère pour) l'octroi des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes 700 MHz, 1500 MHz et 3,4 à 3,8 GHz). Des licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européen afin de stimuler efficacement la 5G, de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux.

Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures de valeur critique

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le processus de renforcement de la résilience des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures critiques face aux cyberrisques.

La mise en œuvre de cette réforme établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, les mécanismes de coopération et les responsabilités des institutions dans ces domaines par la finalisation et l'entrée en vigueur de la loi sur la défense et la cybersécurité. En outre, le centre national Cyberint coordonne l'élaboration de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026, qui comprend des dispositions concernant des évaluations et des mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité visant à renforcer le partenariat public-privé-universitaire afin d'accroître la cyberrésilience de la société dans son ensemble, de développer la capacité de réaction aux cyberattaques et la résilience des systèmes, réseaux et services et de consolider le rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.

Réforme 4. Accroître les compétences numériques pour le service public et l'éducation numérique tout au long de la vie des citoyens

L'objectif de cette réforme est de soutenir la numérisation de l'économie et la transition vers l'industrie 4.0 et d'aligner le marché du travail sur les dernières évolutions dans ce secteur.

¹ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de la modification du code des classifications des professions, y compris la définition de nouvelles professions numériques, équivalentes à celles d'autres pays de l'UE. Une analyse est effectuée ainsi que des consultations avec les universités et les autres parties prenantes concernées.

Investissement 1. Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement

L'objectif de cet investissement est de mettre en service l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement, en utilisant des technologies sécurisées et économes en énergie pour garantir le caractère sûr, interopérable et standard des données publiques.

La mesure consiste en i) la construction de centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux principaux centres de données et de niveau III dès la conception pour les centres secondaires, ii) la mise à disposition d'infrastructures spécifiques en matière de technologies de l'information et de la communication, iii) l'expansion de l'infrastructure de soutien (électricité, mesures de sécurité physique), iv) la mise à disposition d'infrastructures IT&C évolutives et à haute disponibilité dans chaque centre de données. « Les centres de données sont conformes à² [OBJ]. »

Investissement 2. Développement et migration vers le cloud

L'objectif de cet investissement est de mettre à niveau les technologies utilisées dans les institutions publiques afin qu'elles deviennent prêtes pour le cloud, tout en développant de nouvelles applications natives du cloud pour la migration vers le cloud.

La mesure consiste en le développement ou la migration de 30 applications gouvernementales de services numériques natives ou prêtes pour le cloud dans Platform-as-a-Service (PaaS) ou Infrastructure-as-a-Service (IaaS).

Investissement 3. Mise en place de la santé en ligne

L'objectif de cet investissement est de redimensionner, de normaliser et de moderniser la plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) obsolète afin de garantir des services de santé numériques sûrs et interopérables qui répondent aux exigences actuelles en matière d'interopérabilité technologique et au niveau de l'UE.

L'investissement soutient la numérisation des établissements du ministère de la santé et des hôpitaux publics en modernisant le PIA et en développant des systèmes informatiques intégrés qui améliorent la gouvernance des données et permettent des décisions fondées sur les données.

Investissement 4. Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition du système judiciaire roumain vers un système électronique centralisé de gestion des affaires.

L'investissement consiste en:

- la transition technique des serveurs centraux locaux vers des serveurs centraux partagés avec accès électronique aux dossiers («dossier électronique»).
- soutenir la finalisation du système ECRIS V, qui est l'élément central de la transformation numérique du système judiciaire en Roumanie.
- la mise en place du centre de données pour le pouvoir judiciaire hébergeant l'ECRIS V et d'autres systèmes informatiques,
- l'acquisition d'équipements, de logiciels et de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (IT&C) pour soutenir la transformation numérique dans le secteur judiciaire.

² Disponible à l'adresse suivante: <https://e3p.jrc.ec.europa.eu/publications/2021-best-practice-guidelines-eu-code-conduct-data-centre-energy-efficient>

Investissement 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement

L'objectif de cet investissement est de mettre en place un système informatique intégré pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et une plateforme pour les services publics environnementaux.

L'investissement consiste en:

- la mise en place des infrastructures nécessaires à la surveillance, à la gestion, au contrôle et à l'assurance de l'intégrité des forêts et du transport du bois,
- la numérisation des services publics environnementaux.

Investissement 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de numérisation de plusieurs services dans le domaine du travail et de la protection sociale.

L'investissement consiste à mettre en place des systèmes numériques et à dispenser des formations sur les compétences numériques aux salariés pour l'Agence nationale pour l'emploi (ANOFM), l'inspection du travail (IM), l'Agence nationale pour les paiements et l'inspection sociale (ANPIS).

Investissement 7. Introduction de formulaires électroniques (eForms) dans le domaine des marchés publics

L'objectif de cet investissement est d'introduire des formulaires électroniques standard pour la publication des avis de marchés publics.

L'investissement consiste à analyser les normes établies pour introduire des formulaires électroniques standard dans le domaine des marchés publics.

Investissement 8. Carte d'identité électronique et signature numérique

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'adoption de cartes d'identité électroniques (cartes d'identité électroniques) par les citoyens roumains.

Cet investissement consiste à fournir des cartes d'identité électroniques et à fournir des services publics en ligne accessibles au moyen des cartes d'identité électroniques.

Investissement 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des organisations non gouvernementales (ONG) et d'accroître le niveau d'habileté numérique des employés.

L'investissement consiste en un appel à projets et la signature de conventions de financement à des ONG pour des investissements dans les infrastructures numériques, les compétences numériques du personnel et des bénévoles, le développement de plateformes de gestion de la relation client et l'achat d'équipements.

Investissement 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la gestion de la fonction publique.

L'investissement consiste à mettre en place deux plateformes interopérables, e-ANFP et SIMRU.

Investissement 11. Soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches

L'objectif de cet investissement est de fournir une couverture d'accès Internet à très haut débit aux villages des zones blanches où le marché ne peut pas fournir de services.

L'investissement consiste à fournir une couverture aux villages en donnant la priorité, d'une part, aux municipalités totalement blanches qui ne sont pas desservies par des réseaux fixes, mais où il existe

une demande latente ou des facteurs socio-économiques, et, d'autre part, aux municipalités mal desservies où la vitesse ne peut être soutenue par les forces du marché.

Investissement 12. Assurer la protection de la cybersécurité pour les infrastructures informatiques publiques et privées & C importantes pour la sécurité nationale

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la cybersécurité et de protéger les infrastructures critiques.

L'investissement consiste à accroître la capacité du Centre national Cyberint et à assurer la cybersécurité des infrastructures des entités publiques et privées.

Investissement 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de protection et la disponibilité des services de communication.

L'investissement consiste en un nouveau réseau de capteurs distribués au niveau national et placés sur des sites de réception afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations du spectre radioélectrique gouvernemental.

Investissement 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience de l'infrastructure des fournisseurs de services internet (FAI) pour les pouvoirs publics, tout en garantissant leur cybersécurité.

L'investissement consiste à mettre à jour et à étendre le réseau d'accès à l'internet gigabit pour l'administration publique, à moderniser les capacités de cybersécurité et à sécuriser les services des FAI (DNS, web, courrier électronique, hébergement).

Investissement 15. Compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'amélioration des compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées.

L'investissement consiste en la création et la fourniture d'une boîte à outils gouvernementale en matière de cybersécurité.

Investissement 16. Programme de formation des fonctionnaires aux compétences numériques

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences numériques avancées des fonctionnaires, dans le but de soutenir la numérisation des services publics en augmentant la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée pour les opérations internes IT&C.

L'investissement consiste en des formations aux compétences numériques avancées destinées aux fonctionnaires.

Investissement 17. Numérisation des bibliothèques

L'objectif de cet investissement est de renforcer les compétences numériques de base des communautés ayant un accès limité à la formation numérique.

Les investissements consistent en:

- la reconversion, y compris les travaux de rénovation, des bibliothèques en pôles de développement des compétences numériques,
- la mise à niveau des équipements informatiques pour les librairies, et
- la fourniture de formations aux citoyens issus de communautés défavorisées afin de développer des compétences numériques de base.

Investissement 19.a. Perfectionnement/requalification des salariés dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en augmentant les compétences numériques de leurs employés.

L'investissement consiste à soutenir la formation aux compétences numériques des salariés des PME.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
142	Réforme 1. Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	Étape	Mise en place et fonctionnement d'une task-force chargée de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements en matière de transformation numérique	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant création de la task force				T4	2021	la mise en œuvre d'une task force temporaire sur la transformation numérique qui emploiera, pendant la période de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, 17 postes contractuels hautement spécialisés dans le domaine des technologies numériques et des spécialistes de la gestion de projets. Les principales tâches de cette unité sont les suivantes: - l'élaboration et la mise en œuvre des composantes sectorielles du plan national pour la reprise et la résilience; - suivre la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au numérique dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, en mettant l'accent sur les projets clés, et proposer des mesures correctives immédiates pour les blocs critiques en étroite collaboration avec les autres institutions concernées; - le développement de systèmes de gestion de la performance des projets couvrant des objectifs spécifiques du pilier numérique; - l'élaboration et la réglementation du cadre

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réglementaire, méthodologique et des procédures fonctionnelles, opérationnelles et financières dans son domaine d'activité; - le développement d'outils pour la mise en œuvre des politiques liées au numérique; - la gestion de projet et l'établissement de rapports sur toutes les étapes de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des mesures liées au numérique dans le plan national pour la reprise et la résilience; - la réalisation de tout autre attribut nécessaire pour couvrir la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au numérique dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience. La task force est placée sous la coordination d'un directeur, subordonné au ministre qui détient le portefeuille de la numérisation.
143	Réforme 1. Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	Étape	Analyse terminée des options pour l'architecture cloud du gouvernement	Rapport sur les résultats, avec évaluation et recommandations présentées				T1	2022	L'analyse doit présenter: - les options stratégiques et technologiques et le train de mesures législatives et réglementaires visant à déterminer la réalisation du nuage gouvernemental, y compris les règles

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'interopérabilité et le modèle de gouvernance des données gouvernementales; - les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation d'infrastructures civiles et technologiques conformément aux délais fixés dans le plan; - cartographie des applications/services numériques publics actuellement proposés par les autorités de l'État, conception des processus et procédures mis en œuvre au stade de la production et/ou de la mise en œuvre; - le plan de développement/migration cloud des applications cartographiées.
144	Réforme 1. Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage pour le secteur public	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage				T2	2022	La nouvelle loi établit un cadre général pour le développement et la gestion d'une infrastructure en nuage, composée d'un ensemble de ressources et de services en matière de technologies de l'information, de communications et de cybersécurité, partagé par le secteur public conformément à la stratégie européenne en matière d'informatique en nuage et aligné sur le cadre national d'interopérabilité.

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
145	Réforme 1. Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité				T2	2022	La nouvelle loi: - être alignés sur les dispositions du cadre d'interopérabilité européen;³ - mettre en place un cadre/une gouvernance pour soutenir la sélection de normes et de règles pertinentes pour le développement d'applications et de services par le secteur public dans un environnement sûr et durable; - opérationnaliser la migration et l'intégration des données dans les structures de données existantes, tout en garantissant l'interopérabilité; - veiller à ce que la mise en œuvre des fonctionnalités implique l'alignement des infrastructures nationales d'identification et d'autorisation sur les États membres de l'UE dans le cadre d'un système transnational, conformément aux règles européennes énoncées dans le règlement (UE) 2014/910 eIDAS sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur; - tenir compte du principe «une fois pour toutes» inscrit dans

³ https://ec.europa.eu/isa2/sites/default/files/eif_brochure_final.pdf

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique.
146	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de la 5G				T2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G. Les principales dispositions ciblent les fournisseurs de communications qui ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que de la part de fabricants préalablement autorisés par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
147	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étape	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunication s d'octroyer des licences 5G	L'appel d'offres est publié sur le site web de l'ANCOM				T2	2022	Publication et organisation d'une procédure de sélection concurrentielle (enchères) pour l'octroi des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes 700 MHz, 1500 MHz et 3,4 à 3,8 GHz). Des licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européen, afin de stimuler efficacement la 5G, de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux. La procédure d'enchères s'appuie sur l'expérience acquise avec les précédentes enchères du spectre

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en Roumanie (2012 et 2015) et avec des procédures similaires récentes dans l'UE, et intègre des garanties concurrentielles, des mécanismes de formation du marché et des conditions attachées aux licences, qui sont tous adaptés aux spécificités et à la dynamique du marché roumain.
148	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étape	Mise en œuvre des recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité					T3	2022	La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie en application de la boîte à outils pour ⁴ la connectivité est un effort conjoint multipartite. Conformément au projet de feuille de route actuellement en cours d'analyse entre les ministères concernés, la Roumanie met en œuvre 12 des 39 recommandations suivantes: 24 – Promouvoir des prix de réserve adéquats 25 – Disponibilité en temps utile des bandes harmonisées 5G 28 – Régime d'autorisation individuelle pour la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz 31 – Structure des redevances récurrentes du spectre pour encourager le déploiement 38 – Communication coordonnée et ciblée pour informer et éduquer sur la mise en œuvre de la 5G

⁴ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										39 – Informer le public de la conformité des installations des stations de radio de base avec les limites de sécurité applicables des champs électromagnétiques. Toutes ces recommandations devraient être finalisées d'ici 2021, tandis que 2 – Fournir des règlements types sur le déploiement des réseaux de communications électroniques 3 – Fourniture de matériel d'information et d'ateliers à l'intention des municipalités et des autres autorités compétentes 11 – Garantir la disponibilité d'informations provenant de différentes sources et améliorer la transparence des travaux de génie civil prévus 26 – Réviser régulièrement les plans nationaux en matière de spectre 32 – Utiliser l'aide financière comme complément pour encourager les investissements 35 – Utiliser les conditions techniques harmonisées élaborées par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)/Comité des communications électroniques (CCE), si des plages de fréquences communes dédiées sont jugées nécessaires

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Tous ces travaux seront achevés en 2022.
149	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étape	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique	Droits d'utilisation cédés				T3	2022	Les licences de radiofréquences «5G» sont attribuées sur la base des résultats de la procédure de sélection/de l'enchère concurrentielle du jalon 147.
150	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures de valeur critique	Étape	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 par le gouvernement				T4	2021	La stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 est adoptée et comprend des dispositions concernant: - des évaluations et des mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité, - renforcer le partenariat public-privé-universitaire afin d'accroître la cyberrésilience de la société dans son ensemble, - le développement de la capacité de réaction aux cyberattaques et la résilience des systèmes, des réseaux et des services; - consolidation du rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.
151	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées	Étape	Entrée en vigueur de la loi roumaine	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur				T4	2022	La loi sur la défense et la cybersécurité de la Roumanie établit le cadre juridique et

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	possédant des infrastructures de valeur critique		sur la défense et la cybersécurité	la défense et la cybersécurité de la Roumanie						institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, les mécanismes de coopération et les réponses des institutions dans les domaines concernés.
152	Réforme 4. Accroître les compétences numériques pour le service public et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique de la statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)	Disposition dans l'ordre du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique indiquant l'entrée en vigueur de l'amendement définissant les nouvelles professions numériques au sein du CdR.				T3	2022	L'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique définit les nouvelles professions numériques au niveau de la classification roumaine des professions (COR), équivalentes à celles existant dans les pays de l'Union européenne dotés de bonnes pratiques en matière de numérisation. Une étude/analyse de diagnostic est réalisée afin de fournir une prévision pour les cinq prochaines années des besoins en main-d'œuvre dans le contexte de la transformation numérique de l'économie et de la transition vers l'industrie 4.0, y compris des recommandations pour la définition de nouvelles professions numériques dans la classification officielle des professions.
153	Investissement 1. Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	Étape	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la	Signature du contrat				T2	2022	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'infrastructure cloud gouvernementale. Les institutions responsables de l'appel d'offres et de la mise en œuvre de cet investissement sont les Services spéciaux de

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			mise en œuvre de l'investissement							télécommunications et l'Autorité de numérisation de la Roumanie. La mise en œuvre du nuage gouvernemental comprend au moins les étapes suivantes: - construction de centres de données de niveau IV par conception pour les deux centres principaux et de niveau III par conception pour les centres secondaires; - la fourniture d'infrastructures de communication et de technologies de l'information spécifiques (câbles à fibres optiques et équipements de communication à haute capacité); - le développement/l'expansion du réseau d'approvisionnement en électricité pour chaque centre de données afin de garantir la redondance et la demande d'électricité; - mettre en place une infrastructure de climatisation évolutive et redondante, économe en énergie pour chaque centre de données; - installation du système de détection et d'extinction d'incendie à gaz inerte pour assurer la protection de l'ensemble de l'infrastructure de chaque centre de données;

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- mise en œuvre du système de sécurité physique (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-effraction) pour l'infrastructure développée; - la mise en œuvre du réseau de surveillance et de gestion de l'infrastructure au sein de l'installation réalisée; - réalisation d'une infrastructure IT&C évolutive et à haute disponibilité (équipements de traitement, stockage, communications, logiciels de virtualisation) au sein de chaque centre de données; - l'acquisition des licences nécessaires et des équipements spécialisés pour le périmètre de cybersécurité. - La sécurité est assurée par l'administrateur de l'infrastructure en nuage du gouvernement.
154	Investissement 1. Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	Objectif	Institutions publiques connectées via le cloud gouvernemental		Numéro	0	30	T4	2024	Au moins 30 institutions publiques sont connectées au Government Cloud et l'utilisent, avec la possibilité pour elles d'échanger des données les unes avec les autres via l'infrastructure du Government Cloud.
155	Investissement 1. Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	Objectif	Centres de données de niveau III et de niveau IV fonctionnels		Numéro	0	4	T4	2025	Deux centres de données de niveau III et deux centres de données de niveau IV conçus avec des capacités de cloud matériel et logiciel, fournissant des services IaaS, PaaS et SaaS

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(Infrastructure-as-a-Service - IaaS/Platform-as-a-Service - PaaS/Software-as-a Service - SaaS) fonctionnels, conformément aux dispositions du jalon 153. Les centres de données respectent le «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
157	Investissement 2. Développement et migration vers le cloud	Objectif	Applications de services numériques gouvernementales natives ou prêtes pour le cloud développées ou migrées dans Platform-as-a-Service (PaaS) ou Infrastructure-as-a-Service (IaaS)		Numéro	0	30	T2	2026	Nombre d'applications de services numériques gouvernementales cloud-native ou cloud-ready construites ou transitionnées dans Platform-as-a-Service (PaaS) ou Infrastructure-as-a-Service (IaaS) sur la base de l'analyse menée pour soutenir la mise en place du cloud gouvernemental.
158	Investissement 3. Mise en place de la santé en ligne	Étape	Les établissements de santé publique ont reçu un financement pour la numérisation	Financement des institutions				T2	2026	Paiements effectués pour au moins 60 projets de numérisation d'institutions ayant des responsabilités dans le domaine de la santé subordonnées au ministère de la Santé pour financer l'installation de matériel, la création de solutions logicielles, l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes/applications informatiques.

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
160	Investissement 3. Mise en place de la santé en ligne	Étape	La nouvelle PIA (plateforme informatique d'assurance maladie) est fonctionnelle	PIA (Plateforme informatique d'assurance maladie fonctionnelle)				T2	2026	La nouvelle PIA (plateforme informatique de l'assurance maladie): - soutenir l'interconnexion et l'interopérabilité; - permettre de nouvelles fonctionnalités (par exemple, la numérisation des documents médicaux).
161	Investissement 3. Mise en place de la santé en ligne	Étape	L'infrastructure informatique des hôpitaux publics en Roumanie a été remplacée ou modernisée.	Mise à niveau de l'infrastructure informatique des hôpitaux publics				T2	2026	Paiements effectués à au moins 160 établissements de santé publique pour les systèmes informatiques et l'infrastructure numérique des unités de santé publique. Les systèmes informatiques hospitaliers sont interopérables avec les systèmes de télémédecine. Paiements effectués pour la formation d'au moins 3000 membres du personnel médical afin d'apprendre à utiliser les applications informatiques.
163	Investissement 4. Numérisation du système judiciaire	Étape	Centralisation des applications	Fichier électronique national (centralisé) (fichier électronique) et la gestion des affaires judiciaires virtualisée en moins de lieux				T2	2023	Afin d'introduire une solution de remplacement moderne pour l'accès électronique aux dossiers de l'affaire («dossier électronique»), cet investissement doit: centraliser les extensions existantes du dossier électronique dans un «dossier électronique» national unique permettant aux justiciables d'accéder facilement

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et en toute sécurité aux documents contenus dans les dossiers judiciaires.
164	Investissement 4. Numérisation du système judiciaire	Étape	Dossiers électroniques et système d'information ECRIS V et transformation numérique du système judiciaire	Fonctionnement du système ECRIS V				T2	2026	La mise en place d'un nouveau système de gestion des affaires (ECRIS V) permet l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le système judiciaire, ainsi qu'une interaction numérique améliorée entre les institutions au niveau du système judiciaire. La transformation numérique dans le secteur judiciaire sera également soutenue par l'achat d'équipements, de logiciels, de services et de mises à niveau technologiques de l'IT&C.
166	Investissement 4. Numérisation du système judiciaire	Étape	Mise en place d'un centre de données	Un centre de données est mis en place				T2	2026	Un nouveau centre de données est utilisé par le ministère de la justice, le ministère public et les institutions subordonnées, les tribunaux et autres institutions au niveau du système judiciaire, interopérable avec le nuage gouvernemental.
167	Investissement 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement	Étape	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures contre l'exploitation illégale des forêts	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures contre l'exploitation illégale des forêts				T2	2026	Le système de surveillance des forêts roumaines et de lutte contre l'exploitation illégale des forêts est intégré à SUMAL 2.0 (système roumain de surveillance du bois) et surveille les obligations légales liées à la récolte du bois, à la régénération des forêts, à la santé des forêts et

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										à l'état de conservation des habitats. Le registre foncier forestier, tel que fourni par le système national eTerra3 (base de données sur la propriété foncière), est inclus dans SUMAL 2.0 via l'interface de programmation d'applications (API) afin d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration.
168	Investissement 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement	Objectif	Services environnementaux publics disponibles en ligne		Numéro	0	32	T2	2026	32 Les services publics liés à l'environnement sont fonctionnels et disponibles en ligne, ce qui permet la soumission, la transmission et le suivi électroniques des demandes, des données et des informations au moyen d'une plateforme numérique unifiée.
169	Investissement 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Étape	Système en ligne REGES fonctionnel	Système en ligne REGES fonctionnel				T4	2024	Le système informatique REGES-ONLINE est fonctionnel et interopérable, garantissant l'accès des autorités publiques et des institutions à l'enregistrement des données au niveau de l'interface de programmation d'applications (API).
170	Investissement 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Objectif	Services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale fonctionnels		Numéro	0	3	T2	2026	Les services numériques d'administration en ligne suivants dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale sont fonctionnels: - Numérisation des services offerts par le Service public de l'emploi (ANOFM)

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Numérisation de l'activité de contrôle au sein de l'inspection du travail (IM) - Numérisation du traitement et du paiement des prestations d'assistance sociale gérées par l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale (ANPIS). Le système national intégré d'assistance sociale (SNIAS) conserve les fonctionnalités permettant l'introduction de demandes à la mairie. La plate-forme numérique pour l'introduction du revenu minimum d'inclusion (VMI) est fonctionnelle.
171	Investissement 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Étape	Formations sur les compétences numériques pour les employés	Fourniture de formations				T2	2026	Certificats d'acceptation signés par l'entité adjudicatrice attestant la fourniture de formations aux compétences numériques: - 1200 employés de l'Agence nationale pour l'emploi (ANOFM) - 1 595 salariés de l'Agence Nationale des Paiements et de l'Inspection Sociale (ANPIS) - 1 700 salariés de l'Inspection du travail (IM)
172	Investissement 7. Introduction de formulaires électroniques (eForms) dans le domaine des marchés publics	Étape	Mise en service de formulaires électroniques types dans les procédures de	Formulaires électroniques standard pour les procédures de passation de marchés en cours d'utilisation				T2	2023	Les formulaires électroniques standard pour les procédures de marchés publics sont utilisés et intégrés dans le service roumain des marchés publics SEAP.

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			passation de marchés publics							
173	Investissement 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Étape	Délivrance de cartes d'identité électroniques	Délivrance des eID				T2	2026	Délivrance de 2 100 000 cartes d'identité électroniques capables de stocker deux certificats numériques: - obligatoire pour la signature électronique avancée, stockée et utilisable une fois la carte d'identité électronique délivrée. - Un certificat de signature électronique qualifiée délivré par des prestataires de services de certification qualifiés, que les citoyens peuvent acheter auprès de tout prestataire de services de certification qualifié, après la délivrance de la carte.
174	Investissement 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Étape	Mesures de soutien à l'utilisation de la carte d'identité électronique	Mise en place de services publics en ligne, mise en place d'un système d'alerte précoce, mise en place d'une campagne de sensibilisation				T2	2026	Accessibilité de 11 services publics en ligne avec la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent l'infrastructure informatique & C nécessaire à la disponibilité de la continuité du service et à la récupération des données. Un système d'alerte précoce concernant les risques pour la sécurité, y compris les cyberrisques, est fonctionnel. Une campagne de sensibilisation encourageant l'utilisation de cartes d'identité électroniques est organisée.

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
175	Investissement 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	Objectif	Attribution de conventions de financement à des ONG pour des projets de numérisation		Numéro	0	200	T4	2025	Signature de 200 conventions de financement avec des ONG pour des projets de numérisation. Les projets sélectionnés soutiennent, entre autres: - infrastructure numérique - accroître les compétences numériques du personnel et des volontaires dans la fourniture de services à distance aux bénéficiaires, - développement de plateformes et de solutions CRM (Customer Relationship Management). Le soutien est plafonné à 70 000 EUR par projet pour une période maximale de 30 mois.
177	Investissement 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	Étape	Les plateformes interopérables pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale sont fonctionnelles	Plateformes fonctionnelles				T4	2025	Deux plates-formes interopérables doivent être fonctionnelles: - e-ANFP – développement et extension de la plateforme de gestion de la fonction publique (niveau central, territorial, local) pour les processus de carrière (recrutement, évaluation, promotion, sortie du système public, sur la base d'un cadre de compétences et de descriptions de poste

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										normalisés) et interconnexion avec les institutions collaboratrices. - SIMRU (système intégré de gestion des ressources humaines) – développement de la plateforme de gestion interne des processus de ressources humaines pour les autorités publiques (gestion des données relatives au personnel, gestion organisationnelle, gestion du temps, fixation d'objectifs et établissement de rapports).
178	Investissement 11. Soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches	Étape	Villages dans les zones blanches connectés à Internet très haut débit	Rapport technique démontrant la connexion				T4	2025	Fourniture de rapports techniques par un auditeur indépendant démontrant les connexions Internet établies de 945 villages dans les zones blanches. Les villages sont connectés à des services d'accès à l'internet à très haut débit en position déterminée lorsque le marché ne peut pas fournir de services, selon les données de l'ANCOM. Les villages sont classés par ordre de priorité comme suit: - priorité absolue pour les communes rurales ou éloignées non desservies par des réseaux fixes, comme dans la liste ANCOM. - priorité de second ordre pour les municipalités rurales et éloignées

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mal desservies par des réseaux fixes. Le débit minimal doit être d'au moins 100 Mbps et les réseaux doivent être FTTB/H et/ou 5G.
179	Investissement 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures ITC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale.	Objectif	Soutien à la sécurité des infrastructures des entités		Numéro	0	101	T2	2026	Mettre à niveau l'infrastructure de sécurité IT&C de 101 entités publiques et privées. Les éléments suivants sont disponibles, entre autres, pour les 101 entités: - un système avancé de détection des vulnérabilités dans les systèmes d'information et les équipements de communication (solutions logicielles et matérielles); - un système intégré permettant d'identifier les TTP associés aux cyberattaques sur les réseaux et les systèmes d'information (solutions logicielles et matériel informatique); - une plate-forme de sécurité complexe pour l'analyse et le traitement automatisés des incidents cybernétiques (solutions logicielles et matérielles). En outre, 9 entités sur les 101 qui disposent d'infrastructures OT bénéficieront de solutions de

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										cybersécurité pour le contrôle industriel (ICS).
180	Investissement 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures ITC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale.	Étape	Augmentation de la capacité des centres nationaux Cyberint	Capacités supplémentaires				T2	2026	La structure du centre national Cyberint intègre la protection en matière de cybersécurité des infrastructures informatiques et informatiques. En outre, le centre bénéficie: - Développement d'une infrastructure technique pour identifier, surveiller, gérer et réagir aux incidents de cybersécurité visant à protéger les infrastructures TIC d'une valeur critique pour la sécurité nationale qui ne bénéficient pas ou plus de la protection offerte par le système national de protection des infrastructures TIC d'intérêt national contre les menaces du cyberespace, avec un rôle complémentaire. - Mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation et de gestion des risques de cybersécurité pour les nouvelles technologies; - une plateforme de sécurité et de canalisation des données pour le transfert entre réseaux de différents niveaux de confiance; - Accroître la capacité d'enquête du Centre national Cyberint en l'équipant de

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										solutions logicielles et matérielles.
181	Investissement 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental	Étape	Installation de sites d'accueil au niveau national	Installation d'un réseau de capteurs				T1	2026	Certificats d'acceptation de l'installation par le Service Spécial des Télécommunications (STS) d'un nouveau réseau de 65 capteurs répartis au niveau national, placés sur des sites de réception pour détecter et alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radio gouvernemental.
182	Investissement 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie	Objectif	Hubs permettant aux institutions et entités d'intérêt public d'accéder aux services des fournisseurs de services internet (FAI)		Numéro	0	41	T4	2024	Chaque comté de Roumanie doit avoir une plaque tournante. Chacun de ces hubs sera connecté à un réseau national de distribution Internet, avec plusieurs fournisseurs de niveau I et des mécanismes de sécurité associés. Services de sécurité à fournir: - Protection anti-dos (refus de service) à des multiples de 10 Gbps - Services associés de l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) (auditoires de sécurité, surveillance des événements de sécurité sur l'ensemble du réseau, réponse aux incidents de sécurité) - Services associés des centres d'opérations de sécurité (mécanismes de notification et d'escalade pour les bénéficiaires)

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Mécanismes de réputation et de filtrage du trafic malveillant fondés sur la réputation et la résidence malveillante au niveau des services DNS fournis aux bénéficiaires - Analyse des bacs à sable pour les services fournis.
184	Investissement 15. Compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées	Objectif	Compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées		Numéro	0	1 000	T2	2026	Mise en œuvre d'un programme national visant à recenser les besoins en cybercompétences, en mettant l'accent sur l'incidence sur les secteurs clés de l'économie et de la société. Fourniture d'un ensemble d'outils et de services gouvernementaux («boîte à outils») pour la cybersécurité de 1 000 entités recensées sur la base de deux critères: - secteurs couverts par la directive SRI 2 et par la loi 124/2025 - Niveau de maturité en matière de cybersécurité défini par le CERT-RO, sur la base d'une autoévaluation normalisée.
185	Investissement 16. Programme de formation des fonctionnaires aux compétences numériques	Étape	Formations dispensées aux fonctionnaires	Fourniture de formations aux fonctionnaires				T2	2026	Certificats d'acceptation signés par l'entité adjudicatrice attestant la fourniture de formations à: - 30 000 fonctionnaires, pour acquérir des compétences numériques avancées.

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- 2 500 fonctionnaires dans les catégories de carrières supérieures, sur les thèmes du leadership et de la gestion des talents, en tenant compte des aspects numériques.
186	Investissement 17. Numérisation des bibliothèques	Étape	Numérisation des bibliothèques	Rénovation et équipement de 560 bibliothèques				T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux prouvant la numérisation de 60 bibliothèques, comme suit: - 5 bibliothèques centrales de comté et 55 bibliothèques rurales, urbaines ou municipales, qui sont rénovées et équipées de matériel informatique et technique. La rénovation doit être effectuée conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Certificats de réception d'achèvement des travaux prouvant la livraison d'équipements à 500 bibliothèques, la réception d'équipements informatiques nouveaux ou mis à niveau.
187	Investissement 17. Numérisation des bibliothèques	Objectif	Citoyens ayant reçu une formation aux compétences numériques de base		Numéro	0	45 000	T1	2026	45 000 diplômes de formation sur les compétences numériques de base dans les domaines, entre autres, de l'habileté numérique, de la communication, de l'éducation aux médias, de la création de contenu numérique,

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la sécurité numérique et de l'éducation à l'entrepreneuriat numérique.
190	Investissement 19.a. Perfectionnement/requali- fication des salariés dans les entreprises	Étape	Formation du personnel des PME aux compétences numériques	Réalisation des formations				T1	2026	Certificats d'acceptation signés par l'entité adjudicatrice prouvant la fourniture des formations aux compétences numériques aux employés des PME.

G.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement 18. Transformation numérique et automatisation robotique des processus dans l'administration publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique, d'accroître la productivité et la résilience, de réduire les erreurs et les délais de traitement (citoyens) des demandes de l'administration publique en adoptant des solutions d'automatisation robotique des processus (automatisation des tâches laborieuses, répétitives et fondées sur des règles).

L'investissement consiste à mettre en œuvre des technologies de pointe, à redéfinir la réingénierie des processus d'affaires et à soutenir les processus décisionnels du secteur public.

Investissement 19. Perfectionnement/requalification des salariés dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en augmentant les compétences numériques de leurs salariés. L'investissement consiste à soutenir la formation des salariés des PME aux compétences numériques.

Cette mesure complète l'investissement 19 bis. Perfectionnement/requalification des salariés dans les entreprises

G.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	Investissement 18. Transformation numérique et automatisation des processus dans l'administration publique	Objectif	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration publique		Numéro	0	18	T2	2026	Cet investissement intégrera des solutions de soutien à l'automatisation des processus robotiques et à l'intelligence artificielle pour 18 institutions publiques de l'administration centrale.
189	Investissement 19. Perfectionnement/re qualification des salariés dans les entreprises	Étape	Lancement de l'appel à propositions «Soutien aux subventions en faveur des compétences numériques»	Publication de l'appel				T1	2022	Appel à subventions pour soutenir les PME dans la formation aux compétences numériques telles que les outils et équipements numériques, le renforcement des compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, et aux technologies spécifiques à l'industrie 4.0.

H. ÉLÉMENT 8: RÉFORME DE LA FISCALITÉ ET DES RETRAITES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à relever les principaux défis de l'administration fiscale, du système fiscal, du cadre budgétaire du gouvernement, du système de retraite et du soutien public aux entreprises:

- i. Réforme de l'administration fiscale et révision du cadre fiscal afin d'améliorer le système fiscal et d'augmenter les recettes perçues par l'administration fiscale.
- ii. Réforme du système public de retraite au moyen d'un nouveau cadre législatif visant à garantir la viabilité budgétaire dans un environnement de vieillissement de la population, à corriger les inégalités, à garantir la viabilité et la prévisibilité du système et à respecter le principe de contribution à l'égard des bénéficiaires de droits à pension. Il vise également à moderniser le système de retraite au moyen d'applications et de services numériques.
- iii. le renforcement de l'efficacité des dépenses publiques, en augmentant la transparence du processus budgétaire, en améliorant le système de suivi et d'établissement de rapports des programmes budgétaires, en donnant la priorité aux grands projets d'investissement, en procédant à des examens des dépenses dans tous les secteurs publics et en renforçant le rôle du conseil budgétaire. La numérisation des procédures budgétaires devrait soutenir ces objectifs.
- iv. Renforcer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite grâce à l'utilisation d'outils de modélisation économique complexes. L'objectif principal de la réforme est d'accroître la capacité d'estimation de l'incidence des réformes structurelles du système de retraite à moyen et à long terme, en augmentant la précision des projections et en évaluant ainsi l'incidence sur la viabilité du système de retraite.
- v. Accroître la compétitivité, la capacité d'innovation, la productivité et l'internationalisation des entreprises (en particulier des PME) en fournissant d'autres sources de financement grâce à la création d'une banque nationale de développement.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation

L'objectif de cette réforme est de répondre au besoin urgent de modernisation et de numérisation de l'ANAF afin de rendre la perception de l'impôt plus efficace dans le but d'augmenter le ratio recettes/PIB et de réduire l'écart de TVA.

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur du cadre juridique applicable.

Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en place de la douane électronique

L'objectif de cette réforme est de renforcer la capacité administrative de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement électronique.

Cette réforme consiste en un ou plusieurs actes juridiques visant à améliorer le fonctionnement de l'administration douanière.

Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cette mesure est de renforcer le mécanisme de programmation budgétaire.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à garantir une planification budgétaire pluriannuelle, à renforcer la hiérarchisation des investissements publics et à introduire des réexamens systématiques des dépenses.

Réforme 4. Révision du cadre fiscal

L'objectif de cette mesure est de réexaminer le cadre fiscal de la Roumanie.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à mettre en place un système fiscal plus équitable et plus efficace, capable de mieux soutenir l'économie et de faciliter le respect des obligations par les contribuables.

Réforme 5. Création de la Banque nationale de développement

L'objectif de cette mesure est de remédier directement aux défaillances des marchés financiers, en finançant des projets de bénéficiaires éligibles présentant un profil de risque élevé mais présentant un potentiel élevé de création de valeur ajoutée et d'emplois et pour lesquels le secteur privé n'a guère envie d'obtenir un financement.

Cette mesure consiste à faire en sorte que le BND soit établi et actif.

Réforme 6. Réforme du système public de retraite

L'objectif de la réforme est d'introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et les pensions en cours de paiement.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le système public de retraite, sur la base des contributions de l'assistance technique, dans le but de garantir la viabilité budgétaire.

Investissement 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques

L'objectif de cet investissement est de faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques.

Cette mesure consiste en la création de différents services en ligne accessibles aux contribuables.

Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs

L'objectif de l'investissement est d'accroître le respect des obligations fiscales, de réduire l'évasion et la fraude fiscales et de soutenir la réalisation des recettes budgétaires prévues en augmentant l'efficacité de la perception de l'impôt.

Cette mesure consiste en la création de plateformes numériques, la connexion électronique des caisses enregistreuses et la formation du personnel concerné du ministère.

Investissement 3. Garantir la capacité de répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances / de l'Agence nationale pour l'administration fiscale

L'objectif de cet investissement est d'assurer la capacité de répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information grâce à la transformation numérique du ministère des Finances/ANAF.

Cette mesure consiste à acquérir des infrastructures et à renforcer la cybersécurité au sein du ministère des finances/ANAF.

Investissement 4. Mise en place d'une douane électronique

L'objectif de l'investissement est de moderniser le système douanier et d'introduire la douane électronique.

Cette mesure consiste à moderniser les systèmes matériels et logiciels, ainsi qu'à installer de nouvelles applications pour les procédures douanières.

Investissement 5. Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cet investissement est de renforcer le mécanisme de programmation budgétaire.

Cette mesure consiste en la mise à jour et la modernisation du système informatique (BUGET_NG) pour la préparation et la gestion du budget national.

Investissement 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des pensions) pour accroître la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité institutionnelle de prévoir les dépenses de retraite.

Cette mesure consiste en la mise à niveau/la conservation de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites pour le cas roumain et en la formation du personnel.

Investissement 8. Création de la Banque nationale de développement

L'objectif de cet investissement est d'assurer l'équipement et le fonctionnement de la Banque nationale de développement.

Cette mesure consiste en l'achat de logiciels et de matériel informatique, de services de TIC, d'une assistance technique et de la formation du personnel de la Banque nationale de développement pour mener à bien les opérations et du personnel du ministère des finances participant à l'évaluation de l'activité et des performances de la banque.

Investissement 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension

L'objectif de cet investissement est de soutenir la numérisation des dossiers de pension, actuellement stockés dans différentes archives et formats, dans une base de données unique.

Cette mesure consiste à recalculer les dossiers de pension sur la base de la nouvelle législation et de leur numérisation.

Investissement 10. Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite

L'objectif de l'investissement est de garantir des services en ligne efficaces et avancés grâce à la numérisation du système de retraite.

Cette mesure consiste à mettre en place et à rendre accessibles aux citoyens, aux institutions et au gouvernement les systèmes informatiques de la Maison nationale des pensions publiques (CNPP).

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
191	Réforme 1. de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'inscription obligatoire des personnes morales contribuables dans les véhicules de titrisation (espace privé virtuel)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'inscription obligatoire des personnes morales contribuables dans SPV				T1	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique visant à rendre obligatoire l'enregistrement dans l'espace privé virtuel (SPV) pour toutes les personnes morales contribuables. Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour la personne morale de s'inscrire au SPV.
192	Réforme 1. de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Objectif	Personne morale supplémentaire contribuables inscrits au SPV		Numéro	509 679	1 009 679	T4	2022	Au moins 500 000 contribuables de personnes morales sont en outre inscrits au SPV, contre 509 679 au début du mois d'avril 2021. Avec ces 500 000 contribuables supplémentaires, la SPV couvrira 90 % du nombre total de grands contribuables (selon la nouvelle définition qui sera disponible dès que la modification du cadre juridique correspondant sera approuvée), représentant au moins 90 % de l'assiette imposable des grands contribuables. À ce stade, sur les quelque 1 500 000 personnes morales, environ 400 000 sont soit en procédure d'insolvabilité, soit inactives. La mesure vise donc presque toutes les entités juridiques enregistrées à utiliser le véhicule de titrisation.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le suivi du nombre de nouveaux contribuables inscrits dans le SPV s'effectue au moyen de rapports spécifiques résultant de l'interrogation des bases de données par le Centre national d'information financière.
193	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par un arrêté du président de l'ANAF.	Entrée en vigueur de l'Ordre du président de l'ANAF définissant les critères de risque				T4	2022	La définition des critères de risque se fait en fonction des principales catégories de risques de non-conformité fiscale: les risques liés à l'enregistrement fiscal; la présentation de déclarations; niveau de déclaration; paiement. Ces définitions sont utilisées dans le système de gestion du risque fiscal fondé sur les catégories de risque fiscal, dans lequel les mesures et les contrôles de l'administration fiscale sont adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables. Les critères de risque tiennent compte des normes internationales suivantes: - OCDE ISO 31000:2018 - COM - Guide de gestion des risques de conformité à l'intention des administrations fiscales 2010 - Note d'orientation sur l'ALE pour l'évaluation de l'efficacité des stratégies de traitement des risques liés à la conformité.
194	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre				T4	2022	La nouvelle loi établit/révise les pouvoirs des autorités fiscales, des organismes de contrôle fiscal, des organismes de contrôle antifraude et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation		domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal	juridique affectant le champ d'activité des organismes de contrôle fiscal						des organismes chargés de vérifier la situation fiscale des particuliers, dans le but de renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal, de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par l'identification précoce et ciblée des risques fiscaux majeurs. L'ANAF réexamine le cadre institutionnel et juridique des activités menées par les structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de l'analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal est achevée.
195	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Étape	Mise en œuvre/approbation du plan d'action commun entre l'Agence nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de l'évasion du travail gris/noir	Adoption du plan d'action commun entre l'Agence nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail concernant les mesures à prendre pour prévenir et limiter le phénomène de la fraude au travail grise/noire				T1	2022	À la suite du protocole de coopération avec l'inspection du travail, un plan d'action conjoint est élaboré pour inclure les opérateurs économiques présentant un risque fiscal élevé et également un risque du point de vue de l'utilisation du travail déclaré/non déclaré. Il est ventilé par type d'activité saisonnière, lorsque l'incidence des risques mentionnés est connue pour être élevée. Périodiquement, la direction des structures concernées (Direction Générale Antifraude Fiscale et Inspection du Travail) analyse les résultats obtenus ainsi que les possibilités et perspectives de mise à

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										jour du plan, en fonction des résultats constatés.
196	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Objectif	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale		Points de pourcentage du PIB		2.5	T4	2025	La part des recettes fiscales augmente d'au moins 2,5 points de pourcentage du PIB par rapport au niveau observé en 2019.
197	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	Étape	Réforme structurelle de l'ANAF et actes juridiques visant à accroître le respect des obligations fiscales	Acte(s) juridique(s) entrant en vigueur et réforme(s) structurelle(s) intervenu(s)				T2	2026	1. Centralisation des fonctions de gestion des risques et réorganisation de l'ANAF pour l'efficacité comme suit: Centralisation des fonctions de gestion des risques et de planification de l'inspection fiscale au siège de l'ANAF, avec des structures territoriales axées sur l'inspection, la déclaration et l'exécution; - L'unité centrale de gestion des risques dispose d'un minimum de 40 experts spécialisés formés; L'unité utilise les données combinées de la facture électronique, du transport électronique et de la SAF-T, par l'intermédiaire du nouvel entrepôt de données fiscales CNIF (géré par le ministère des finances); 2. Système d'indicateurs de performance et tests d'intégrité du

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										fonctionnement du personnel de l'ANAF: - Mise en place d'un nouvel ensemble d'indicateurs clés de performance (ICP) pour les principales fonctions de l'ANAF: la gestion des risques, le contrôle fiscal, la lutte contre la fraude et les aspects juridiques; - Dans le cadre des sanctions, inclure des dispositions relatives à la cessation d'emploi des fonctionnaires reconnus coupables de corruption et à l'interdiction d'exercer des fonctions publiques par la suite. - Introduction d'une structure incitative avec malus/bonus pour les fonctionnaires de l'ANAF directement liée à la performance des KPI. 3. Interconnexion entre l'ANAF, le ministère de la justice, l'Office national du registre du commerce (ONRC) et l'alerte précoce en matière d'insolvabilité. Signature d'un protocole de partage de données entre l'ANAF, le Ministère de la Justice et l'Office National du Registre du Commerce

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(ONRC) pour le suivi des entreprises à risque d'insolvabilité; - Création et intégration d'un modèle algorithmique d'alerte précoce sur le risque d'insolvabilité dans le système de gestion des risques de l'ANAF. 4. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à réviser le cadre relatif à l'insolvabilité et au recouvrement des créances fiscales. Il s'agit notamment de dispositions concernant: - Accorder la priorité ou le statut garanti aux dettes fiscales à l'ANAF (TVA, charges sociales); - la mise en place d'audits financiers obligatoires pour les entreprises en faillite ayant des dettes fiscales importantes (supérieures à 2 millions de RON); - limiter le recours répété à l'insolvabilité par les entités affiliées, en interdisant aux personnes condamnées pour fraude à la TVA de créer de nouvelles entreprises; octroi à l'ANAF du droit de vote dans les plans de restructuration et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de contestation des liquidateurs en cas de fraude fiscale; - Permettre à l'ANAF de bloquer les ventes d'actifs sous-évalués en cas de préjudice fiscal. 5. Facturation électronique obligatoire pour les transactions effectuées dans le cadre du système fiscal national (facture électronique RO). Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques exigeant: - Utilisation obligatoire de la facture électronique RO pour les transactions B2B et B2C, conformément au champ d'application et aux conditions établis par le droit national. - Sanctions en cas de non-respect (amendes, suspension/annulation du code TVA/inactivation). 6. Adoption d'actes juridiques introduisant l'utilisation obligatoire des caisses enregistreuses et l'intégration à la facture électronique et au SAF-T pour tous les secteurs - utilisation obligatoire des caisses enregistreuses pour tous les secteurs d'activité et types de transactions (B2B et B2C);

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Intégration avec e-Invoice et SAF-T via un système de données unifié géré par l'ANAF. - Intégration d'une application mobile spécifique permettant aux citoyens de vérifier les recettes fiscales, renforçant ainsi la transparence et l'intégration des données relatives aux appareils fiscaux dans l'écosystème numérique de l'ANAF. 7. Renforcer le cadre de l'ANAF en matière de prix de transfert, par les actions suivantes: - renforcer la capacité institutionnelle et méthodologique de l'ANAF à élaborer des lignes directrices, des procédures et des notes méthodologiques pour les structures d'audit évaluant la substance économique des transactions entre parties liées; - la mise en place d'un mécanisme de résolution des cas de double imposition résultant d'ajustements des prix de transfert, en coopération avec les administrations fiscales des autres États membres; - élargir le mandat de l'ANAF pour émettre des accords préalables en matière de prix de transfert (APA), à

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la fois rétroactivement et prospectivement; Création d'un mécanisme d'analyse et d'utilisation des données internationales concernant les transactions entre parties liées. 8. Extension de l'obligation d'accepter les paiements électroniques. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant l'obligation d'accepter les paiements par carte à tous les opérateurs économiques du commerce de détail et de gros, y compris les bars et les restaurants, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 EUR par an. L'obligation s'applique aux opérateurs économiques du commerce de détail et de gros, y compris les bars et les restaurants; Le ou les nouveaux actes juridiques prévoient des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas la loi. 9. Transparence budgétaire et publication d'informations sur les performances de l'ANAF. L'ANAF publie périodiquement:

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- la structure et le niveau estimés de l'écart de TVA, validés par l'Institut national de la statistique (INS) et le ministère des finances, sur une base semestrielle, avec le soutien de la Banque mondiale (première publication en 2026); - Statistiques semestrielles sur les inspections, les montants recouvrés et les saisines pénales.
198	Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en place de la douane électronique	Étape	Améliorer le fonctionnement de l'administration douanière	Acte(s) juridique(s) visant à améliorer le fonctionnement de l'administration douanière				T4	2025	Le ou les actes juridiques établissent le système douanier électronique. En particulier, les dispositions suivantes sont prévues: - la mise en place de systèmes informatiques douaniers conformes aux exigences du code des douanes de l'Union; - concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques; - simplification des formalités douanières.
199	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étape	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié visant à garantir une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications visant à garantir une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets				T4	2022	Le nouveau cadre réglementaire modifie: Loi n° 500/2002 sur les finances publiques, telle que modifiée, fixant les critères et les conditions de la construction budgétaire de projets d'investissement public pluriannuels importants, en particulier les dépenses consacrées à des projets d'investissement importants, afin

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			t public et à faire procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses par le conseil budgétaire	d'investissement public						d'assurer le financement jusqu'à leur achèvement. Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 88/2013 sur l'adoption de certaines mesures budgétaires et budgétaires pour respecter les engagements convenus avec les organismes internationaux, et modifiant et complétant certains actes législatifs, tels que modifiés, qui actualisent les principes sous-tendant la hiérarchisation des projets d'investissement public importants, nouveaux et en cours en termes d'accessibilité financière et de durabilité, ainsi que de justification économique et sociale; le calendrier du processus de hiérarchisation des investissements publics importants est mis à jour afin d'être lié au calendrier de l'élaboration du budget annuel et pluriannuel; des conditions/sanctions sont mises en place pour les ordonnateurs principaux qui ne respectent pas le calendrier et les règles de hiérarchisation des investissements importants; - Décision gouvernementale n° 225/2014 approuvant les règles méthodologiques relatives à la hiérarchisation des projets d'investissement public, telle que modifiée, qui modifie les critères de hiérarchisation applicables aux nouveaux projets d'investissement

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										public importants et aux projets d'investissement public en cours, et par la suite, afin que la budgétisation soit orientée vers l'achèvement, en priorité, des grands projets d'investissement dans les phases avancées de mise en œuvre.
200	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour l'approbation de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires				T2	2022	L'acte de décision du gouvernement: - assurer l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires - améliorer la planification budgétaire fondée sur la performance et accroître l'orientation vers les résultats, - définir clairement les objectifs, les cibles, les résultats des actions, l'impact des politiques et les indicateurs permettant à la fois des débats ex ante rigoureux sur les politiques publiques à financer et une évaluation transparente et raisonnée de la manière dont les programmes budgétisés ont atteint les objectifs et les cibles des politiques publiques. Cette décision du gouvernement est liée à la révision de l'application budgétaire _NG.
201	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étape	Révision des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation	Publication de l'analyse des dépenses dans les domaines de l'éducation et de la santé				T2	2023	L'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation s'effectue en trois étapes principales: 1. Mémoire du gouvernement présentant

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'examen des dépenses en matière de santé et d'éducation, 2. Création de groupes de travail thématiques avec des représentants du Ministère des finances, du Ministère de la santé, de la Caisse nationale d'assurance maladie et du Ministère de l'éducation; 3. Collecte de données, finalisation des analyses et présentation des résultats.
202	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étape	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs	Mémorandum approuvé par le Gouvernement et publié				T2	2024	Le mémorandum soumis à l'approbation du gouvernement définit les domaines qui feront l'objet d'examens futurs des dépenses, leur calendrier, les institutions responsables et la mise en place de groupes de travail pour chaque domaine considéré. Le projet de budget 2024 reflète les mesures et propositions résultant des réexamens des dépenses en matière de santé et d'éducation. Le ou les actes juridiques chargent le conseil budgétaire d'émettre chaque année un avis sur les résultats de l'analyse des dépenses à partir du budget 2024.
205	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étape	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à	Analyse terminée, publication du rapport avec l'analyse et les recommandations, approuvé par/				T4	2022	Le ministère des finances, avec l'aide de services d'assistance technique, de conseil et de consultation, procède à l'analyse de la manière d'améliorer la structure du système fiscal/de la législation fiscale roumain(e) afin de garantir

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable	co-écrit avec les institutions indépendantes fournissant une assistance technique						que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. L'accent est mis sur: - sur l'élimination progressive des incitations fiscales et des lacunes en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés (y compris les régimes spéciaux susceptibles de bénéficier des exceptions), - sur les cotisations sociales et l'impôt foncier (c'est-à-dire les impôts locaux), et - sur la réorientation de la fiscalité vers des taxes vertes, en tenant compte des effets distributifs. L'analyse et les recommandations sont publiées par le ministère des finances.
206	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étape	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du code fiscal				T4	2022	La nouvelle loi modifie le code fiscal dans le but de réduire progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises. La réduction des dispositions particulières débutera au premier trimestre 2023 et sera achevée au quatrième trimestre 2024.
207	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étape	Acte(s) juridique(s) visant à réduire et/ou éliminer d'autres incitations	Acte(s) juridique(s) visant à réduire et/ou éliminer les incitations fiscales et à				T1	2025	Le ou les actes juridiques mettent en œuvre les recommandations du réexamen du système fiscal (voir jalon 205) afin de garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			fiscales dans le but de simplifier et de rendre plus efficace le système fiscal Législation visant à étendre la fiscalité verte	étendre la fiscalité verte						croissance économique durable. Le ou les actes juridiques réduisent progressivement les incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction. Le ou les actes juridiques simplifient les règles fiscales afin de faciliter le respect et l'administration, ainsi que l'élimination des exonérations et des traitements préférentiels; Le ou les actes juridiques permettent un système fiscal plus efficace et une répartition plus équitable de la charge fiscale. Le ou les actes juridiques modifient l'impôt foncier en estimant l'assiette fiscale aussi proche que possible de la valeur vénale du bien. Déterminer automatiquement la valeur imposable des biens immobiliers soumis à l'impôt local et mettre fin à la pratique consistant à utiliser une base imposable qui n'est pas liée à la valeur de marché. En outre, encourager l'imposition à titre gratuit de quotas par les autorités locales dans des fourchettes définies au niveau central. Éliminer l'arbitrage potentiel entre les deux régimes fiscaux applicables aux particuliers et aux personnes morales propriétaires de biens immobiliers non résidentiels (commerciaux).

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
209	Réforme 5. Création de la Banque nationale de développement	Étape	Création de la Banque nationale de développement	Inscription de la Banque nationale de développement au registre du commerce				T4	2024	La Banque nationale de développement (établissement de crédit public à 100 %) est inscrite au registre du commerce et exemptée de l'application de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Il est fonctionnel et dispose d'un personnel formé (couvrant les fonctions critiques au sein du Front Office, du Back Office et des fonctions d'appui) capable de fournir les premiers instruments financiers. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement: - exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et - exclure la liste suivante d'activités et d'actifs de l'éligibilité au moyen d'une liste d'exclusion: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										aval;⁵ ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;⁶ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux usines de traitement biologique mécanique;⁸ et iv) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et - exiger de la Banque nationale de développement qu'elle vérifie la conformité juridique avec la législation

⁵ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										environnementale pertinente de l'Union et des États membres pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité; et - exiger des bénéficiaires d'un soutien en fonds propres et d'un financement d'entreprise à usage général qui tirent plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique.
210	Réforme 5. Création de la Banque nationale de développement	Étape	La Banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers	La Banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers pour mettre en œuvre les fonds de l'UE				T1	2026	Rapport d'évaluation des piliers présenté par un auditeur externe indépendant.
211	Réforme 6. Réforme du système public de retraite	Étape	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation nationale en	Signature du contrat				T4	2021	Signature du contrat d'assistance technique avec l'entité sélectionnée afin de préparer une analyse et des propositions en vue d'une réforme du système de retraites – régime général et régimes spéciaux – conforme aux principes promis dans le plan national pour la reprise et la résilience. La nouvelle législation:

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			matière de marchés publics							- introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et les pensions en cours de paiement. Les paramètres de la formule sont soigneusement choisis conformément à l'objectif pour le total des dépenses publiques brutes de retraite en pourcentage du PIB (9,4 % du PIB à long terme, c'est-à-dire entre 2022 et 2030). En outre, ils n'autorisent pas d'augmentations ad hoc des niveaux de pension; - introduire une nouvelle règle d'indexation des retraites conforme aux dépenses de retraite en pourcentage de l'objectif du PIB et des mécanismes contre l'indexation ad hoc; - réduire considérablement les possibilités de retraite anticipée, introduire des incitations à étendre la vie active et à relever volontairement l'âge normal de départ à la retraite jusqu'à 70 ans, conformément à l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035; - introduire des incitations au report de la retraite; - réviser les pensions spéciales pour les aligner sur le principe contributif;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- renforcer le principe contributif du système; - accroître l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté; - assurer la viabilité financière du pilier II du système de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier. L'assistance technique comprend une analyse d'impact des différentes options de réforme proposées (projections à long terme). Le prestataire d'assistance technique soutient l'élaboration de la réforme des retraites.
212	Réforme 6. du système public de retraite	Étape	Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel portant création d'un comité de suivi chargé d'examiner, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite	Disposition de l'arrêté ministériel commun indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel commun				T4	2021	Le comité de suivi est institué par arrêté ministériel commun (ministère des finances et ministère du travail et de la protection sociale) et est composé d'experts du ministère du travail et de la protection sociale, de la Maison nationale des pensions publiques et du ministère des finances. En outre, des experts du conseil budgétaire sont invités à y participer. Il travaille en étroite collaboration avec le prestataire d'assistance technique.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
213	Réforme 6. Réforme du système public de retraite	Étape	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire visant à garantir la viabilité des retraites du deuxième pilier	Disposition du cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T1	2022	Le nouveau cadre législatif: - garantir la viabilité budgétaire du pilier II par une augmentation des contributions conformément aux dispositions de la stratégie budgétaire; - Numériser le fonctionnement du système de retraite privé - Diversifier les investissements dans les retraites du pilier II. En ce qui concerne les investissements dans les retraites du pilier II, le gouvernement: - étudier la possibilité d'assouplir le régime réglementaire applicable aux investissements des fonds de pension gérés par le secteur privé en réduisant les restrictions quantitatives en matière d'investissement et en réduisant les restrictions budgétaires en matière de risques applicables aux fonds de pension gérés par le secteur privé; - Préserver l'indépendance des gestionnaires de pension dans la détermination de leur stratégie d'investissement Réglementer les ajustements futurs du régime d'investissement des fonds de pension privés qui contribuent à une structure flexible qui encourage les gestionnaires de pension à diversifier correctement leurs portefeuilles afin d'obtenir un rendement équitable des

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										investissements ajusté en fonction du risque. - Accroître l'accès des entreprises au marché des capitaux, faciliter la cotation de nouveaux émetteurs et recourir davantage à des sources privées de financement, y compris les actifs des fonds de pension. Cela conduirait à un meilleur écosystème d'investissement pour les gestionnaires de fonds de pension et à des possibilités accrues de diversification adéquate des portefeuilles de fonds de pension.
214	Réforme 6. du système public de retraite	Étape	Acte(s) juridique(s) relatif(s) au système de retraite	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au système de retraite				T1	2023	Le ou les actes juridiques garantissent la viabilité budgétaire du système de retraite, ainsi que l'équité, le respect du principe contributif, l'adéquation des pensions faibles/minimales/sociales (y compris celles relatives à la période de cotisation fixe de 25 ans). Toute modification de la loi qui entraînerait un écart par rapport aux projections de référence établies après l'adoption de la réforme par le gouvernement s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) conformément à la trajectoire de référence. S'appuyant sur l'assistance technique (étape 211), la réforme comporte au moins les éléments suivants:

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										1) Introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et les pensions en cours de paiement. Les paramètres de la formule sont choisis pour garantir la viabilité budgétaire de l'évolution des dépenses de retraite et du système de retraite en général, à moyen et à long terme (jusqu'en 2070). En outre, ils ne permettent pas d'augmenter ponctuellement le niveau des pensions. La formule détaillée élimine a priori l'indice de correction, se fonde sur le nombre de points obtenus par chaque bénéficiaire conformément au principe contributif et applique un mécanisme d'indexation des pensions qui ne permet plus d'augmentations ad hoc. La formule détaillée de calcul des pensions: - déterminer, pour les retraités actuels et futurs, un certain nombre de points sur la base des cotisations versées au système au cours de la vie active; - a) Fixer l'âge légal de la retraite à 65 ans, tant pour les hommes que pour les

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										femmes, à compter du 1er janvier 2035; - Établir une période minimale de cotisation de 15 ans, tant pour les femmes que pour les hommes; - Établir une période de cotisation complète de 35 ans, tant pour les femmes que pour les hommes, d'ici 2030; - établir que la période minimale de cotisation, la période de cotisation complète et l'âge légal de départ à la retraite seront modifiés en fonction de l'évolution de l'espérance de vie en Roumanie; - La valeur initiale du point de référence, au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, est fixée à un maximum de 81 lei. Au cours d'une période de transition, les retraités pour lesquels la nouvelle formule conduirait à une pension théoriquement inférieure (par rapport à la période précédant immédiatement l'entrée en vigueur de la réforme) verront leurs prestations de retraite gelées (en termes

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nominaux) jusqu'à ce que la prestation de retraite théorique post-réforme atteigne (au moyen de règles d'indexation) un montant égal à la pension nominale gelée. 2) La loi révisé les règles d'indexation des pensions. En particulier: - La loi prévoit un mécanisme d'indexation des pensions qui ne permet pas d'augmentations ad hoc; - Le taux d'indexation est égal à l'inflation majorée de 50 % de la croissance des salaires réels au cours de l'année t-1. Elle est soumise à un plafond et à un plancher; - Le taux d'indexation ne doit pas être inférieur à l'inflation (plancher); - Si le taux d'indexation produit par la règle est à la fois supérieur à l'inflation et au taux de croissance des recettes totales du système de retraite, le taux d'indexation est plafonné à ce dernier (plafond); - Chaque année, en juin, le conseil budgétaire établit un rapport vérifiant si les

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										règles d'indexation ont été pleinement appliquées. En cas d'écart par rapport aux règles d'indexation, le rapport quantifie l'incidence budgétaire. Ce rapport est rendu public; - Si le rapport identifie des écarts par rapport aux règles d'indexation prévues par la loi, le gouvernement est tenu par la loi d'adopter des mesures de compensation (modifications des paramètres ou augmentations des cotisations) pour neutraliser l'impact budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ponctuelle des pensions. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad hoc des retraites (c'est-à-dire toute augmentation allant au-delà des règles d'indexation). 3) La loi prévoit une convergence progressive de l'âge légal de départ à la retraite des femmes

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										vers celui des hommes (actuellement 65 ans). Cette convergence débutera en 2024, se poursuivra de manière linéaire et sera achevée d'ici à 2035. 4) La loi prévoit des incitations à travailler plus longtemps, jusqu'à l'âge légal de la retraite et au-delà, et jusqu'à 70 ans. En particulier: des points supplémentaires sont attribués chaque année lorsque la période contributive est supérieure à vingt-cinq ans: 0,50 point pour chaque année sur 25 ans; 0,75 point pour chaque année sur 30 ans; un point pour chaque année sur 35 ans. 5) La loi réexamine les conditions de préretraite en raison de conditions de travail «spéciales» ou «particulières»: - La réduction maximale de l'âge normal de la retraite pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à dix ans et la réduction maximale de l'âge normal de la retraite pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à sept ans.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Les primes de prestations accordées pour les années de travail accomplies dans des conditions particulières de travail sont fixées à un nombre fixe de points, à savoir 0,25 et 0,50 point pour chaque année accomplie dans des conditions particulières de travail. - La liste des unités dont les activités permettent de bénéficier du statut de «conditions spéciales» devrait être réduite de plus de la moitié. 6) La viabilité budgétaire du système est également soutenue par un «mécanisme de freinage» intégré dans la législation. En particulier: - Ce mécanisme prévoit des examens périodiques (tous les trois ans) de l'évolution et des projections des dépenses de retraite et de l'équilibre du système, effectués par le conseil budgétaire, sur la base des projections du groupe de travail sur le vieillissement. Le ministère du Travail et le ministère des Finances transmettent toutes les

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										données nécessaires en temps opportun. Cet examen est rendu public. - Si l'examen met en évidence des écarts par rapport à la «voie de référence» établie par le prestataire d'assistance technique au moment de l'adoption de la réforme par le gouvernement, celui-ci est tenu d'adopter des mesures (modifications des paramètres) pour remettre les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) sur la bonne voie par rapport à la trajectoire de référence. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de tout écart par rapport à la trajectoire de référence pour les dépenses de retraite. - Le premier réexamen a lieu en 2027. 7) La réforme introduit des dispositions garantissant que les paramètres clés du système sont ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie. En particulier:

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- La période minimale de cotisation, la période de cotisation pour une pension complète, l'âge légal de départ à la retraite et tous les autres paramètres relatifs au temps doivent évoluer d'une fraction (50 pct) de tout changement observé dans l'espérance de vie (à la retraite). - Lorsque de nouvelles projections de l'AWG seront disponibles, tous les trois ans, le Conseil budgétaire rédigera un rapport examinant si les paramètres du système de retraite ont été ajustés conformément à la loi et l'évolution de l'espérance de vie à la retraite. Ce rapport est rendu public. - Si le rapport identifie des écarts par rapport à la règle, le gouvernement est tenu par la loi d'ajuster les paramètres du système. - Le premier réexamen a lieu en 2027. 8) La loi augmente l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										9) La loi garantit la viabilité financière du pilier II du système de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier. 10) Ce train de mesures peut comprendre des lois distinctes concernant le régime général et les pensions spéciales. Une analyse ex post de la législation adoptée par le prestataire d'assistance technique, qui établit, après l'adoption de la réforme par le gouvernement, des projections de référence pour les dépenses totales de retraite (en pourcentage du PIB) et la viabilité budgétaire du système à moyen et long terme (2024-2070) est rendue publique.
215	Réforme 6. du système public de retraite	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses relatives aux pensions spéciales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales				T4	2022	Le nouveau cadre législatif réexamine les pensions spéciales et les met en conformité avec le principe contributif. - Aucune nouvelle catégorie de pensions spéciales n'est créée et les catégories actuelles sont rationalisées. - Les pensions spéciales courantes sont calculées sur la base du principe contributif, de l'ancienneté dans la profession et du réajustement du pourcentage lié au revenu obtenu. La période minimale de cotisation est similaire à celle

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										appliquée dans le fonds de pension public. - La protection des décisions de la Cour constitutionnelle ne vise que les pensions des magistrats et non d'autres catégories et ne vise que les limites explicites dans les arguments de la Cour. Aucune pension spéciale ne peut dépasser les revenus obtenus au cours de la période de cotisation. Une analyse des pensions spéciales est également effectuée en vue de corriger les inégalités entre les bénéficiaires de ces catégories de pensions et les bénéficiaires du système public de pensions du point de vue de l'aspect contributif.
216	Investissement 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	Étape	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont fonctionnels	Les services numériques et les systèmes électroniques sont fonctionnels				T2	2026	Les services numériques et les systèmes électroniques suivants sont mis en place/étendus et fonctionnent: -Espace privé virtuel (SPV) pour l'interaction numérique entre l'administration fiscale et les contribuables, créant la possibilité de communiquer avec les contribuables par l'intermédiaire de SPV en ce qui concerne l'interaction vidéo, et lancement d'un chatbot.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										-Le centre d'appels est fonctionnel et fournit des services électroniques et téléphoniques aux contribuables. - guichet unique – guichet unique qui améliorera la prestation de services et simplifiera les procédures de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). -Le système d'échange d'informations sur la taxe à valeur ajoutée est en ligne et accessible.
217	Investissement 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	Objectif	Services aux entreprises contribuables disponibles en ligne		Pourcentage (%)	45	60	T4	2025	60 % des services aux entreprises contribuables sont accessibles en ligne par l'intermédiaire du site web de l'Agence nationale pour l'administration fiscale ou par l'intermédiaire du guichet unique, comme en témoigne le catalogue des services fournis aux contribuables. Les facilités d'interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales sont disponibles. L'ANAF prépare un rapport identifiant des solutions pour la connaissance des contribuables/clients.
218	Investissement 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce	Étape	La plate-forme en ligne pour la vente aux enchères de biens	La plateforme en ligne est fonctionnelle				T1	2026	Une plateforme en ligne pour l'organisation d'enchères en vue de la vente d'actifs appartenant à l'État et de ceux saisis dans le cadre de l'exécution forcée est fonctionnelle.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	à l'accès aux services numériques		immobiliers et mobiles d'une valeur significative est fonctionnelle							Cette plate-forme sera utilisée pour vendre les actifs immobiliers, les biens immobiliers mobiles et les objets rares et de valeur tels que les métaux précieux, les œuvres d'art, les voitures, les avions, les bateaux en leur possession.
219	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Formation du personnel sur le système de gestion des risques		Numéro	0	40	T2	2023	40 membres du personnel travaillant dans le domaine de la gestion des risques du ministère des finances sont formés au système de gestion des risques.
220	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale d'administration fiscale		Numéro	0	150 000	T4	2021	Au moins 150 000 caisses enregistreuses connectées au système électronique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte notamment sur la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribuera à réduire l'écart de TVA.
221	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale		Numéro	150 000	600 000	T4	2022	Au moins 600 000 caisses enregistreuses sont connectées au système électronique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte notamment sur la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribuera à réduire l'écart de TVA.
222	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Part du nombre d'audits documentaires déclarés sur le		Pourcentage (%)	0	30	T4	2022	La part des audits documentaires dans le total des audits réalisés passera de zéro aujourd'hui à 30 % d'ici au quatrième trimestre 2022.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %							Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques. Les mesures suivantes sont mises en œuvre: - établissant les pouvoirs des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par les organismes de contrôle fiscal, les organismes de contrôle antifraude et les organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit documentaire ont été approuvés.
223	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Part du nombre d'audits documentaires déclarés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %		Pourcentage (%)	30	60	T4	2025	La part des audits documentaires dans le total des audits effectués passe à 60 % d'ici le quatrième trimestre de 2025.
224	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Objectif	Augmenter le nombre d'audits de 10 %		Numéro	25 000	27 500	T4	2025	Augmenter le nombre d'audits de 10 % par rapport au nombre total de 2020.
225	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Étape	Registre électronique fonctionnel des risques	Registre électronique des risques fonctionnel et contenant des				T4	2025	Le registre électronique des risques est fonctionnel: - un système fonctionnel intégré de gestion des risques fiscaux,

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				critères, des indicateurs et des profils de risque; premier rapport après un essai à sec ou après être devenu fonctionnel						comprenant l'analyse centralisée des risques, - Il permet d'identifier les domaines présentant un risque élevé de non-conformité fiscale, à l'aide de données et d'informations, y compris dans le domaine du travail non déclaré, - Elle utilise une approche fondée sur les risques, y compris le recours à des systèmes d'optimisation fiscale, dans l'administration des grands contribuables. Sur la base des résultats du registre électronique des risques, des programmes de conformité sont mis en place.
226	Investissement 2. Améliorer les processus fiscaux et administratifs	Étape	Les systèmes d'administration fiscale, y compris le Big Data, sont fonctionnels	Les systèmes d'administration fiscale sont fonctionnels, y compris la plateforme Big Data				T4	2025	La plateforme Big Data est fonctionnelle. La plateforme comprend des sources d'information internes et externes. La plateforme: • Assurer l'intégrité des données, avec des données cohérentes dans l'ensemble du système. • Soutenir l'analyse des données disponibles pour générer des informations générales. Les processus analytiques doivent être reproductibles et les résultats doivent relier plusieurs ensembles de données pour produire des

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										informations sur les performances. Les systèmes suivants doivent être fonctionnels: - système de facturation électronique; - système de gestion des contribuables; - un système centralisé d'information du Trésor public (TREZOR); et - une plate-forme élargie utilisée pour l'échange international d'informations (AEOI).
227	Investissement 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	Étape	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure d'appui à la fourniture de services électroniques contribuables	Renouvellement de l'infrastructure matérielle et logicielle et modernisation de l'infrastructure de soutien				T4	2025	moderniser l'infrastructure matérielle et logicielle du système informatique du ministère des finances/de l'Agence nationale d'administration fiscale/du Centre national d'information financière (NCFI); - modernisation de l'infrastructure d'appui des centres de données - bases de données mises en place pour assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques.
228	Investissement 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière	Étape	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du	Système de cybersécurité fonctionnel				T2	2023	Le système d'information du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale est mis à niveau avec les composantes cybsersecurity et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire		ministère des finances et de l'ANAF							infrastructure suivantes: composants de pare-feu d'applications web, contrôleur de livraison d'applications, centre d'exploitation de sécurité, détection et réponse réseau, équipements de pare-feu - OSI LAYER 3 avec services IPS IDS inclus, mise à niveau de l'infrastructure Active Directory existante pour la gestion centralisée des utilisateurs, matériel et logiciels pour les mises à jour automatiques des correctifs de sécurité des applications utilisées. L'investissement permet de partager des données en temps réel de manière sécurisée et avec des données exactes/à jour. Il traite également de la confidentialité des données et des informations, ainsi que de la gestion de la sécurité.
229	Investissement 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale	Objectif	80% de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle des centres de données a été acquise		Pourcentage (%)	30.67	80	T2	2026	Acquisition d'une infrastructure matérielle et logicielle et d'une infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables. L'acquisition d'infrastructures dans les centres de données est prise en compte dans l'inventaire des immobilisations du NCFI/ministère des finances, dans lequel les logiciels, le matériel et les éléments d'infrastructure de soutien sont enregistrés en tant qu'immobilisations conformément à la législation nationale.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de l'administration fiscale									
230	Investissement 4. Mise en place d'une douane électronique	Objectif	Amélioration de l'infrastructure matérielle et logicielle		Pourcentage (%)	0	100	T4	2022	Amélioration de l'infrastructure logicielle matérielle. Ces projets concernent l'infrastructure informatique, au moyen d'investissements matériels et logiciels, qui fournissent le soutien nécessaire au fonctionnement global du système informatique douanier. Ainsi, cet objectif est utilisé pour déterminer le degré de mise à niveau des infrastructures (douces et dures) et implique des investissements dans: solution de réseau programmable, mises à niveau et licences de code logiciel VMware, avec support / abonnement inclus, solution de sécurité d'infrastructure Système d'information intégré des douanes (TI), y compris services de support, licences et abonnements, licences Oracle Database Enterprise Edition pour les bases de données nécessaires au fonctionnement des composants du système d'information intégré des douanes, solution pour la gestion centralisée des utilisateurs, postes de travail et services de mise à jour pour le système d'exploitation des systèmes du système d'information intégré des douanes.
232	Investissement 4. Mise en place d'une douane électronique	Objectif	Interventions pour les		Numéro	0	9	T2	2026	1. le système informatique de la déclaration en douane est fonctionnel,

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			systèmes informatiques							2. Alignement sur le système ICS2 (système de contrôle des importations) - phase 1, respectivement interconnexion du système national d'analyse des risques RMF-(cadre de gestion des risques) RO avec le système transeuropéen ICS2. Alignement sur le système ICS2 - phase 2 et alignement sur le système ICS2 - phase 3, 3. alignement du système EMCS_RO (système de contrôle des mouvements soumis à accise) sur la phase 4 de l'EMCS, respectivement alignement sur les versions actuelles du système EMCS (système de contrôle des mouvements soumis à accise), 4.NCTS_RO (système national de transit commun) phase 5 et AES_RO sont fonctionnels, 5. Modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union, y compris les mises à jour des applications connexes, 6. UUM & DS Uniform User Management et Digital Signature sont fonctionnels, 7. Le système de surveillance de l'activité de surveillance et de contrôle douaniers est fonctionnel, 8. La demande d'autorisation et de gestion des activités dans la zone franche est fonctionnelle

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										9. La demande de gestion des décisions nationales (autorisations) est fonctionnelle. En outre, deux bureaux de douane frontaliers sont équipés de scanners.
233	Investissement 4. Mise en place d'une douane électronique	Objectif	Pourcentage des activités douanières effectuées par voie électronique		Pourcentage (%)	80	100	T4	2025	Cet investissement porte à 100 % le pourcentage de l'activité de dédouanement, de l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières et de l'échange d'informations entre les autorités douanières des États membres effectué par voie électronique.
234	Investissement 5. Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	Étape	Mise à jour du système informatique BUDGET_NG	Mise à jour du système Budget_NG				T4	2025	Mettre à jour le système informatique pour la préparation et la gestion du budget national afin de permettre: - la gestion des données et des informations sur les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports), - transparence accrue du processus budgétaire par la publication d'analyses et de rapports . - Moderniser le système de suivi et d'établissement de rapports sur les programmes budgétaires.
235	Investissement 6. Instrument de modélisation économique (boîte à	Étape	Mise à jour de l'outil de modélisation économique	Mise à jour de l'outil de modélisation économique				T4	2023	L'outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) est mis à jour afin

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	outils de simulation des options de réforme des pensions) pour accroître la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite									d'estimer l'incidence (ex ante) des réformes structurelles des retraites à moyen et à long terme, d'affiner les projections établies et d'analyser la viabilité du système de retraite. L'investissement couvre également la formation des huit membres du personnel responsables utilisant la nouvelle boîte à outils.
238	Investissement 8. La Banque nationale de développement est fonctionnelle	Étape	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances	Contrats d'achat signés				T4	2024	La Banque nationale de développement achète: les logiciels, le matériel et les autres équipements permettant au personnel d'exercer ses fonctions, les équipements et services d'infrastructure ITC pour les centres de données, les infrastructures d'informatique en nuage et de télécommunications, ainsi que la connectivité, les applications bancaires, les services informatiques pour le personnel ,, l'assistance technique et le service de formation pour le personnel de la Banque nationale de développement et pour le personnel du ministère des finances participant à l'évaluation des performances de la banque.
239	Investissement 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	Étape	Tous les dossiers de pension recalculés	Tous les dossiers de pension recalculés				T4	2023	Les quelque 5 millions de dossiers de pension ont été recalculés sur la base de la nouvelle loi sur les pensions. Le gouvernement envoie par la poste à tous les citoyens une décision concernant le résultat du nouveau calcul.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
240	Investissement 10. Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	Étape	Système informatique fonctionnel au sein de l'Agence nationale des pensions publiques	Système informatique fonctionnel				T2	2026	Système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (CNPP) mis en place et accessible aux citoyens, aux institutions et au gouvernement. Le nouveau système informatique centralisé et intégré comprend: - Portail (volet communication) avec le public couvrant les services électroniques suivants: • les pensions et autres droits en matière d'assurance sociale, • remplir la demande de tickets de traitement, • les services figurant dans la zone d'enregistrement des contribuables, • accidents du travail et maladies professionnelles, • Application « e-Talon » qui génère automatiquement le coupon de pension mensuel au format électronique pour les retraités actifs • rapports personnalisés/espace virtuel privé pour les citoyens. - Numérisation interne des flux de documents (ECM, ERP), - Systèmes et solutions d'analyse de données historiques (Business Intelligence),

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Interopérabilité avec d'autres systèmes publics (API), - Fonctionnalités de cybersécurité, - Redondance et résilience des bases de données (reprise après sinistre).

H.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement 11: Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie roumaine en ajustant structurellement le niveau de soutien public disponible pour remédier aux défaillances et aux inefficacités du marché au sein de l'économie. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 250 millions d'EUR dans la Banque nationale de développement.

La Banque nationale de développement adopte une nouvelle politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre et le montant attendu de chaque produit financier. La Banque nationale de développement utilise pour les fonds propres supplémentaires le même système d'audit et de contrôle que celui qui a été évalué positivement par la Commission conformément à l'article 157 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres supplémentaires respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁹, (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁰, (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹¹ et aux usines de traitement biologique mécanique¹². En outre, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement¹³ sur les secteurs suivants: i) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes;¹⁴ ii) les industries

⁹ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁰ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets[1], pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

¹³ Il est considéré qu'un bénéficiaire final a un «accent substantiel» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme étant une partie essentielle de l'activité commerciale du bénéficiaire final, respectivement en ce qui concerne les recettes brutes, les bénéfices ou la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent en aucun cas 50 % des recettes brutes.

¹⁴ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au

à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO₂;¹⁵ iii) la production, la location ou la vente de véhicules polluants;¹⁶ iv) la collecte, le traitement et¹⁷ l'élimination des déchets, v) le traitement du combustible nucléaire et la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par les bénéficiaires finals.

La réalisation satisfaisante des jalons au titre de cette mesure est subordonnée à la réalisation satisfaisante du jalon 210 de la réforme 5 - Création de la Banque nationale de développement.

point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁵ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE qui permettent d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émissions non nulles.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

H.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
240a	Investissement 11. Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	Étape	Politique d'investissement	Adoption d'une politique d'investissement				T1	2026	Adoption d'une politique d'investissement pour la Banque nationale de développement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires.
240b	Investissement 11. Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	Étape	Injection de fonds propres	Certificat de transfert				T2	2026	La Roumanie transfère 250 millions d'EUR à la Banque nationale de développement afin d'accroître ses fonds propres. Au-delà de l'injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement qui constitue l'investissement au titre de la FRR, la Roumanie transmet un rapport décrivant les mesures prises par la Banque nationale de développement au plus tard le 31 août 2026 pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits.

I. COMPOSANT 9 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à améliorer l'environnement des entreprises en Roumanie, y compris le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation.

L'objectif de ce volet est de soutenir les entreprises en Roumanie, en particulier les petites et moyennes entreprises, ainsi que les organisations publiques actives dans la recherche, le développement et l'innovation. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie ainsi qu'en obtenant des licences. Les réformes portent également sur le manque de clarté de la gouvernance, la fragmentation et l'efficacité du système de recherche, de développement et d'innovation et soutiennent sa coopération avec le secteur privé. Les investissements concernent la création d'une plateforme numérique pour la fourniture de services publics simplifiés aux entreprises, y compris pour l'obtention de licences, l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises au moyen d'instruments financiers et de subventions. Les investissements complémentaires concernent le financement de centres de compétences en recherche et de projets de recherche menés par des chercheurs de renommée internationale.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite à la recommandation par pays transmise à la Roumanie en 2019 et 2020, sur la nécessité d'améliorer la qualité et la prévisibilité du processus décisionnel (recommandation par pays no 5, 2019); et de concentrer en amont les projets d'investissement public parvenus à maturité qui soutiennent la compétitivité de l'économie, tels que le soutien aux activités de recherche et de développement et l'intégration des fournisseurs locaux dans les chaînes de valeur stratégiques de l'UE (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 2.a – Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.a. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investissements et de financements destinés à accroître l'efficacité énergétique dans les entreprises et le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en matière de soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre à titre de contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU-compartiment, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et

d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁸ et (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.¹⁹

Cette mesure complète le sous-investissement 2.2. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

Investissement 3.a. Régimes d'aides au secteur privé

Sous-investissement 3.a. Régime d'aides à la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME).

Le sous-investissement se compose de deux instruments: i) un régime de subventions pour soutenir les entrepreneurs dans le développement de technologies numériques avancées ii) un régime de subventions d'un montant maximal de 100 000 EUR par entreprise pour soutenir les PME qui adoptent des technologies numériques

Cette mesure complète le sous-investissement 3.1. Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME

Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la coordination de la politique en matière d'activités de RDI.

Cette mesure complète la réforme 2 - Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation.

Réforme 3. Réforme de la carrière de chercheur

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'attractivité de la carrière de chercheur et la performance des chercheurs.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à réformer la carrière de chercheur en Roumanie.

Investissement 5.a. Création de centres de compétences

L'objectif de l'investissement est de lutter contre la fragmentation thématique des organisations de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement consiste en la création de cinq «centres de compétences» pour les activités de recherche.

Cette mesure complète l'investissement 5 - Création et mise en service de centres de compétences.

Investissement 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation

¹⁸ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de recherche de l'organisation de développement de la recherche et de l'innovation.

L'investissement consiste à accorder un financement à des projets de recherche menés par des chercheurs internationaux de haut niveau hébergés par une organisation de recherche, de développement et d'innovation basée en Roumanie.

Investissement 9 - Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'attractivité des carrières en recherche et de soutenir les chercheurs confirmés dans la réalisation de leur projet de recherche.

L'investissement consiste à fournir aux chercheurs qui reçoivent le label d'excellence «bourse individuelle Marie Skłodowska Curie» au plus tard le 31 décembre 2023 une subvention pour mener à bien des projets de recherche relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe.

Investissement 10 - Création et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle

L'objectif de cet investissement est de fournir une orientation professionnelle en recherche et d'attirer des gens vers la profession de chercheur.

L'investissement consiste en la mise en place et le soutien financier d'un réseau de centres d'orientation de carrière en recherche.

I.2. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
252	Investissement 2.a. Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Objectif	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU		Pourcentage (%)	0	100	T2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
263	Investissement 3.a. Régimes d'aides au secteur privé - Régime d'aides à la numérisation des PME	Objectif	Nombre de contrats de financement signés		Numéro	0	4 611	T4	2025	Contrats de financement signés avec des entreprises pour soutenir l'adoption de technologies/solutions numériques et la transformation numérique des processus d'entreprise.
272	Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Étape	Mise en place d'un système permanent garantissant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de RDI, et approbation d'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des	Acte(s) juridique(s) établissant un système permanent qui garantit la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de RDI, et rapport approuvé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations détaillées dans le rapport par pays sur				T2	2026	Le ou les actes juridiques contiennent des dispositions visant à établir un système permanent garantissant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation harmonisés de la politique de recherche, de développement et d'innovation dans l'ensemble des établissements de financement. Le Conseil national pour la politique scientifique et technologique approuve un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations détaillées dans le rapport par pays sur la facilité de soutien aux politiques en Roumanie.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			recommandations détaillées dans le rapport par pays sur la facilité de soutien aux politiques en Roumanie.	la facilité de soutien aux politiques en Roumanie.						
273	Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant un organe unique qui englobe les conseils existants, assure la coordination interministérielle et s'adresse au secteur privé	Acte(s) juridique(s) pour la création de l'organisme unique				T2	2023	Acte(s) juridique(s) modifié(s) pour créer un nouvel organe ayant un rôle décisionnel axé sur la RDI et les politiques de spécialisation intelligente, au niveau gouvernemental avec la participation des ministères responsables. Cet organisme couvre la coordination des activités de RDI (y compris l'innovation axée sur la recherche et l'esprit d'entreprise) au niveau national. Le secrétariat de cet organisme est assuré par l'autorité nationale de la recherche.
274	Réforme 3. Réforme de la carrière de chercheur	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la carrière et au statut du chercheur	Acte(s) juridique(s) relatif(s) à la carrière et au statut du chercheur				T2	2024	Le ou les actes juridiques détaillent les indicateurs clés de performance (qui seront utilisés pour évaluer les performances des chercheurs) et détaillent les normes de «bonne conduite dans la recherche scientifique», et donc l'accès aux financements et aux bourses. La nouvelle législation comprend les exigences suivantes: a) faire progresser la carrière dans la recherche sur la base de principes fondés sur le mérite, b) assurer le recrutement au moyen de procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles,

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										c) Garantir les bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. Le ou les actes juridiques comprennent également un cadre d'incitations financières et non financières visant à encourager l'adoption de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des chercheurs par les établissements de recherche.
275	Réforme 3. Réforme de la carrière de chercheur	Objectif	Les institutions qui ont adhéré à la Charte européenne du chercheur et au Code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, d'application et d'évaluation des plans d'action.		Numéro	5	16	T4	2025	11 institutions supplémentaires qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs engagent le processus de conception, d'application et d'évaluation des plans d'action sur la base de l'outil «Stratégie en matière de ressources humaines pour les chercheurs» (HRS4R) de la Commission européenne.
281	Investissement 5.a Création de centres de compétences	Objectif	Entreprises bénéficiant d'un financement pour des activités de recherche, de développement et d'innovation		Numéro	0	25	T1	2026	Au moins 25 entreprises ont reçu un financement pour des activités de recherche, de développement et d'innovation par l'intermédiaire de centres de compétences.
284	Investissement 8. Programme visant à attirer des ressources humaines de l'étranger dans les activités de recherche, de	Objectif	Projets menés par des chercheurs internationaux		Numéro	0	100	T4	2023	100 projets sélectionnés menés par des chercheurs internationaux accueillis par des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	développement et d'innovation									
285	Investissement 9. Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Sklodowska Curie	Objectif	Marie Sklodowska Curie lauréate du label d'excellence		Numéro	0	10	T4	2023	Au moins 10 lauréats Marie Sklodowska Curie du label d'excellence pour d'excellentes bourses individuelles recevront une subvention pour mener à bien des projets de recherche relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe.
287	Investissement 10. Création et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle	Objectif	Création de centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche		Numéro	0	8	T2	2026	8 centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche seront hébergés par 8 universités publiques. Les rôles des centres sont les suivants: - l'orientation professionnelle des chercheurs, - attirer des personnes vers une carrière de chercheur, - travailler en réseau.

I.3. Description des réformes et des investissements en matière de prêts

Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises

L'objectif de cette réforme est de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises.

Cette réforme consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à simplifier et à accroître la transparence des procédures réglementaires pour les entreprises.

Investissement 1. Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de fournir un accès numérique et la possibilité d'effectuer des opérations liées à des exigences réglementaires spécifiques pour les entreprises.

L'investissement consiste en la mise en place de plateformes numériques pour fournir des services aux entreprises.

Investissement 2. Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.1. Garantie de portefeuille pour la résilience

L'objectif de ce sous-investissement est de remédier aux obstacles financiers rencontrés par les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: l'augmentation du coût du financement, l'absence de garanties et la détérioration des canaux de crédit. En particulier, le sous-investissement cible les problèmes de liquidité/solvabilité des entreprises roumaines, qui découlent de la réduction significative et temporaire de leurs revenus en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre à titre de contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁰ et (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²¹

Sous-investissement 2.2. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investissements et de financements destinés à accroître l'efficacité énergétique dans les entreprises et le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la

²⁰ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²¹ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Roumanie en matière de soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre à titre de contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU-compartiment, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²² et (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²³

Cette mesure complète l'investissement 2.a. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

Sous-investissement 2.3 pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation: Fonds de capital-risque pour la relance

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir un soutien en fonds propres aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, et aux projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure, dans le cadre d'un fonds de capital-risque, géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et le FEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier doivent:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste d'activités et d'actifs suivante: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;²⁴ ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

²² À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

pertinents;²⁵ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁶ et aux usines de traitement biologique mécanique;²⁷ et iv) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et

- exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique; et
- exiger du FEI qu'il vérifie la conformité juridique avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable du bénéficiaire pour toutes les transactions, y compris celles exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Sous-mesure 2.4: Fonds de fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt

L'objectif du sous-investissement est d'apporter un soutien aux grandes entreprises (ayant plus de 500 salariés et/ou un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'EUR et un total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'EUR), aux entités publiques et aux véhicules à usage spécial, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs fixes par l'intermédiaire d'un fonds de fonds. Cela encouragera les entreprises cibles à investir davantage pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et numériques et encouragera la croissance et l'expansion des entreprises, créant ainsi de nouvelles possibilités d'emploi et soutenant la reprise économique au sens large. Le soutien prend la forme d'un fonds de fonds dont la gestion est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et la BEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste d'activités et d'actifs suivante: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;²⁸ ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

²⁵ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

²⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

- pertinents;²⁹ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁰ et aux usines de traitement biologique mécanique;³¹ et iv) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et
- exiger de la BEI qu'elle vérifie la conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres du bénéficiaire pour toutes les opérations, y compris celles exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Sous-investissement 2.5: Investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment

L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre à titre de contribution à InvestEU, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la BERD exclut en outre de l'éligibilité la liste d'activités et d'actifs suivante: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³² et (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.³³

Investissement 3. Régimes d'aides au secteur privé

²⁹ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

³² À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

³³ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Sous-investissement 3.1. Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME).

Le sous-investissement se compose de deux instruments: i) un régime de subventions visant à soutenir les entrepreneurs dans le domaine de la R&D et de l'adoption des technologies numériques avancées, et ii) un régime de subventions pouvant aller jusqu'à 100 000 EUR par entreprise pour soutenir les PME qui adoptent les technologies numériques.

Cette mesure complète l'investissement 3.a. Régime d'aides à la numérisation des PME.

Sous-investissement 3.2 - Aide aux entreprises roumaines pour la cotation en bourse

L'objectif de ce sous-investissement est d'aider les entreprises à améliorer l'accès au financement par l'émission de nouvelles actions.

Le sous-investissement consiste à financer des sociétés en Roumanie au moyen de contrats de financement contenant des dispositions relatives à leur cotation à la Bourse de Bucarest.

Investissement 4. Projets transfrontières et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie.

L'investissement consiste en: i) la sécurisation de la propriété intellectuelle, ii) l'accélération de l'application des technologies de pointe; et iii) la coordination avec les capacités et les besoins au niveau européen.

Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à rationaliser et à renforcer la gouvernance et l'application des politiques de recherche, de développement et d'innovation.

Cette sous-mesure complète la réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche

L'objectif de la réforme est d'accroître la coopération entre les entreprises et les organismes publics de recherche et de créer un environnement favorable aux investissements publics et privés.

La réforme consiste à simplifier la gestion des projets de recherche et à renforcer la coopération entre les entreprises et la recherche.

Réforme 5. Soutien à l'intégration des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître les performances et la consolidation des organismes publics de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie et leur intégration dans l'Espace européen de la recherche.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques pour l'intégration des établissements de recherche.

Investissement 5. Création de centres de compétences

L'objectif de l'investissement est de lutter contre la fragmentation thématique des organisations de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement consiste en la création de cinq «centres de compétences» pour mener des activités de recherche.

Cette mesure complète l'investissement 5.a. Création et mise en service de centres de compétences.

I.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
241	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser entièrement les procédures liées aux entreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur i) de la loi n° 31/1990 – droit des sociétés, ii) de la loi n° 26/1990, republiée, relative au registre du commerce, iii) du décret-loi n° 122/1990 sur l'autorisation et le fonctionnement en Roumanie des représentants des sociétés et organisations économiques étrangères et iv) de la loi n° 53/2003 – code du travail				T3	2022	Les modifications législatives réduisent la charge administrative pesant sur l'environnement des entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie pour les entreprises, en particulier les processus suivants: a) créer une entreprise, sortir du marché/fermer une entreprise; b) rationaliser, simplifier et numériser les procédures d'autorisation et d'exploitation des représentations étrangères en Roumanie; c) Déclaration des obligations des entreprises en matière de marché du travail et autres déclarations obligatoires Des modifications législatives sont apportées aux actes normatifs suivants: Droit des sociétés n° 31/1990, initié par le Ministère de la Justice; Loi n° 26/1990, republiée, relative au registre du commerce; Décret-loi n° 122/1990 sur l'autorisation et le fonctionnement en Roumanie des représentants des entreprises et organisations économiques étrangères, initié par le ministère de l'Économie, de l'Entrepreneuriat et du Tourisme; Loi no 53/2003 sur le Code du travail, promulguée par le Ministère du travail et de la protection sociale
242	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 346/2004 sur la promotion de la				T3	2022	Les modifications législatives sont liées au test PME (l'évaluation ex ante de l'incidence économique, sociale et environnementale des propositions législatives sur les PME).

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	procédures pour les entreprises		simplifier et à rendre transparente et applicable la réalisation du test PME	création et du développement des petites et moyennes entreprises						Les modifications garantissent que: - Un échantillon plus large et représentatif de PME est consulté. - les résultats du test PME pour chaque proposition législative sont publiés dans un délai de 30 jours; - les résultats du test PME sont intégrés dans la proposition législative/les amendements relatifs aux PME.
243	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratization et simplification des procédures pour les entreprises	Étape	Entrée en vigueur de la loi «licence industrielle unique»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la licence industrielle unique				T4	2022	Le droit de la licence industrielle unique garantit: i. une réorganisation des procédures nécessaires à l'obtention des licences liées à l'industrie, ii. l'intégration des licences sectorielles existantes en une seule procédure simplifiée, iii. la refonte des procédures de demande, l'institution d'un organe de coordination, d'un groupe de travail interministériel, pour coordonner ces procédures, iv. la suppression du double contrôle et des exigences inutiles en matière de renouvellement des licences, v. Création d'une taxonomie des types de licences, en fonction de leurs principales caractéristiques et caractéristiques vi. une modification de la loi de 2003 qui établit une politique de «silence is consent» (ordonnance gouvernementale d'urgence no 27/2003) visant à prévoir un délai d'approbation tacite (le silence est un consentement) qui entre en vigueur lorsque la plateforme électronique

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										enregistre la demande de licence. La demande d'autorisation est accordée automatiquement si/lorsque l'approbation tacite a lieu; vii. l'adoption, dans la législation roumaine, du principe «une fois pour toutes», permettant aux investisseurs de n'être tenus de fournir les mêmes informations ou documents aux institutions publiques qu'une seule fois; viii. l'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un point de contact unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.
244	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Objectif	Réduire le temps de démarrage d'une entreprise		Pourcentage (%)	0	50	T4	2025	Réduction de 50 % du temps nécessaire pour démarrer une entreprise en 2025 par rapport à la base de référence de 20 jours pour 2020
245	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Objectif	Actes législatifs/modifications concernant les PME pour lesquelles le test a été appliqué		Pourcentage (%)	50 % [2020]	100%	T2	2026	Le test PME est appliqué à 100 % des projets d'actes législatifs ayant une incidence sur les PME, soumis à l'approbation du ministère compétent chargé des petites et moyennes entreprises.
246	Investissement 1. Plateformes numériques sur la transparence législative, la	Étape	Plateformes numériques connectées au cloud gouvernement	Plateformes numériques établies et accessibles				T4	2025	Au moins deux plateformes numériques publiques connectées au nuage gouvernemental sont accessibles en ligne: - Un guichet unique pour les licences / autorisations / certifications,

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.		al et accessibles							Une plate-forme permettant l'autorisation numérique des représentations étrangères et permettant un dialogue consultatif avec le secteur des entreprises.
247	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	Étape	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	Signature de l'accord				T4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: - Respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. - Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD(2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé est mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU (compartiment EM ou complément d'un produit existant au titre du compartiment UE), les points a) et b) mentionnés ci-dessus sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionné. Des exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés et/ou aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et/ou aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail. L'instrument financier vise à lever les obstacles auxquels se heurtent actuellement les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: l'augmentation du coût du financement, l'absence de garanties et la détérioration des canaux de crédit. En particulier, l'instrument cible les problèmes de liquidité/solvabilité auxquels les entreprises sont confrontées en raison de leur incapacité à honorer leurs obligations financières résultant de la réduction significative et temporaire de leurs revenus, en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Au moins 1 500 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tous les rendements de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, moins la

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
248	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	Étape	Adoption par le gouvernement de l'accord de contribution signé	L'accord de contribution signé et son adoption par le gouvernement				T2	2026	Adoption par le gouvernement d'une convention de contribution signée en ce qui concerne le compartiment «États membres» au titre du programme InvestEU (en plus de l'accord couvert par l'étape 247) entre le gouvernement roumain et la Commission européenne pour un montant de 200 millions d'EUR, alloué au volet «PME». La convention de contribution comprend le partenaire de mise en œuvre proposé et la description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.
249	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	Objectif	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument (500 millions d'EUR) approuvé par le comité d'investissement InvestEU.
250	Investissement 2.2. Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie du	Étape	Signature de la convention de contribution entre la	Signature de l'accord				T4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: a. Critères de sélection pour la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	portefeuille d'action pour le climat		Commission européenne et le gouvernement roumain.							de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, et liste d'exclusion. b. Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD(2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé est mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU (complément potentiel d'un produit existant au titre du compartiment «UE»), les points a) et b) susmentionnés sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionné. Des exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédits-bails, en vue d'investissements et de financements

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										destinés à améliorer l'efficacité énergétique dans les entreprises et le secteur résidentiel et immobilier. Au moins 250 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en matière de soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU-compartiment, actuellement en cours d'élaboration. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tous les rendements de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, moins la rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
253	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds de capital- risque pour la relance	Étape	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissem ent et le gouvernement roumain pour la création du	Signature de l'accord				T4	2021	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ce dernier: - être adoptées par les organes directeurs de l'instrument financier; - être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD(2021) 12 final] relative aux instruments financiers;

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds.							- inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale; inclure l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs de la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique. Le Fonds fournit un soutien sous forme d'instruments financiers (fonds propres) aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, et aux projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'aide est fournie par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure. Le nombre visé de bénéficiaires est de 100. La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un comité d'investissement est institué et chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire de fonds (FEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. Les frais de gestion du

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										FEI comprennent un élément de performance. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tous les rendements du Fonds ou des instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, moins la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
255	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds de capital-risque pour la relance	Objectif	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement.	Le comité d'investissement approuve 100 % du montant total du financement ou de l'investissement ciblé	Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement.
256	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et	Étape	Établissement de l'instrument financier (ci-après le «Fonds») et adoption de la					T1	2022	Signature de la convention de financement entre la Banque européenne d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ce dernier: - être adoptées par les organes directeurs de l'instrument financier;

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'autres domaines d'intérêt		politique d'investissem ent du Fonds.							- être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD(2021) 12 final] relative aux instruments financiers; - inclure des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale; inclure un engagement d'investir au moins 33 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 16 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode décrite aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Fonds fournit un soutien sous forme d'instruments financiers (dette) à au moins huit grandes entreprises (ayant plus de 500 salariés et/ou un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'EUR et un total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'EUR), entités publiques et véhicules à usage spécial, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs fixes, dans le but d'encourager un plus grand nombre d'investissements contribuant aux objectifs climatiques et numériques par les entreprises cibles et également d'encourager la croissance et l'expansion des entreprises, créant ainsi de nouvelles

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										possibilités d'emploi et soutenant la reprise économique au sens large. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés au climat, conformément à l'annexe VI du règlement FRR, s'élève à 33 millions d'EUR. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés à la numérisation, conformément à l'annexe VII du règlement FRR, s'élève à 16 millions d'EUR. Le Fonds peut également inclure d'autres dépenses liées au climat et à la numérisation. La gestion du Fonds est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI). Un comité d'investissement est institué, comprenant des experts indépendants, et est chargé d'approuver les composantes des projets des bénéficiaires finaux (investisseurs) liées aux subventions, telles que proposées par le gestionnaire de fonds (BEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tous les rendements du Fonds ou des instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, moins la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
258	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé -	Objectif	100 % des bénéficiaires ciblés ont		Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	100 % des bénéficiaires ciblés ont bénéficié d'un soutien.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt		bénéficié d'un soutien.							
259	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé - Investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Étape	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.					T4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: a) Critères de sélection pour la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) de l'opération bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. b) Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD(2021) 12 final] relative aux instruments financiers. c) Étant donné que l'instrument proposé est mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU, les points a) et b) susmentionnés sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionné. Des exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie entre la Commission

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et fournit des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment, aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises (jusqu'à 500 salariés) et aux particuliers («bénéficiaires»). L'accord de garantie peut également prévoir le financement de transports durables et de solutions fondées sur la biodiversité/les naturels/les infrastructures vertes, ainsi que d'autres catégories de bénéficiaires. Au moins 100 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tous les rendements de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, moins la rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
261	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé - Investissements dans l'efficacité	Objectif	Opérations de financement ou d'investissem ent		Pourcentage (%)	0	100	T2	2024	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des investissements ciblés ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment		représentant 100 % du montant total des financements ou investissements ciblés, approuvés par le comité d'investissement InvestEU.							
262	Investissement 3.1. Régimes d'aides au secteur privé – Régime d'aides à la numérisation des PME	Étape	Sélection de l'administrateur du régime.	Communication de la sélection				T1	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui mettra en œuvre le système de minimis (lancement de l'appel, évaluation des contrats et suivi des projets). Les critères de sélection des projets garantissent: - engagement d'investir 100 % des fonds pour soutenir la transition numérique, conformément aux domaines d'intervention 010, 012, 021quater et 021quinquies de l'annexe VII du règlement FRR. - le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Lors de la présentation de la demande de convention de financement, le plan d'entreprise présente tous les risques potentiels qui peuvent survenir pour l'environnement et quelles sont les méthodes utilisées pour y faire face. Un système de gestion et de contrôle efficace est mis en œuvre, y compris en prenant des mesures correctives chaque fois

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										que cela est nécessaire et en effectuant des contrôles par sondage au niveau des PME.
264	Investissement 3.2 Régimes d'aides au secteur privé - Régime de minimis destiné à aider les entreprises roumaines à entrer en bourse	Étape	Sélection de l'administrateur du régime	Communication de la sélection				T3	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui mettra en œuvre le système de minimis (lancement de l'appel, évaluation des contrats et suivi des projets) Des subventions seront accordées aux sociétés désireuses d'effectuer une émission d'actions, préqualifiées pour la cotation, selon les conditions de la Bourse de Bucarest, selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'objectif est de préparer les entreprises qui adhèrent aux règles de cotation à la Bourse de Bucarest pour un financement réussi du marché des capitaux sur l'un des segments de marché disponibles. Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique. La liste suivante d'activités et d'actifs est exclue: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux usines de traitement biologique mécanique; et iv) les activités et les actifs

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.
265	Investissement 3.2 Aide aux entreprises roumaines pour la cotation en bourse	Objectif	Nombre de contrats de financement signés		Numéro	0	2	T3	2025	Au moins deux contrats de financement seront signés avec des entreprises, qui contiendront des dispositions relatives à la cotation à la Bourse de Bucarest.
266	Investissement 4. Transfrontalier et multi-pays projets – Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développeme nt industriel et la participation ou l'association à un projet multinational	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				T2	2022	La décision du gouvernement établit le cadre réglementaire indiquant les procédures et les délais de soumission des projets, ainsi que les critères d'éligibilité et les exigences applicables aux bénéficiaires potentiels, en fixant également une dotation budgétaire de 500 millions d'EUR. Des informations complémentaires sont établies en accord avec les autres États membres participants à ces projets. Le projet multinational relatif aux processeurs de faible puissance et aux semi-conducteurs devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun prévu.
267	Investissement 4. Projets transfrontaliers et multinationaux – Processeurs de faible puissance et semi- conducteurs	Objectif	Entités sélectionnées pour participer ou s'associer au projet		Numéro	0	10	T4	2025	Au moins dix entités sont sélectionnées pour participer ou s'associer au projet multinational de processeurs de faible puissance et de semi-conducteurs. Au moins 360 millions d'EUR des fonds alloués ont été engagés par la signature de contrats avec les entités sélectionnées.

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
268	Investissement 4. Projets transfrontaliers et multinationaux – Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Objectif	Entités faisant partie de consortiums participant à des appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles» (EC KDT)		Numéro	0	3	T4	2022	Au moins trois entités faisant partie de consortiums participent aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles». Les participants au projet multinational sur les processeurs de faible puissance et les semi-conducteurs contribuent, dans un contexte multinational, à la mise en place de capacités dans le domaine dans lequel l'entreprise commune KDT lance des appels à propositions de projets. Les activités des deux mécanismes sont complémentaires.
270	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Étape	Création et fonctionnement de l'unité de mise en œuvre de la réforme du mécanisme de soutien aux politiques	Adoption d'un acte normatif pour l'unité de mise en œuvre de la réforme de la facilité de soutien à la politique opérationnelle				T4	2021	la mise en œuvre opérationnelle d'une unité temporaire chargée de la réforme de la facilité de soutien aux politiques, dont le mandat est de mettre en œuvre et de suivre les recommandations de la facilité de soutien aux politiques qui se sont traduites par des réformes de l'écosystème national de la recherche, du développement et de l'innovation. La nouvelle unité, avec le soutien du mécanisme de soutien aux politiques, redéfinit, de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes, l'architecture et les fonctions du système de recherche, de développement et d'innovation, afin d'améliorer la qualité des investissements dans la recherche et l'innovation pour un système résilient et performant. À cette fin, le mandat de l'unité se concentre, entre autres, sur cinq priorités: a) la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation;

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										b) les conditions-cadres de la recherche publique, les ressources humaines pour la recherche et l'innovation; c) Internationalisation des organismes de recherche, de développement et d'innovation; d) partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation; e) l'impact des fonds structurels sur le système de recherche, de développement et d'innovation. L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et se compose de 17 équivalents temps plein.
276	Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation	Acte(s) juridique(s) pour la simplification des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation				T2	2026	Le ou les actes juridiques contiennent des dispositions relatives à la centralisation progressive dans un point de contact électronique unique (site web) donnant accès aux appels R & D & I financés par des fonds publics. En outre, ces dispositions prévoient: - la rationalisation de la législation nationale afin de veiller à ce que les procédures liées à la passation de marchés, au financement, au suivi et à l'évaluation soient numérisées, - la publication d'éléments livrables scientifiques issus de projets financés par des fonds publics, à l'exception des projets liés à la sécurité et à la défense, - Les projets de RDI financés par l'État doivent être évalués par des chercheurs reconnus à l'échelle internationale avant d'être approuvés par l'autorité

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										contractante publique, en veillant à éviter les conflits d'intérêts. - Création de la nouvelle unité nationale d'innovation (RoInnovation) „ subordonnée à l'autorité nationale de la recherche, chargée de promouvoir l'innovation dans le secteur privé, d'attirer des investissements privés complémentaires , et de soutenir le transfert des résultats de l'innovation vers l'économie. Les sources de financement stables et prévisibles pour RoInnovation sont allouées à partir des Fonds européens, des financements extérieurs remboursables et non remboursables, des recettes propres et des dotations provenant du budget national.
277	Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	Objectif	27% des projets publics de RDI ont au moins une entité commerciale impliquée en tant que partenaire		Pourcentage (%)	0	27	T2	2026	27 % des projets publics de recherche, de développement et d'innovation impliquent au moins une entité commerciale en tant que partenaire.
278	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans	Étape	L'entrée en vigueur d'une loi encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi visant à encourager, faciliter et réglementer l'intégration volontaire et				T4	2022	La loi entrera en vigueur pour remédier à la forte fragmentation du système de recherche en Roumanie. Cela encouragera, facilitera et réglementera l'intégration des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'Espace européen de la recherche		et la fusion des instituts de recherche en Roumanie	fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie						d'Horizon Europe 2021-2022 et précise au minimum: - une évaluation externe périodique (c'est-à-dire tous les cinq ans) de tous les instituts de recherche et de développement en Roumanie, y compris ceux au niveau universitaire, sur la base de normes internationales propices à l'excellence scientifique et à l'impact socio-économique, en vue de remédier à la forte fragmentation du système de recherche et de développement et à leur intégration dans l'Espace européen de la recherche. L'un des critères à inclure dans l'évaluation est la mesure dans laquelle les organismes de recherche partagent des installations de recherche. - l'accès à un soutien financier et non financier pour les organismes de recherche, en corrélation avec les résultats de l'évaluation périodique susmentionnée.
279	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	Objectif	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et/ou des installations de recherche		Pourcentage (%)	0	25%	T2	2026	25 % des organismes de recherche partagent des infrastructures et/ou des installations de recherche.
280	Investissement 5. Création et mise en service de centres de compétences	Étape	Création de 5 centres de compétences	Création de cinq de				T4	2022	Afin de lutter contre la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation, un appel à candidatures est organisé pour la sélection de cinq projets complexes de recherche, de développement et d'innovation. Le régime

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de financement est appelé «Centre de compétences». Sur la base des propositions de projets soumises, à la suite de l'appel concurrentiel, ouvert et transparent organisé par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation, cinq centres de compétence sont créés, un pour chaque mission Horizon. L'objectif est de mettre en œuvre les missions d'Horizon Europe au niveau national de manière coordonnée et de lutter contre la fragmentation thématique. Les centres de compétences sont sélectionnés sur la base: - des projets complexes et applicatifs de recherche, de développement et d'innovation proposés par des consortiums d'organisations publiques et privées de recherche, de développement et d'innovation, y compris de petites et moyennes entreprises, qui mettent en œuvre ensemble le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d'Horizon Europe et fournissent des solutions de recherche, de développement et d'innovation aux communautés locales. - Le mérite scientifique du projet, son niveau d'excellence et la cohérence du programme de recherche proposé avec le programme de recherche stratégique des missions Horizon Europe constituent les principaux critères d'évaluation pour la sélection des propositions financées – un pour chaque

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mission dans le cadre d'Horizon Europe. - La capacité administrative, l'expérience et la qualité du plan de gestion du projet sont également évaluées au cours du processus d'évaluation du projet mené avec des experts internationaux. La complémentarité entre les membres du consortium et l'expérience acquise dans la collaboration sont également des critères à utiliser dans le processus de sélection. - Les activités éligibles sont les activités de recherche et d'innovation, la modernisation du matériel de recherche, les activités de diffusion et les activités de soutien (études concernant la mise en œuvre de chaque mission en Roumanie), les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle. - une cartographie des ressources en matière de recherche, de développement et d'innovation, y compris les équipements et les infrastructures, liées aux domaines thématiques des missions, qui doivent également être mises à niveau et utilisées de manière partagée par les candidats. - Un budget éligible d'un montant maximal de 5 millions d'EUR/projet et avec un nombre minimal de 5 partenaires (5 organismes publics de recherche, de développement et d'innovation + 5 organismes privés de recherche, de développement et d'innovation). Un budget maximal de 200 000 EUR est prévu pour les PME et

Seq. num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										un budget maximal de 500 000 EUR est prévu pour une organisation publique de recherche, de développement et d'innovation. Les PME cofinancent les activités de recherche et d'innovation à hauteur de 25 %. - un dialogue avec les pouvoirs publics à différents niveaux de gouvernance et la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de recherche, de développement et d'innovation liées aux missions d'Horizon Europe. À ce titre, les pouvoirs publics sont impliqués en tant que tiers sans être directement liés au consortium de recherche du centre de compétences et font partie des bénéficiaires de certains des produits/services/solutions identifiés par les chercheurs des centres de compétences. Chaque centre de compétences sélectionné vise à soutenir au moins trois demandes dépassant le seuil d'Horizon Europe d'ici à 2026.

J. ÉLÉMENT 10: FONDS LOCAL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience aborde les défis liés aux disparités territoriales et sociales dans les zones urbaines et rurales, ainsi qu'à la mobilité urbaine.

L'objectif de ce volet est de soutenir une transformation urbaine et rurale grâce à l'utilisation de solutions vertes et numériques. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à soutenir l'approche des zones urbaines et rurales fonctionnelles, par la mise en œuvre de zones métropolitaines et de consortiums administratifs afin d'améliorer l'accès aux services sociaux publics locaux, à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'amélioration de l'aménagement du territoire. Le volet comprend également des réformes en faveur d'une mobilité urbaine durable et devrait être considéré en lien avec le volet «Transports durables». Les investissements soutenus par ces réformes concernent la construction d'infrastructures de logement pour les jeunes vulnérables, les professionnels de la santé et de l'éducation, le renouvellement des flottes de transport public, les infrastructures de transport vert et plus sûr, la modernisation des bâtiments publics locaux et la préparation/mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme au format numérique.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays (recommandations par pays) transmises à la Roumanie en 2019 et 2020 sur la nécessité: i) «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandation par pays no 3, 2020), tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandation par pays no 4, 2019); ii) «fournir des solutions adéquates de substitution des revenus et étendre les mesures de protection sociale et l'accès aux services essentiels pour tous» (recommandation par pays no 2, 2020) et «accroître la couverture et la qualité des services sociaux (recommandation par pays no 3, 2019); iii) «améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique ainsi que la prévisibilité de la prise de décision» (recommandation par pays 4, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est de soutenir la mobilité dans les zones urbaines et rurales, au moyen de solutions de transport numériques et écologiques.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques en faveur d'une mobilité urbaine durable, y compris des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres, à accroître la sécurité routière et à garantir des normes nationales minimales de qualité.

Investissement 1. Mobilité urbaine durable

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à des solutions de mobilité durables et sûres dans les zones urbaines et rurales.

L'investissement consiste à acheter des véhicules de transport public à émissions nulles, à connecter des points de recharge pour véhicules électriques au réseau électrique, à fournir des systèmes de transport intelligents et d'autres infrastructures TIC et à construire 644 km de pistes cyclables.

Investissement 3a. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la fourniture de services publics locaux.

Cette mesure finance la rénovation de bâtiments publics.

Cette mesure complète l'investissement no 3: Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
288	Réforme 1. Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	Étape	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif sur la mobilité urbaine durable				T4	2022	La législation relative à la mobilité urbaine durable comprend: - des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres et à garantir des normes nationales minimales de qualité et l'accès aux transports publics; - l'établissement du guide pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente C(2020) 789/2020 (communication de la Commission) et l'évaluation et la vérification de la qualité des plans de mobilité urbaine durable; - des dispositions obligeant les municipalités urbaines à établir des zones à faibles émissions, des itinéraires préférentiels (y compris des voies de bus) pour des transports publics propres; - des mesures visant à réduire les risques pour la sécurité routière au niveau urbain et des mesures permettant de limiter l'espace disponible pour les voitures particulières ainsi que la mise en œuvre et le suivi des politiques de stationnement au niveau local;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- des mesures permettant le développement d'infrastructures pour encourager l'utilisation sûre et sécurisée des transports publics, des vélos et de la marche; - des mesures permettant la mise en place de nœuds intermodaux pour faciliter le transport dans la zone urbaine/métropolitaine fonctionnelle. La législation est élaborée conformément: - les dispositions du règlement européen no 1370/2007, le règlement européen sur la sécurité générale (RSG) (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022; - la politique urbaine de la Roumanie, qui comprend des dispositions relatives à la densité de population (garantissant l'efficacité du service de transport public) et à l'accessibilité de la population aux services de transport (pourcentage de la population à moins de 0,5 km d'une ligne de transport public où la fréquence maximale est de 20 minutes); - les normes minimales de service pour les transports publics collectifs doivent être atteintes par des modifications/ajouts à la loi no 92/2007 sur les services

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										publics de transport de voyageurs dans les unités administratives et territoriales; - les réformes en matière de sécurité routière et de mobilité régionale et urbaine mises en place dans le cadre du volet «transport durable» (étapes 65 à 68).
289	Réforme 1. Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure d'assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de la structure de fourniture d'assistance technique pour le développement des PMUD				T4	2022	Un organisme national est créé sous la supervision du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration et en coordination avec les ministères compétents tels que le ministère des transports et le ministère de l'environnement, et est chargé d'aider les villes à élaborer des plans de mobilité urbaine durable et à évaluer et vérifier la qualité des PMUD. L'administration publique centrale aide les villes à élaborer/mettre à jour des PMUD en organisant des réunions régulières du groupe national sur l'optimisation des PMUD en Roumanie, organisées par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration, qui rassemble les acteurs concernés (représentants de l'administration publique centrale et locale, du monde universitaire, de l'environnement privé et des ONG).

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le secrétariat du groupe national est assuré par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration.
293	Réforme 1. Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	Objectif	Augmentation de 20 % du volume total annuel de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019		Pourcentage	0	20	T2	2026	L'objectif correspond à l'augmentation de 20 % du volume total annuel de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019, et est calculé sur la base des informations fournies par l'Institut national des statistiques.
294	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Étape	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transports publics (achat de véhicules propres)	Signature des contrats				T4	2022	Le régime de financement définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement durable intégré/plan urbain général approuvé ou en cours d'élaboration; - Assurer une couverture avec des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; - avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007; - Classification obligatoire des véhicules achetés en vertu des dispositions du règlement européen sur la sécurité générale — RSG (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022. - Critères de financement des véhicules exclusivement à émissions nulles: les autobus, les trolleybus utilisant un moteur ou une batterie zéro émission, les tramways et les minibus. La priorité est accordée aux investissements réalisés dans des zones urbaines ou rurales fonctionnelles.
296	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Objectif	Véhicules supplémentaires à émissions nulles livrés		Numéro	1 618	2 753	T2	2026	Certificats d'acceptation confirmant la livraison d'un total de 1 135 véhicules à émissions nulles (autobus, tramways, trolleybus et minibus, par exemple) dans les zones urbaines et rurales. Dans les zones rurales, l'investissement est limité aux minibus.
298	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Étape	Signature de contrats pour la fourniture de	Signature des contrats				T4	2022	Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			STI/d'autres infrastructures TIC							sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement durable intégré/plan urbain général approuvé; - Assurer une couverture avec des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; Les actions suivantes sont éligibles au titre des systèmes de transport intelligents (conformément au domaine d'intervention 076 – Numérisation des transports urbains) - Gestion intelligente du trafic - Solutions de charge - Solutions de stationnement intelligentes intégrées - Centres de contrôle de la circulation - Systèmes d'avertissement d'adaptation de la vitesse

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Systèmes de sécurité pour la zone de travail - Système de feux de circulation interconnectés - Surveillance des temps de trajet et de la vitesse - Systèmes de pesage en mouvement - Signal prioritaire pour l'utilisation des véhicules d'urgence - Signaux de messages dynamiques - Planificateur de voyage pour les transports en commun. - Systèmes intégrés d'information des passagers D'autres types d'infrastructures TIC (dans les villes et les municipalités) – le concept de ville intelligente/village intelligent est également éligible en ce qui concerne les développements technologiques (conformément au domaine d'intervention 021ter Développement de services et d'installations de soutien hautement spécialisés pour les administrations publiques et les entreprises), tels que: - Utilisation de drones pour inspecter des zones ou des

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										situations à risque (zones de montagne). - Centre de surveillance de la situation en temps réel dans la ville - Systèmes de gestion intelligents pour les systèmes d'espaces verts. - Extension du système WiFi dans les espaces publics. - Mobilier urbain intelligent. - Système de surveillance et de sécurité de l'espace public. - Valorisation des objectifs patrimoniaux par la numérisation ou la reconstruction numérique - Guichet unique pour les entreprises. - Plateforme pour attirer les investissements. - Plate-forme pour communiquer avec les citoyens et former des initiatives communautaires - Pôles d'innovation communautaires locaux - Développement ou modernisation des infrastructures d'enseignement et de formation professionnels. - Numérisation du système éducatif. - Bases de données SIG métropolitaines. - Plateforme de données ouvertes - Fonctionnaire virtuel.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Services «cloud» - Plateforme de service public numérique. - Systèmes d'enregistrement et de délivrance de documents - Centre de données urbain et suivi en temps réel de l'état de la ville. - Application City (application pour informer les citoyens et identifier les problèmes au niveau local). - Paiement en ligne des taxes. - Système de planification en ligne — site web permettant aux citoyens d'être encodés en ligne dans différents bureaux de l'APL. - kiosques d'information du service public. - Plateforme en ligne et/ou application mobile pour cartographier la consommation d'énergie au niveau du quartier ou de la ville. - Réseau électrique intelligent pouvant être déployé dans différents domaines du logement collectif (Smart Grid). - Automatisation des systèmes d'irrigation pour les espaces verts - Infrastructures d'assainissement «intelligentes». - Suivi en temps réel de l'état des infrastructures techniques et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										municipales et de la consommation.
299	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Objectif	Voies cyclables construites		Kilomètres (km)	0	644	T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux confirmant que 644 km de pistes cyclables ont été construits.
300	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Objectif	Unités administratives territoriales dotées de systèmes de transport intelligents et de billetterie électronique ou d'autres infrastructures TIC fournis ou étendus		Numéro	0	491	T2	2026	Certificats d'acceptation confirmant que les systèmes de transport intelligents et la billetterie électronique ou d'autres infrastructures TIC ont été fournis ou étendus dans 491 unités administratives territoriales.
301	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Étape	Signature de contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques	Signature des contrats				T4	2022	Le régime définit les critères et les conditions à respecter pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement durable intégré/plan urbain général approuvé ou en cours d'élaboration; - Assurer une couverture avec des services de mobilité dans la zone

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										fonctionnelle et périurbaine. Garantir la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; - Avoir un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007. Jusqu'en 2026, les villes sièges du comté (y compris chaque secteur à Bucarest) veillent chacune au développement d'un minimum de 40 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public/à l'unité territoriale administrative.
303	Investissement 1. Mobilité urbaine durable	Objectif	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques connectés au réseau électrique		Numéro	0	2 000	T2	2026	Mise en service des rapports et certificats de raccordement au réseau électrique pour 2 000 points de recharge pour véhicules électriques.
322 bis	Investissement 3.a. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation des	Objectif	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre de m2	0	551 036.48	T2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux couvrant l'ensemble de la surface rénovée et certificats de performance énergétique confirmant une réduction de 30 %

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services publics par les unités administratives territoriales									de la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment.

J.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 2. Créer le cadre politique pour une transformation urbaine durable

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones urbaines, y compris celles des communautés marginales/périphériques, un accès accru à des services de qualité (par exemple, la mobilité, le logement ou d'autres services publics fournis au niveau local).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines et du cadre de la politique urbaine roumaine.

Réforme 3. Créer le cadre politique pour une transformation rurale durable: la création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles;

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones rurales, y compris celles des communautés marginales/périphériques, un accès accru aux services (par exemple, la mobilité, le logement ou d'autres services publics fournis au niveau local).

La réforme consiste à créer des consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles qui sont des unités administratives rurales voisines économiquement et socialement intégrées et confrontées à des défis et des possibilités similaires pour leur développement.

Réforme 4. Améliorer la qualité des logements

L'objectif de cette réforme est de réduire la privation grave de logement pour les catégories et les groupes vulnérables, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte juridique visant à garantir la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et de son plan d'action.

Réforme 5. Développement du système d'aménagement du territoire - Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction

L'objectif de la réforme est de soutenir l'aménagement du territoire dans son ensemble en simplifiant et en numérisant les documents et procédures d'aménagement du territoire, ainsi qu'en améliorant l'accès aux documents d'aménagement du territoire et leur transparence.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur du code de l'urbanisme et de la construction en matière d'aménagement du territoire et en la mise à disposition d'une nouvelle plateforme de données numériques, dans le cadre de l'Observatoire territorial.

Investissement 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à un logement de qualité pour les jeunes dans le besoin et les professionnels des soins de santé et de l'éducation, en fournissant de tels services dans les communautés marginalisées ou aux groupes marginalisés.

L'investissement consiste à construire de nouvelles unités de logement pour les jeunes issus de communautés marginalisées ou de groupes vulnérables. Il consiste également à construire des maisons pour les professionnels de la santé et de l'éducation.

Investissement 3. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la fourniture de services publics locaux.

L'investissement finance la rénovation de bâtiments publics.

Cette mesure complète l'investissement 3a. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales.

Investissement 4. Production/mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme au format SIG

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'accès numérique aux documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'investissement finance la publication de documents d'aménagement du territoire, de documents d'urbanisme et de plans de mobilité urbaine durable au format SIG sur la plateforme de l'Observatoire territorial.

J.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
307	Réforme 2. Créer le cadre politique pour une transformation urbaine durable — La politique urbaine de la Roumanie	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines				T2	2022	La loi sur les aires métropolitaines: - définir des critères pour délimiter les zones métropolitaines et ses compétences politiques, à savoir: la mobilité, l'aménagement du territoire, le développement urbain, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local qui s'attaquent, entre autres, aux problèmes des communautés marginales/périphériques, y compris les établissements informels; - mettre en place, au niveau de la zone métropolitaine, un organe de coordination chargé d'orienter et de superviser la mise en œuvre des politiques et des investissements dans les unités administratives territoriales appartenant à la zone métropolitaine, en vue d'améliorer la connectivité, l'aménagement du territoire, le développement des infrastructures vertes et l'accès à l'emploi, aux

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										services de santé et à l'éducation, y compris pour les personnes vivant dans des zones/périphéries défavorisées, et également de garantir des possibilités économiques accrues pour les établissements situés dans les zones périurbaines autour du noyau urbain; - garantir un cadre transparent et prévisible (y compris des critères, une méthodologie) pour constituer le budget de chaque zone métropolitaine, sur la base des contributions des unités administratives composant la zone urbaine fonctionnelle et, le cas échéant, des transferts de l'administration centrale par des programmes nationaux de développement, financés chaque année par le budget de l'État, sur la base de critères de performance liés aux objectifs politiques poursuivis au niveau de chaque zone métropolitaine, permettre la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										services au niveau de la zone fonctionnelle;
308	Réforme 2. Créer le cadre politique pour une transformation urbaine durable	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant le cadre de la politique urbaine roumaine	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur du cadre de politique urbaine roumain				T4	2022	La décision du gouvernement: - définir les rôles et les responsabilités des autorités publiques aux niveaux national et local pour mettre en œuvre la politique urbaine roumaine; - intégrer les principes du développement durable, y compris en appliquant des solutions fondées sur la nature, dans les documents d'urbanisme; - opérationnaliser les indicateurs de performance clés découlant des objectifs prioritaires de la politique urbaine roumaine (à savoir l'amélioration de la mobilité, l'amélioration de l'aménagement du territoire, l'amélioration des conditions de logement, les services publics locaux pour les communautés marginalisées/périphériques

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et l'accès aux transports publics)) - établir un mécanisme de financement stable et prévisible pour la mise en œuvre de la politique urbaine; - encourager la coopération locale en stimulant les projets de développement urbain durable proposés au niveau des zones urbaines fonctionnelles et alignés sur les plans de développement urbain intégré durable.
310	Réforme 3. Créer le cadre politique pour une transformation rurale durable: la création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles;		Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et établissant des consortiums administratifs dans les unités territoriales administratives rurales voisines ou à prédominance rurale,	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T4	2022	Les modifications apportées au code administratif doivent établir des consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles [telles que définies selon la méthodologie du degré d'urbanisation (DEGURBA)] qui présentent un certain degré d'intégration économique et sociale et/ou sont confrontés à des défis et des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité de ressources naturelles communes,

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			existantes en tant que zones rurales fonctionnelles.							exposition aux mêmes chocs structurels). Les modifications législatives: - Définir le régime juridique et les responsabilités des consortiums administratifs établis sur la base d'une approche fonctionnelle de la zone rurale, en vue d'améliorer l'efficacité des services publics sociaux, éducatifs et de santé, ainsi que le soutien aux travailleurs indépendants dans l'agriculture (tels que l'accès aux marchés et une coopération accrue), et l'efficacité de la mise en œuvre des investissements, ce qui permettra d'améliorer la cohésion territoriale, l'intégration des zones rurales et la capitalisation durable du patrimoine naturel et culturel. - Mettre en place un organisme correspondant à chaque consortium administratif qui mènera des activités spécifiques pour un plus grand nombre d'autorités publiques locales et contribuera à la mise en œuvre des objectifs stratégiques des autorités

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										publiques concernées. L'organisme gère les types de services publics suivants: l'aménagement du territoire et l'urbanisme; marchés publics; les investissements; la gestion du domaine public et privé; financière et comptable; juridique; l'assistance sociale; registre agricole; registre d'état civil; cadastre. - Garantir un budget transparent et prévisible, composé de contributions des unités administratives composant les consortiums administratifs et de transferts de l'administration centrale sur la base de critères de performance transparents liés aux objectifs stratégiques au niveau de la zone rurale fonctionnelle - rendre possible l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités administratives, des consortiums en vue de fournir des services publics à temps réduit aux citoyens et aux entrepreneurs, y compris par la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des zones rurales fonctionnelles.
312	Réforme 4. Améliorer la qualité des logements	Étape	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale du logement et du Plan d'action pour réduire la privation grave de logement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement visant à réduire la privation grave de logement				T2	2022	L'acte législatif garantit la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement en vue d'améliorer la qualité du logement pour les catégories et les groupes vulnérables et de réduire la privation grave de logement, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales. La stratégie et le plan d'action: - s'accompagner d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés, y compris les établissements informels, dans les zones urbaines et rurales (conformément à la

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										version mise à jour de l'Atlas des communautés marginalisées); - garantir une approche qui garantisse la complémentarité/l'adéquation des investissements existants ou futurs dans les centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE+ et des futurs fonds de la politique de cohésion. - assurer un accès complémentaire aux services d'éducation et de santé dans les communautés marginalisées (tel qu'identifié dans la version mise à jour de l'Atlas des communautés marginalisées); - ne pas conduire à la ségrégation sociale - garantir la possibilité d'utiliser les zones métropolitaines, les consortiums administratifs et les associations de développement intercommunautaire pour la

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mise en œuvre des investissements.
315	Réforme 5. Développement du système d'aménagement du territoire - Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	Étape	Publication au Journal officiel du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	Publication au Journal officiel du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction				T2	2026	Publication au Journal Officiel du Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Construction. Le code entre en vigueur après une période raisonnable et au plus tard le 31 décembre 2026. Cette entrée en vigueur est automatique et n'entraîne pas d'autres mesures juridiques d'exécution. Il contient des dispositions concernant: - la réduction des délais d'adoption des actes administratifs, ainsi que l'introduction de mécanismes visant à garantir la numérisation des processus administratifs dans la construction; - la possibilité de créer des centres d'expertise au niveau des zones urbaines fonctionnelles; - les exigences relatives à la mise à jour et à la transposition des plans d'aménagement du territoire et des plans urbains dans les systèmes d'information

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										géographique (SIG), ainsi que les exigences relatives à leur alignement sur les principes suivants de la politique urbaine roumaine: promouvoir les transports et la mobilité durables, l'utilisation de solutions fondées sur la nature ou d'infrastructures vertes et bleues, y compris au niveau des zones urbaines et rurales fonctionnelles; - l'obligation pour les documents d'urbanisme mis à jour d'inclure des dispositions relatives à la mobilité et à l'accessibilité dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles.
316	Réforme 5. Développement du système d'aménagement du territoire - Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	Étape	Plateforme de données numériques (dans le cadre de l'Observatoire territorial)	La plateforme de données numériques (dans le cadre de l'Observatoire territorial) est disponible pour une utilisation				T2	2026	Un socle de données numériques est disponible pour utilisation, dans le cadre de l'Observatoire territorial, et permet: - l'accès du public aux documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire délivrés par les unités administratives territoriales; - la possibilité pour les autorités publiques locales de

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										délivrer des certificats d'urbanisme; - la disponibilité des données dans un format interopérable avec les bases de données d'autres autorités publiques; La plateforme est conçue pour être prête pour l'informatique en nuage, y compris la capacité technique à soutenir l'utilisation de l'informatique en nuage du gouvernement.
317	Investissement 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	Étape	Signature de tous les contrats de financement pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, ainsi que pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales	Signature des contrats				T4	2022	Le système de financement par subventions est élaboré sur la base des dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, alignées sur les spécifications du jalon 312. Le régime de financement est ouvert à toutes les unités administratives territoriales/régions métropolitaines/consortiums administratifs et est conforme aux spécifications obligatoires suivantes: A) Le logement des jeunes est accordé aux unités administratives territoriales/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'un plan d'action intégré visant à améliorer les conditions de vie des jeunes des communautés et groupes vulnérables et de leur ménage, y compris des mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes ciblés. Les jeunes bénéficiaires doivent satisfaire cumulativement à la condition de provenir d'une communauté/d'un groupe vulnérable, âgé(e) de 18 à 35 ans, dont le revenu par membre de la famille est inférieur au salaire mensuel moyen par économie, qui n'est pas propriétaire d'une maison ou qui n'en est pas propriétaire et qui vit actuellement dans des conditions de logement surpeuplées/pauvres. Les critères tiendraient également compte du fait que les jeunes ont un ou plusieurs enfants à charge ou vivant dans leur ménage.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										B) Les unités de logement pour les professionnels de la santé et de l'éducation sont attribuées aux unités administratives territoriales/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les services médicaux ou éducatifs destinés aux communautés et groupes vulnérables, tels qu'identifiés par la cartographie des besoins, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés. De même, l'investissement est effectué en corrélation avec les investissements dans l'éducation, la santé (par exemple, le développement d'infrastructures médicales préhospitalières visant à améliorer l'accès aux services médicaux de base) et les volets «vague de rénovation» du plan national pour la reprise et la résilience, ainsi qu'avec

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'investissement 3 du volet actuel (rénovation modérée des bâtiments publics), avec les programmes opérationnels (2014-2020 et 2021-2027) ou d'autres programmes.
318	Investissement 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	Objectif	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés marginalisées ou de groupes vulnérables et pour les professionnels de la santé et de l'éducation		Numéro	0	885	T2	2026	Nombre d'unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés marginalisées ou de groupes vulnérables et pour les professionnels de la santé et de l'éducation. Aux fins de la réalisation de cet objectif, un jeune doit être âgé de 18 à 35 ans. Les unités de logement respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est confirmé au moyen de certificats de performance énergétique.
320	Investissement 3. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation	Étape	Signature de contrats pour la rénovation modérée de	Signature des contrats				T4	2022	Le système définit les critères et les conditions à remplir pour la rénovation modérée des bâtiments publics, qui

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de services publics par les unités administratives territoriales		bâtiments publics							comprennent notamment les conditions suivantes: - Seules les villes et communes sont éligibles - Seuls les bâtiments publics dont l'objectif est de fournir des services publics locaux (par exemple, les bâtiments de l'hôtel de ville, les bâtiments de services sociaux) sont éligibles. - Les projets de modernisation modérés entraînent une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire, qui doit être démontrée par des certificats de performance énergétique. Dans le cas d'investissements destinés à la rénovation modérée de bâtiments publics, les coûts du système d'efficacité non énergétique ne dépassent pas 10 % du coût total.
322	Investissement 3. Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales	Objectif	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre de m2	0	516 072.18	T2	2026	Certificats de performance énergétique confirmant une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment pour une superficie totale rénovée de 516 072,18 m2.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
323	Investissement 4. Développement/mise à jour en format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Étape	Signature de contrats pour l'élaboration/ mise à jour de plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable.	Signature des contrats				T4	2022	Le programme définit les critères et les conditions à remplir pour le financement de l'élaboration/la mise à jour de plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable. La rédaction/mise à jour de la documentation est élaborée au format numérique conformément aux dispositions des jalons 288 et 315. Le PMUD est approuvé par le groupe national sur l'optimisation du PMUD établi conformément aux dispositions du jalon 289 et la documentation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme est téléchargée sur l'Observatoire territorial. L'intégration avec la plateforme numérique décrite dans l'étape 316 est assurée.
325	Investissement 4. Production/mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme au format SIG	Objectif	Documents d'aménagement du territoire, documents d'urbanisme et plans de mobilité urbaine durable		Numéro	0	100	T2	2026	Au moins 100 documents d'aménagement du territoire, documents d'urbanisme et plans de mobilité urbaine sont publiés sur la plateforme de l'Observatoire territorial.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			publiés sur la plateforme de l'Observatoire territorial							

K. ÉLÉMENT 11: TOURISME ET CULTURE

L'objectif du volet «Tourisme et culture» est d'accroître la cohésion sociale, économique et territoriale et de créer de nouveaux emplois, en particulier dans les zones rurales, à savoir:

- (1) promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en développant un réseau d'organisations régionales de gestion des destinations et en soutenant les investissements touristiques locaux;
- (2) soutenir la mobilité durable en créant un réseau national Velo comprenant des itinéraires Eurovelocycling; et
- (3) réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales et les grandes zones urbaines.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays transmises à la Roumanie en 2019 et 2020, sur la nécessité de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandation par pays no 3, 2020), tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandation par pays no 4, 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 3.a. Réforme du système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est d'établir le cadre juridique et administratif pour les travailleurs culturels.

Ces mesures consistent en l'adoption d'actes juridiques sur le système de financement des projets culturels et le soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

Cette mesure complète la sous-réforme Réforme 3.: Réformer le système de financement du secteur culturel.

Investissement 5. Accroître l'accès à la culture dans les zones culturellement défavorisées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à la culture dans les localités défavorisées sur le plan culturel.

Cette mesure consiste en un programme pilote de financement avec les autorités locales pour soutenir les programmes culturels et un programme pilote de financement de projets d'éducation culturelle pour les établissements d'enseignement public dans les zones rurales et les petites villes.

Investissement 6. Mise en place d'un système numérique pour les processus de financement de la culture

L'objectif de cet investissement est de développer un système numérique pour l'octroi de financements publics dans les secteurs culturels.

Cette mesure consiste à déployer un système numérique pour faciliter l'accès au financement des opérateurs culturels nationaux.

Investissement 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution de films

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité des micro, petites et moyennes entreprises dans la production cinématographique et d'accélérer la transition numérique des producteurs et distributeurs de films en Roumanie.

Cette mesure consiste à financer des producteurs de films et de médias afin qu'ils acquièrent des compétences numériques en matière de production et de distribution.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
345	Réforme 3.a. du système de financement du secteur culturel	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre juridique applicable aux travailleurs culturels	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique du statut des travailleurs culturels				T1	2025	Les actes juridiques entrent en vigueur en ce qui concerne le cadre juridique applicable aux travailleurs culturels, qui: - définir l'emploi dans le «travail artistique» et le «travail culturel»; - définir des normes en matière d'emploi, de fiscalité et de sécurité sociale, garantissant une rémunération proportionnelle et l'accès aux prestations (par exemple, chômage et protection de la santé); - prévoir des dispositions pour identifier les artistes culturels indépendants et leur accès aux systèmes de protection sociale.
347	Investissement 5. Accroître l'accès à la culture dans les zones culturellement défavorisées	Étape	Petites localités avec accès à la culture	Paieement du financement de projets culturels mis en œuvre dans de petites localités				T2	2026	Paieements de financement par l'Administration du Fonds culturel national pour des projets mis en œuvre dans 50 localités de moins de 50 000 habitants.
348	Investissement 6. Mise en place d'un système numérique pour les processus de financement de la culture	Étape	Système numérique pour les processus de financement de la culture	Système numérique pour les processus de financement de la culture accessible en ligne				T3	2025	Le système numérique pour les processus de financement de la culture est accessible en ligne. Elle rationalise l'évaluation des demandes et des projets et permet l'enregistrement des subventions culturelles publiques afin d'éviter un double financement. Elle permet la collecte de données pour l'analyse des dépenses culturelles et donne au public accès à des informations non confidentielles sur les projets.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
350	Investissement 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution de films	Objectif	Producteurs et distributeurs de films participant à des formations sur les compétences numériques		Numéro	0	40	T3	2025	Certificats de formation aux compétences numériques des producteurs et distributeurs de films de 40 entreprises actives dans le secteur du cinéma et des médias.

K.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme 1. Opérationnalisation des organisations de gestion des destinations (OMD)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain et de promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en adoptant le cadre nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des organisations de gestion des destinations.

La mise en œuvre de cette réforme consiste à adopter un cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations et à élaborer un plan d'action consacré à la valorisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur touristique roumain.

La mise en place et l'opérationnalisation des organisations de gestion des destinations se fondent sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figurant dans l'étude intitulée «Operationalisation of Destination Management Organisations».

Le cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations comprend également une description détaillée du mécanisme de financement et un modèle de gouvernance clair. Le plan d'action est mis en œuvre conformément à l'ensemble de mesures proposées dans la stratégie de développement de l'organisme de gestion des destinations et est conforme aux résultats de l'activité de cartographie.

L'organisme de gestion des destinations est une entité juridique qui met en œuvre la politique de développement touristique de chaque destination spécifique, y compris la politique de commercialisation des destinations, conformément aux dispositions légales en vigueur, en réunissant un certain nombre d'autres organisations, telles que: les opérateurs économiques, les institutions du secteur public, les associations professionnelles et patronales et les organismes de réglementation. Les organisations régionales de gestion des destinations sont conçues pour former un réseau efficace axé sur les avantages concurrentiels locaux et travaillent en partenariat avec l'autorité touristique nationale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels

L'objectif de cet investissement est de déployer 12 itinéraires touristiques thématiques.

Cette mesure consiste à promouvoir les itinéraires touristiques et à réaliser des travaux de restauration, de consolidation, de réhabilitation ou de conservation sur les sites touristiques.

Investissement 2. Modernisation/création de musées et de monuments commémoratifs

L'objectif de cet investissement est d'accroître le tourisme culturel en créant ou en modernisant des musées et des monuments commémoratifs consacrés à l'oppression et aux conflits.

Cette mesure consiste en la modernisation ou la construction de musées ou de sites commémoratifs.

Réforme 2. Cadre pour la mise en service des pistes cyclables au niveau national

L'objectif de cette réforme est de contribuer au développement économique des petites villes et des zones rurales en adoptant un cadre législatif, institutionnel et d'investissement pour les itinéraires cyclables et les formes durables de tourisme.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en une réforme réglementaire visant à établir les entités concernées, les critères applicables aux itinéraires cyclables et les incitations à promouvoir le cyclotourisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement 3. Création et mise en service du centre national de coordination de Velo

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la mobilité durable en promouvant le vélo via un nouveau centre national de coordination Velo.

La mise en œuvre de cet investissement comprendra une étude sur les itinéraires cyclotouristiques au niveau national, qui servira de base à la numérisation des pistes et des itinéraires Velo et au développement d'une plateforme nationale eVelo dotée d'une application numérique intégrée pour toutes les routes cyclotouristiques et d'un site web spécifique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement 4. Construction d'au moins 236 km de pistes cyclables

L'objectif de cet investissement est d'accroître le transport durable grâce à la construction d'infrastructures de pistes cyclables.

Cette mesure consiste en la construction de pistes cyclables à travers la Roumanie.

Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est d'établir le cadre juridique et administratif pour les travailleurs culturels.

Ces mesures consistent en l'adoption d'actes juridiques sur le système de financement des projets culturels et le soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

Cette mesure complète la sous-réforme Réforme 3.a.: Réformer le système de financement du secteur culturel.

K.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
326	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (OMD)	Étape	Toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie cartographiées	Toutes les zones de destination optimales pour les DMO régionaux en Roumanie publiées				T1	2022	Les zones de destination optimales sont identifiées par les organismes de gestion des destinations sur la base des critères suivants: - leur capacité à attirer des touristes internationaux - la promotion d'une transformation socio-économique durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées, en complémentarité avec le volet «Fonds local» (par exemple en ce qui concerne les zones rurales fonctionnelles); - le potentiel de création de nouveaux emplois.
327	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (OMD)	Étape	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur touristique roumain	Adoption du plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur touristique roumain				T1	2022	Le plan d'action doit être conforme aux forfaits touristiques multiples du DMO. Le plan d'action couvre la période 2022-2026 et comprend des objectifs annuels et pluriannuels spécifiques ainsi que les principales actions suivantes: a) établir les types de sites, ayant un impact national et international, qui seront utilisés pour la promotion du tourisme en Roumanie et contribueront à la promotion d'une transformation socio-économique durable / respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées; et b) l'établissement des itinéraires culturels qui sont le résultat de l'exercice de cartographie. Il détaille également les principaux acteurs, leurs rôles et responsabilités ainsi que les résultats escomptés.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
328	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (OMD)	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif au moyen d'une ordonnance gouvernementale d'urgence qui comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD et un modèle de gouvernance clair	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi portant création des OGD				T3	2022	La législation comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD régionaux et locaux (organisations de gestion des destinations) et un modèle de gouvernance solide. Les éléments clés du cadre juridique sont les suivants: - Objectif de la législation, définition des OGD à différents niveaux territoriaux ainsi que des OGD thématiques; - Identification des députés; - Critères minimaux pour qu'une destination puisse former un OGD pour représenter la destination; - Forme d'organisation – le DMO dispose d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et du personnel qui représente la partie exécutive. Les OGD sont enregistrés conformément aux dispositions légales, disposent d'une stratégie et d'un plan d'action et disposent des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. En termes de membres, le DMO est un organe représentatif des opérateurs économiques dans le domaine du tourisme dans la destination, des associations touristiques et des autres parties prenantes concernées et des autorités publiques locales ou départementales. - Description des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Système de vote et processus décisionnel; - Mécanisme de financement; - Objectifs des OGD et suivi des résultats avec des responsabilités spécifiques. Un OGD est établi en tenant compte des unités géographiques (comtés, municipalités) dans le but de promouvoir le tourisme local ou régional.
331	Investissement 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Objectif	Sites à inclure dans les itinéraires culturels		Numéro	0	225	T1	2022	Au moins 225 sites sont inclus dans les itinéraires culturels et sont choisis sur la base de la cartographie et sont positionnés principalement dans les zones rurales et défavorisées afin d'attirer les touristes et de créer de nouveaux lieux de travail dans l'industrie du tourisme. Les «sites» sont les points d'attraction touristique (tels que les châteaux, les fortifications, les monastères, les maisons traditionnelles) qui seront inclus dans les 12 itinéraires culturels et seront choisis par un comité et seront fondés sur un processus de consultation. Les critères de sélection minimaux sont les suivants: a) les critères territoriaux, économiques et sociaux, y compris la croissance et l'emploi, en mettant l'accent sur les régions moins développées; b) la capacité du projet à générer un impact sur l'attractivité du tourisme et l'augmentation de la participation culturelle, le caractère unique au niveau national, les avantages comparatifs et concurrentiels. c) l'inclusion de sites liés au thème des itinéraires précédemment financés dans le cadre du

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Programme opérationnel régional et du Programme national de développement rural d) l'inclusion de sites sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou sur la liste temporaire ou indicative, e) l'inclusion de sites dans la catégorie des bâtiments historiques qui ne sont pas considérés comme des monuments historiques. Seuls les sites qui donnent actuellement accès aux touristes sont inclus dans les itinéraires culturels.
332	Investissement 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Étape	Signature des contrats pour la promotion des 12 itinéraires	Signature des contrats				T3	2022	Signature de contrats pour le développement du tourisme dans chaque itinéraire culturel. Les activités suivantes sont incluses: - Numérisation des sites inclus dans l'itinéraire - Création d'une application dédiée aux visiteurs - Marquage et signalisation de l'itinéraire/des sites inclus dans l'itinéraire; - Créer une offre culturelle commune
335	Investissement 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Étape	Sites touristiques ouverts aux visiteurs	Sites touristiques ouverts aux visiteurs				T2	2026	Certificats de réception d'achèvement d'ouvrages pour des travaux de restauration, de consolidation, de réhabilitation ou de conservation sur 201 sites touristiques. Ces sites sont ouverts aux visiteurs.
337	Investissement 2. Modernisation/création de musées et de	Objectif	Musées ou mémoriaux ouverts au public		Numéro	0	5	T2	2026	Cinq musées ou mémoriaux ouverts au public comme suit: Le musée et les mémoriaux suivants seront construits: La Galerie d'Histoire de Transylvanie;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	monuments commémoratifs									Lieu commémoratif de Rapa Robilor et centre d'accueil des visiteurs; Mémorial du déplacement forcé de personnes et de la surindustrialisation, Satu Mare. Le musée et le mémorial suivants sont restaurés, rénovés ou modernisés: - Mémorial des victimes, Sighet; - Musée des horreurs du communisme, Sfântu Gheorghe.
338	Réforme 2. Cadre pour l'exploitation des pistes cyclables au niveau national	Étape	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au cyclotourisme	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au cyclotourisme				T1	2022	Le cadre réglementaire (décisions gouvernementales) pour la mise en service des pistes cyclables comprend les éléments suivants: - mise en place des institutions chargées de l'opérationnalisation et du suivi des infrastructures de cyclotourisme (y compris le Centre national de coordination des itinéraires cyclables) - établissement des typologies et des caractéristiques des pistes cyclables; - des incitations réglementaires à l'utilisation du cyclotourisme.
339	Réforme 2. Cadre pour l'exploitation des pistes cyclables au niveau national	Étape	Mise en place et fonctionnement du Centre national de coordination Velo Routes	Adoption de la décision du Gouvernement relative à la création du Centre national de coordination des itinéraires cyclables				T2	2022	Le Centre national de coordination (CNC) pour les itinéraires Velo est établi au sein du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration. Le CCN devient opérationnel et commence l'élaboration de l'étude et de l'application eVelo.
340	Réforme 2. Cadre pour	Étape	Étude approfondie sur	Étude publiée				T3	2022	L'étude approfondie établit la répartition territoriale des pistes cyclables (2 404 km

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'exploitation des pistes cyclables au niveau national		la répartition territoriale des pistes cyclables nationales							de pistes cyclables) sur la base de critères clés (par exemple, réduction de la congestion, promotion de l'écotourisme), identifie les acteurs concernés et intègre les initiatives existantes visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel, conformément aux exigences du jalon 338. Sur la base des résultats de l'étude, la procédure de passation de marché pour la mise en place des pistes cyclables est lancée.
341	Investissement 3. Mise en place et fonctionnement du centre national de coordination de Velo	Étape	Plateforme nationale eVelo intégrée et application pour smartphone	Développement et publication de la plateforme et de l'application				T3	2022	Développement et publication d'une application numérique intégrée pour la fourniture d'informations thématiques relatives au cyclotourisme. L'application intégrée comprend la mise en place de la plateforme nationale eVelo (un site web pour les itinéraires cyclistes nationaux) et d'une application thématique pour smartphone, conformément aux exigences du jalon 340.
342	Investissement 4. Construction de 236,05 km de pistes cyclables	Étape	Signature des contrats pour les pistes cyclables	Signature des contrats				T4	2022	Signature de contrats de financement pour la construction de 236,05 km de nouvelles pistes cyclables, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. La procédure d'appel d'offres commence par la publication du système de financement qui établit l'éligibilité, les critères et les conditions d'attribution des marchés. Le système financier est mis au point par le Centre national de coordination des itinéraires Velo. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, les travaux débiteront sur les 236,05 km de pistes cyclables.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
343	Investissement 4. Construction d'au moins 236 km de pistes cyclables	Étape	Itinéraires cyclables construits et accessibles pour le cyclisme	Routes cyclables construites				T2	2026	Certificat(s) de réception d'achèvement des travaux pour un total d'au moins 236 km de pistes cyclables construites.
344	Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour le financement du secteur culturel				T3	2022	Le jalon vise à assurer un système stable de financement des projets culturels. La loi actualisée établit un mécanisme de financement stable à partir du budget de l'État pour le secteur culturel, axé sur: réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales/petites villes et les grandes zones urbaines, soutenir la diversité culturelle, l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, soutenir les industries créatives et accroître le potentiel économique du secteur culturel. Les lois qui doivent être approuvées et entrer en vigueur sont les suivantes: -le cadre législatif relatif au financement non remboursable dans le domaine de la culture (ordonnance gouvernementale 51/1998); - Le financement dans le domaine audiovisuel conformément aux orientations communautaires. Les modifications législatives seront fondées, entre autres, sur les résultats de la cartographie des offres publiques et privées de services culturels aux niveaux national et local, sur l'identification et la fourniture de sources de financement supplémentaires prévisibles et transparentes, un mécanisme de

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.

L. COMPOSANT 12: SOINS DE SANTÉ

Le volet «soins de santé» du plan pour la reprise et la résilience se compose de trois réformes et de quatre investissements visant à relever les principaux défis du système de santé. Les principales sont une réduction du taux de mortalité évitable, une réduction des disparités régionales, sociales et rurales-urbaines dans l'accès aux services de santé de base, une augmentation de l'accès à des services de santé de qualité, l'amélioration des infrastructures hospitalières et préhospitalières, et l'optimisation des dépenses de soins de santé et la gestion des ressources.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays de la Roumanie visant à améliorer l'accès aux soins de santé et leur rapport coût-efficacité, y compris par le passage aux soins ambulatoires (recommandation par pays no 3, 2019). Il répond également à la recommandation relative au renforcement de la résilience du système de santé, y compris dans les domaines du personnel de santé et des produits médicaux, et à l'amélioration de l'accès aux services de santé (recommandation par pays 1, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des dépenses publiques de santé en adoptant des modifications législatives et en pilotant un régime de subventions visant à récompenser les prestataires de soins de santé les plus performants.

La réforme consiste en des mécanismes financiers qui récompensent la performance des prestataires de soins de santé par l'intermédiaire du «Fonds pour la qualité des services de santé» et en l'élaboration d'un nouveau contrat-cadre type régissant les conditions de prestation des soins de santé.

Réforme 2. Capacité accrue d'entreprendre des investissements dans les infrastructures de santé

La réforme vise à accroître la capacité administrative des autorités centrales et locales à gérer efficacement les projets d'infrastructures de santé en créant et en rendant opérationnelle l'Agence nationale pour le développement des infrastructures de santé (ANDIS), en tant qu'institution publique dotée de la personnalité juridique et subordonnée au ministère de la santé. À sa pleine capacité institutionnelle, l'ANDIS sera en mesure de gérer les grands projets d'infrastructures de santé publique, ainsi que de fournir une expertise technique à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la réforme comprend la création de l'ANDIS, sa dotation en siège et en personnel (y compris la nomination d'un président et d'un conseil de direction), des activités de formation du personnel et des activités de conseil et d'assistance technique pour les projets relevant du portefeuille de l'ANDIS. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé

L'objectif de la réforme est de soutenir le développement des connaissances, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre dans l'ensemble du système de santé roumain et de prévenir la corruption.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à réviser le cadre des ressources humaines en santé, la création d'un centre d'excellence pour la gestion des services de santé ainsi que des centres de formation et la formation du personnel de santé.

Investissement 1. Infrastructures médicales préhospitalières

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accessibilité aux soins de santé de base.

L'investissement consiste en des investissements dans des cabinets de médecins de famille ou des associations de praticiens de soins primaires, des unités de soins ambulatoires et des centres communautaires intégrés.

Investissement 2. Infrastructures hospitalières publiques

L'objectif de cet investissement est de construire et d'équiper des hôpitaux publics.

L'investissement consiste en de nouvelles infrastructures hospitalières publiques, des équipements et des dispositifs médicaux, des investissements dans des installations de soins intensifs pour les nouveau-nés, ainsi que des équipements et du matériel visant à réduire le risque d'infections nosocomiales.

Investissement 4. Modernisation des soins de santé d'urgence

L'objectif de cet investissement est de renouveler une partie du parc de véhicules pour l'intervention des services d'urgence et de premiers soins.

L'investissement consiste en l'achat de nouvelles ambulances.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
351	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds Qualité Santé	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption de l'ensemble des indicateurs de qualité des soins et de la méthodologie nécessaire à la sélection des établissements médicaux bénéficiaires				T4	2022	Le ministère de la santé élabore et adopte un ensemble d'indicateurs de processus, d'indicateurs de résultats et d'indicateurs spécifiques aux patients à utiliser pour l'évaluation des prestataires de soins de santé, ainsi que la méthode de sélection des établissements bénéficiaires fondée sur les performances. L'ensemble d'indicateurs comprend des indicateurs tels que: la proportion de patients présentant des événements indésirables, l'amélioration de l'échelle de la douleur (score de l'échelle analogique visuelle), le taux d'infections acquises à l'hôpital, les informations de qualité disponibles pour les patients.
352	Réforme 1. Renforcement de la capacité de gestion des fonds de santé publique	Étape	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à un nouveau contrat-cadre type pour le système d'assurance maladie	Disposition de l'acte juridique indiquant son entrée en vigueur				T2	2023	Le nouveau modèle de contrat-cadre pour le système d'assurance maladie: - c) Contient des indicateurs d'efficacité pour les dépenses de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui doivent être communiqués régulièrement; - Accroître la portée des services ambulatoires; - Mandater des protocoles de soins préventifs et des programmes de détection précoce au niveau des soins primaires; - Permettre la télémédecine et les capacités de consultation à distance pour certains services médicaux; - Inclure des dispositions sur les incitations financières et les mécanismes

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de soutien pour les prestataires de soins de santé desservant les populations rurales mal desservies; - Élargir la portée définie des services couverts aux soins primaires, spécialisés et communautaires.
355	Réforme 2. Capacité accrue d'entreprendre des investissements dans les infrastructures de santé	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif portant création de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)	Entrée en vigueur du cadre législatif portant création de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)				T2	2022	Le cadre législatif définit les fonctions suivantes de l'Agence: —préparer et mettre en œuvre les projets prioritaires d'investissement dans les infrastructures de santé publique en temps utile, conformément au cahier des charges et dans le cadre du budget approuvé; —émettre des instructions, des recommandations et des normes méthodologiques applicables pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'achèvement de projets d'investissement dans des infrastructures de santé publique; - fournir une assistance spécialisée dans le domaine des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique aux ministères, aux hôpitaux publics ou à d'autres autorités publiques; - Établir et mettre en œuvre le programme pluriannuel de projets d'investissement prioritaires dans les infrastructures de santé publique; - le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - la mise en place d'un centre d'excellence dans la gestion des projets

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Établir des partenariats et conclure des conventions de financement pour des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique. Le président de l'ANDIS est nommé et le recrutement du personnel pour les 15 rôles clés de l'organigramme de l'ANDIS finalisé est achevé au moment où l'agence devient opérationnelle.
356	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réforme de la gestion des services de santé et des ressources humaines				T2	2022	Les modifications visent la principale loi régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006, telle que modifiée). En outre, un certain nombre de décisions gouvernementales entreront en vigueur afin de rendre opérationnelles les modifications apportées à la présente loi. Les principales dispositions des actes législatifs nouvellement introduits sont les suivantes: - adapter les critères de compétence pour l'inscription aux concours pour les postes de gestion de la santé; - adapter les critères de qualité des programmes de formation à la gestion des services de santé; - mettre à jour les exigences relatives au perfectionnement professionnel continu des professionnels de la santé; - développer et renforcer le corps d'experts en gestion des services de santé;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- développer l'audit et l'évaluation des programmes de formation à la gestion des services de santé. La législation nouvellement adoptée contribuera à professionnaliser la gestion des services de santé en élaborant des critères de compétence pour le personnel spécialisé.
357	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par décision du gouvernement				T2	2022	La loi définit un nouveau cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé, conformément aux objectifs généraux du système de santé. Les éléments clés du cadre stratégique sont les suivants: a) i) Ressources humaines dans le domaine de la santé - approvisionnement ii) la gestion des ressources humaines dans le domaine de la santé, iii) gestion de la motivation des ressources humaines iv) Gouvernance du personnel de santé
358	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Étape	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Adoption des plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines en santé par arrêté du ministre de la Santé				T4	2022	Les plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans le domaine des soins de santé primaires et communautaires, des soins ambulatoires et hospitaliers et de la santé publique mettent en œuvre le cadre stratégique visant à transformer le niveau de connaissances, d'aptitudes et de compétences des ressources humaines dans le domaine de la santé. Un certain nombre de cinq plans d'action individualisés sont élaborés et les domaines

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										couverts comprennent la formation initiale, le développement professionnel continu, la combinaison de compétences, le partage des tâches et le transfert de tâches. Les plans d'action devraient être conformes aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique dans le cadre de la réforme 1. Le personnel médical couvert comprend les médecins, les infirmières, les pharmaciens, les dentistes, les sages-femmes, les infirmières communautaires et d'autres catégories de professionnels de la santé.
360	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Objectif	Construction et équipement de deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel de santé publique			0	2	T2	2026	Deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel du secteur public travaillant dans le domaine des soins de santé doivent être construits et équipés.
361	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	Étape	Formation du personnel de santé	Paiements effectués pour la formation du personnel de santé				T4	2025	Paiements effectués pour la formation de 4 000 membres du personnel de santé soit liés à la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé publique, soit liés à l'intégrité et à la prévention de la corruption dans les domaines liés à la santé.
365	Réforme 3. Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de	Étape	Mise en service du portail transparenta.ms.ro sur l'utilisation des ressources publiques	Publication de données sur le portail transparenta.ms.ro concernant l'utilisation des ressources publiques				T4	2024	L'utilisation des ressources publiques sera rendue plus transparente grâce à l'agrégation centralisée des données sur le portail transparenta.ms.ro.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ressources humaines dans le domaine de la santé			dans le domaine de la santé						Les données incluses couvrent les ressources utilisées par les institutions centrales et locales, y compris les hôpitaux, ainsi que la liste des entreprises ayant obtenu des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs.
366	Investissement 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Étape	Adoption de critères pour hiérarchiser les investissements dans les centres communautaires intégrés	Adoption du Manuel des centres communautaires intégrés, y compris des lignes directrices pour la hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés par arrêté du Ministre de la santé.				T4	2021	Les centres communautaires intégrés bénéficient d'investissements fondés sur des orientations méthodologiques prioritaires qui seront élaborées par le ministère de la santé en consultation avec les représentants des autorités publiques locales. Ces orientations prioritaires font partie intégrante du manuel des centres communautaires intégrés. La hiérarchisation des unités territoriales administratives tient compte: - le nombre de personnes vulnérables par communauté (minimum 500 personnes vulnérables sur le plan médical, social ou économique); - la disponibilité de l'association avec d'autres localités vulnérables - l'existence d'une infirmière communautaire et d'un travailleur social/technicien en assistance sociale unités administratives territoriales sans médecin de famille ou avec un nombre insuffisant de médecins de famille par rapport à la population - l'existence d'une décision du conseil local de créer les centres communautaires intégrés

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- l'identification de la localité comme zone rurale marginale
367	Investissement Infrastructures médicales préhospitalières	1. Objectif	Pratiques de médecins de famille ou d'associations de praticiens de soins primaires équipées ou rénovées, en donnant la priorité aux pratiques situées dans des régions et des municipalités marginalisées		Numéro	0	2 000	T2	2025	Au moins 2 000 associations de praticiens ou cabinets de médecins de famille doivent être équipés ou rénovés. Au moins 75 % de toutes les associations de praticiens ou de médecins de famille doivent être situées dans des régions ou des municipalités marginalisées. Les régions/municipalités marginalisées sont celles qui n'ont pas ou n'ont qu'un accès limité aux soins de santé primaires. Les critères de marginalisation et le degré de marginalisation sont établis au niveau régional selon les méthodes de calcul de l'indice de développement humain local et de l'indice de développement présentées dans l'Atlas des zones rurales marginalisées et du développement humain local en Roumanie, dans l'Atlas des zones urbaines marginalisées en Roumanie et dans l'Étude de justification de la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté.
369	Investissement Infrastructures médicales préhospitalières	1. Objectif	Unités de soins ambulatoires nouvellement construites ou rénovées et équipées		Numéro	0	30	T4	2024	Au moins 30 unités de soins ambulatoires doivent être nouvellement construites ou rénovées et équipées. Sur les 30 unités de soins ambulatoires, au moins 20 unités de soins ambulatoires doivent être situées dans des régions ou municipalités moins développées, compte tenu de l'Atlas des zones urbaines marginalisées, qui fait partie du jalon 367.
370	Investissement Infrastructures	1. Objectif	Centres communautaires		Numéro	0	78	T2	2026	78 centres communautaires intégrés seront construits ou rénovés.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	médicales préhospitalières		intégrés construits ou rénovés							Les centres communautaires construits respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est confirmé au moyen de certificats de performance énergétique.
375	Investissement Infrastructures hospitalières publiques	2. Objectif	Les hôpitaux publics reçoivent de l'équipement et du matériel pour réduire le risque d'infections		Numéro	0	25	T2	2024	Au moins 25 hôpitaux publics doivent recevoir de l'équipement et du matériel contribuant à réduire le risque d'infections nosocomiales, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, de l'équipement pour le contrôle microbiologique de l'air dans les blocs opératoires et les unités de soins intensifs par l'intermédiaire d'installations de climatisation spécifiques ainsi que d'installations pour la désinfection du personnel médical (par exemple, équipement de décontamination de l'environnement, stérilisation, récipients à déchets).
376	Investissement Infrastructures hospitalières publiques	2. Objectif	Investissements dans les unités de soins intensifs pour nouveau-nés		Numéro	0	25	T2	2026	25 unités de soins intensifs reçoivent des investissements dans des infrastructures néonatales critiques pour le diagnostic précoce, le traitement prénatal/néonatal et postnatal. L'investissement consiste en: - l'extension de la capacité des infrastructures hospitalières dédiées aux patients néonataux critiques par l'installation et l'équipement de 65 lits supplémentaires en équipements médicaux et par

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'équipement de 200 lits existants en équipements médicaux. - équiper l'infrastructure existante pour le dépistage d'équipements médicaux; - l'équipement de huit centres régionaux de formation du personnel médical prévus pour traiter les patients néonataux gravement malades.
377	Investissement Infrastructures hospitalières publiques	2. Objectif	Construction et/ou équipement de nouvelles unités/hôpitaux de santé publique		Numéro	0	5	T2	2026	Les unités/hôpitaux de santé publique suivants sont construits et équipés: - Hôpital «Prof. Dr. Agrippa Ionescu», Balotești; - Hôpital départemental d'urgence de Bistrița; - Hôpital de la Clinique du Comté, Cluj; - Nouveau pavillon multitraumatismes, Craiova; - Nouveau pavillon multitraumatiques, Sibiu. Au moins 91 millions d'EUR sont versés pour la construction de bâtiments dont la demande d'énergie primaire (DEP) est inférieure d'au moins 20 % à celle du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB), conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées au moyen de certificats de performance énergétique.
534	Investissement Modernisation des soins de santé d'urgence	4. Objectif	Achat de nouvelles ambulances		Numéro	0	1 200	T2	2026	1 200 nouvelles ambulances seront achetées. Parmi ceux-ci, 1 000 seront des ambulances de type B 4x4 et 200 des ambulances de type C. Des certificats d'accueil doivent être délivrés pour

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										démontrer que les ambulances ont été achetées. Les ambulances achetées constituent la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement 3. Hôpitaux publics

L'objectif de cet investissement est de construire et d'équiper des unités hospitalières publiques.

L'investissement consiste en la construction et l'équipement de deux nouvelles unités hospitalières publiques.

L.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
531	Investissement Hôpitaux publics	3. Étape	Construction et équipement du Centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi Bucarest	Construction et équipement d'une nouvelle unité hospitalière				T2	2026	Construction et équipement du centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi à Bucarest. Le bâtiment respecte l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées au moyen de certificats de performance énergétique.
532	Investissement Hôpitaux publics	3. Étape	Construction et équipement de l'Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures	Construction et équipement d'une nouvelle unité hospitalière				T2	2026	Construction et équipement de l'Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures. Le bâtiment respecte l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées au moyen de certificats de performance énergétique.

M. ÉLÉMENT 13: RÉFORMES SOCIALES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à consolider la sécurité sociale en Roumanie.

L'objectif de ce volet est de soutenir les plus vulnérables, notamment les travailleurs, les enfants, les personnes handicapées, les personnes inactives et les personnes âgées, en améliorant l'accès aux services sociaux. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à empêcher la séparation des enfants de leur famille, à remédier au processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées, à entamer la fourniture du revenu minimum d'inclusion, à réduire le travail non déclaré et à permettre aux personnes inactives de trouver un emploi. Les mesures soutiennent également la réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées ainsi que la mise en place d'un mécanisme objectif de fixation du salaire minimum. Les investissements complémentaires concernent la création d'un réseau de centres de jour pour les enfants exposés au risque de séparation, la réhabilitation et la rénovation des services sociaux des personnes handicapées, la création d'une plateforme numérique pour mettre en œuvre le système de chèques pour les travailleurs domestiques et la création de centres de jour et de réadaptation pour les personnes âgées.

Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays formulées par la Roumanie au cours des deux dernières années, à savoir «accroître la couverture et la qualité des services sociaux et achever la réforme du revenu minimum d'inclusion» (recommandation par pays no 3, 2019), «garantir la fixation du salaire minimum sur la base de critères objectifs, compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité» (recommandation par pays no 3, 2019) et «étendre les mesures de protection sociale et l'accès aux services essentiels pour tous» (recommandation par pays no 2, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille

L'objectif de cette réforme est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à empêcher la séparation de l'enfant de la famille.

Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et d'empêcher leur institutionnalisation.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement placées en institution et à prévenir cette institutionnalisation.

Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'aide sociale et de réduire la pauvreté, tout en réduisant la charge administrative pesant sur l'administration publique et les bénéficiaires.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques fixant les règles méthodologiques de mise en œuvre de l'IMV. La mise en place de la plateforme numérique à l'appui de cette réforme figure dans le volet 7. Transformation numérique.

Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique

L'objectif de cette réforme est de réduire le travail non déclaré et de permettre aux personnes inactives de trouver un emploi.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à mettre en place le système de chèques-travail et à créer des emplois formels pour les prestataires domestiques qui sont actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs et à les intégrer dans le système de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum

L'objectif de la réforme est de mettre en place un mécanisme de fixation du salaire minimum fondé sur des critères objectifs et compatible avec la création d'emplois et la compétitivité du pays.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques qui prévoient la création d'un nouveau mécanisme et d'une formule permettant de fixer objectivement le niveau du salaire minimum.

Investissement 1. Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants menacés de séparation

L'objectif de cet investissement est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille.

Cette mesure consiste à accorder des licences à un réseau de centres de services de jour pour empêcher la séparation des enfants de leur famille.

Investissement 2. Octroi de licences et modernisation des infrastructures sociales pour les personnes handicapées

L'objectif de cet investissement est de moderniser et d'augmenter le nombre de services sociaux fournis aux personnes handicapées afin de soutenir leur désinstitutionnalisation.

Cette mesure consiste à autoriser de nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées et à moderniser d'autres centres communautaires pour les personnes handicapées .

Investissement 3. Mise en place du système de bons de travail pour les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services

L'objectif de cet investissement est de mettre le système de bons de travail à la disposition des prestataires nationaux et des bénéficiaires de services.

Cette mesure consiste en la mise à disposition d'une plateforme numérique pour l'utilisation de bons de travail par les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services.

Investissement 4. Création d'un réseau de garderies et de centres de réadaptation pour personnes âgées

L'objectif de l'investissement est de donner accès à des services de soins de longue durée de qualité pour les personnes âgées.

Cette mesure consiste à délivrer des licences aux centres de services de jour.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
378	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Étape	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables				T4	2022	La nouvelle loi doit créer un cadre pour mettre en œuvre des mesures (y compris, par exemple, des conseils et un soutien aux parents et aux enfants, des centres de jour pour les enfants risquant de se séparer de leurs parents, des centres de jour pour les enfants handicapés) afin de prévenir efficacement la séparation de l'enfant de la famille et d'aider la famille à élever et à prendre soin de l'enfant risquant de se séparer. L'acte législatif comporte: - une source stable de financement identifiée pour les mesures - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation des indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
379	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Objectif	Réduction du nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale		Numéro	12 139	6 100	T1	2026	Le nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale a diminué de 6 039 par rapport au 31.12.2020, selon les données fournies par les autorités locales et vérifiées par l'Autorité nationale de protection des droits de l'enfant et de l'adoption (ANPDCA).
380	Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés	Étape	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation du guide pour l'accélération du processus de désinstitutionnalisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T4	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation du guide pour l'accélération du processus de désinstitutionnalisation, de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées de manière à ce qu'un «chemin de vie indépendant» soit défini pour chaque personne et fondé sur une approche de gestion des cas. Le guide visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation sera annexé à la stratégie nationale, les deux étant approuvés par une décision du gouvernement. L'acte législatif comporte également: - une source stable de financement identifiée pour les mesures prévues dans la ligne directrice;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques. L'acte législatif est fondé sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées actuellement placées en institution en Roumanie.
381	Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée				T4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée, qui prévoit des mesures en faveur d'un «chemin de vie indépendant» pour la majorité des personnes handicapées et actuellement institutionnalisées. L'acte législatif comporte: - une source stable de financement identifiée pour les mesures prévues;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.
383	Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés	Objectif	Personnes handicapées désinstitutionnalisées		Numéro	0	4 000	T2	2026	4 000 personnes handicapées désinstitutionnalisées par rapport au 31.12.2020, selon les données fournies par les autorités locales et vérifiées par l'Autorité nationale de protection des droits des personnes handicapées (ANPDPD).
384	Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	Étape	Entrée en vigueur de la législation portant approbation des modalités d'application de l'IMV	Disposition de la législation indiquant les modalités d'application de l'IMV				T3	2022	La législation définit les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur l'IMV tout en maintenant au moins le même niveau d'adéquation pour les prestations et les conditions d'admissibilité que celui prévu par la loi actuelle (loi 196/2016) dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi par des mesures d'activation et d'accroître le niveau d'éducation.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
386	Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	Objectif	Mesures d'activation reçues		% (pourcentage)	0	60%	T2	2025	Au moins 60 % des bénéficiaires du revenu minimal d'inclusion qui sont en mesure de travailler depuis 2023 ont bénéficié d'au moins l'une des mesures d'activation suivantes: les services de formation ou de recyclage, l'information et l'orientation professionnelle, la médiation en matière d'emploi et les propositions d'emploi, les conseils et l'aide à la création d'une activité indépendante ou d'entreprise, le renforcement de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que l'inscription à des programmes d'éducation de la «seconde chance».
387	Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	Étape	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de chèques-travailleurs domestiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre du système de chèques de travail				T1	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en place du système de bons de travail pour stimuler l'emploi formel des travailleurs domestiques actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs.
392	Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques régissant le nouveau système de	Disposition des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur				T1	2024	Les actes juridiques établissent un nouveau mécanisme et une formule pour fixer objectivement le niveau du salaire minimum de manière systématique, en consultation

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			fixation du salaire minimum							avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.
394	Investissement 1. Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants menacés de séparation	Objectif	Centres de jour pour empêcher la séparation des enfants de la famille		Numéro	0	124	T2	2026	124 centres de jour pour empêcher la séparation des enfants des familles doivent être agréés. 120 centres de jour respectent l'exigence d'un bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales. Les centres de quatre jours respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est confirmé au moyen de certificats de performance énergétique. La répartition spatiale des centres de jour est fondée sur une cartographie identifiant les besoins en services et infrastructures pour les enfants exposés au risque de séparation d'avec leur famille.
395	Investissement 2. Octroi de licences et	Objectif	Modernisation des services		Numéro	0	50	T4	2024	50 services communautaires modernisés (25 centres de jour

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	modernisation des infrastructures sociales pour les personnes handicapées		communautaires pour les personnes handicapées							et 25 centres de réadaptation neuromotrice pour personnes handicapées) par la réhabilitation, la rénovation ou l'équipement. Les centres communautaires modernisés sont sélectionnés parmi les services sociaux existants (licenciés au moment de la sélection) et fournissent des services à au moins huit bénéficiaires par jour, conformément à leur licence.
396	Investissement 2. Octroi de licences et modernisation des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Objectif	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées		Numéro	0	28	T2	2026	28 nouveaux services communautaires (22 nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et six bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle +) pour les personnes handicapées doivent être agréés (par exemple, centres de jour, services d'assistance et de soutien ou centres de services de rétablissement neuromoteur pour patients). Chacun fournit des services à au moins huit bénéficiaires par jour, conformément à leur licence.
397	Investissement 3. Mise en place du système de bons de travail pour les prestataires	Étape	Plateforme numérique pour l'utilisation des bons de travail par les	Plateforme numérique accessible en ligne				T4	2023	La plateforme numérique est accessible en ligne et permet l'enregistrement des prestataires nationaux, précédemment enregistrés

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	nationaux et les bénéficiaires de services		prestataires nationaux et les bénéficiaires de services							comme chômeurs ou inactifs, en tant que prestataires de services et l'enregistrement des bénéficiaires de services en tant qu'utilisateurs de services nationaux. La plateforme permet: - Effectuer des transactions liées aux bons (par exemple, l'achat de bons, l'encodage des heures de travail) numériquement - Codage des détails de l'activité des travailleurs domestiques (par exemple, nombre d'heures, type d'activité domestique exercée) - Interopérabilité numérique avec d'autres bases de données nationales
400	Investissement 4. Création d'un réseau de garderies et de centres de réadaptation pour personnes âgées	Objectif	Garderies agréées et centres de réadaptation pour personnes âgées		Numéro	0	41	T2	2026	41 centres de soins de jour et de réadaptation doivent être agréés. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation, et chacun d'entre eux dispose d'au moins une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de se rendre au centre. La répartition spatiale des centres de services de jour est fondée sur la cartographie

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réalisée conformément au jalon 399.

M.3. Description des réformes du prêt

Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale

L'objectif de cette réforme est de mieux exploiter le potentiel des entreprises de l'économie sociale pour innover et contribuer aux défis sociaux et environnementaux.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques pour la durabilité des structures de l'économie sociale.

Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de soins de longue durée pour les personnes âgées.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à soutenir la fourniture de services de soins de longue durée de qualité aux personnes âgées.

M.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
398	Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	Étape	Entrée en vigueur de la modification de la loi n° 219/2015 relative à l'économie sociale et de ses modalités d'application	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 relative à l'économie sociale et des modalités d'application				T2	2022	Les modifications réglementaires entraînent: - Procédure simplifiée d'enregistrement des entreprises sociales - Amélioration du ciblage des activités économiques et de l'utilisation de la main-d'œuvre afin qu'il réponde mieux aux besoins des groupes vulnérables et des communautés marginalisées - Mesure identifiée pour améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple des régimes préférentiels de marchés publics pour les biens et les services.
399	Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	Étape	Entrée en vigueur d'une loi pour l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de soins de longue durée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de soins de longue durée adoptée				T4	2022	Loi pour la stratégie adoptée, y compris les mesures relatives au vieillissement actif, ainsi que les mesures visant à couvrir les besoins médicaux en matière de soins de longue durée et les services de proximité pour les personnes âgées. La loi comporte: - une source stable de financement identifiée pour les mesures - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques; - la révision des normes minimales de qualité, L'acte législatif est fondé sur une cartographie complète au niveau communautaire (commune/ville/comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou à risque (par exemple, pauvreté, santé, non accompagnée, degré élevé de dépendance).

N. ÉLÉMENT 14: BONNE GOUVERNANCE

Les objectifs du volet sont, au moyen d'un vaste ensemble de réformes et d'investissements, i) d'améliorer la gouvernance grâce à un système de prise de décision prévisible, éclairé et participatif, ii) de garantir la fourniture de services publics de qualité par un réservoir de fonctionnaires professionnels et bien formés qui répondent de manière adéquate aux défis, aux besoins et aux attentes des citoyens et des entreprises. Cela renforcera la résilience et la capacité d'adaptation aux transitions écologique et numérique.

Les objectifs spécifiques du volet sont les suivants:

1. Meilleure coordination, formulation et mise en œuvre des politiques gouvernementales, transparence accrue et confiance dans le secteur public.
2. Gestion efficace des ressources humaines dans le secteur public.
3. Une politique salariale cohérente dans le secteur public, liée à la performance et durable à long terme (rémunération unitaire équitable).
4. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer l'accès à la justice et accroître l'efficacité du système judiciaire.
5. Un système national de passation des marchés plus efficace, notamment en renforçant la capacité administrative des pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices, dans un cadre juridique souple et cohérent.
6. Améliorer les politiques publiques et les processus décisionnels grâce à la consultation des parties prenantes.
7. Renforcement de la résilience des entreprises publiques grâce à l'application des principes de gouvernance d'entreprise.

Le volet comprend neuf réformes et deux investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient permettre de relever un ensemble de défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité des marchés publics et à garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics; améliorer la qualité et la prévisibilité de la prise de décision, notamment par des consultations appropriées des parties prenantes, des analyses d'impact efficaces et des procédures administratives rationalisées et une participation adéquate des partenaires sociaux (recommandation par pays 3, recommandation par pays 4, recommandation par pays 5 2019 et recommandation par pays 4, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et la transparence de l'élaboration des politiques publiques et de la planification législative à tous les niveaux de l'administration.

Cette mesure consiste en l'adoption de méthodologies, de systèmes et d'outils juridiques à l'appui de la planification stratégique, de l'analyse d'impact réglementaire, de la consultation publique, de la transparence et de l'utilisation de la budgétisation des programmes.

Réforme 2. Accroître la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'action pour le climat, le développement durable et les politiques environnementales à tous les niveaux de l'administration publique.

Cette mesure consiste en la création d'un mécanisme interinstitutionnel de suivi et de hiérarchisation des initiatives en matière de climat, d'accès aux outils numériques et de renforcement des capacités en matière d'élaboration des politiques de développement durable.

Réforme 3. Moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est d'accroître le recrutement transparent et fondé sur le mérite dans la fonction publique.

Cette mesure consiste à adopter des actes juridiques et des outils procéduraux pour l'évolution de carrière et la gestion du personnel contractuel, à organiser des concours nationaux de recrutement et à appliquer des cadres de ressources humaines numérisés et fondés sur les compétences.

Réforme 4. Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est de garantir la viabilité budgétaire, l'équité et la transparence de la rémunération du secteur public.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un nouveau cadre juridique pour un système salarial public unifié et axé sur les performances.

Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité

L'objectif de la réforme est de rendre le fonctionnement des institutions judiciaires plus efficace.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques portant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que d'actes juridiques modifiant les codes pénaux sur la base des décisions de la Cour constitutionnelle dans le domaine du code pénal et du code de procédure pénale.

Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est d'intensifier la lutte contre la corruption, à travers sa prévention et sa répression.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à réviser le cadre stratégique de lutte contre la corruption, à transposer la directive sur la protection des lanceurs d'alerte et à augmenter le taux d'occupation des postes de procureur de la direction nationale de lutte contre la corruption.

Réforme 7. Mise à jour du cadre juridique relatif à l'intégrité de la fonction publique

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'intégrité de la fonction publique.

Cette mesure consiste à mettre à jour les actes juridiques relatifs à l'intégrité des membres de la fonction publique.

Réforme 8. Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité, la transparence et la fonctionnalité du système de marchés publics et de soutenir l'application de politiques stratégiques en matière de marchés publics.

Cette mesure consiste à mettre à jour le cadre législatif, à accroître les capacités institutionnelles, à ajouter de nouvelles fonctionnalités aux outils numériques et à accroître l'interopérabilité des procédures de passation de marchés publics.

Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques en Roumanie en appliquant les normes de l'OCDE.

La réforme consiste à modifier la législation applicable aux entreprises publiques.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement sur la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour la mise en œuvre des réformes visant à améliorer le cadre de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques.

Investissement 4. Accroître la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux abordées dans le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes

L'objectif de cette mesure est d'accroître la participation à l'élaboration des politiques en matière de droits sociaux.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à remédier aux lacunes du processus de dialogue social et à garantir une consultation significative des parties prenantes concernées.

Investissement 5. Suivi et mise en œuvre du plan

L'objectif de cet investissement est de mettre en place et de mettre à disposition le système informatique intégré, qui fait partie de l'informatique en nuage du gouvernement, qui doit être connecté à d'autres systèmes nationaux et de l'UE utilisés aux fins de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

La mesure se compose de deux phases: la première phase concerne la mise à disposition du système informatique intégré et la seconde porte sur son interconnexion avec d'autres systèmes de gestion et de contrôle des fonds européens et du budget national, ainsi que sur l'intégration dans l'informatique en nuage des administrations publiques.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
401	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Entrée en vigueur des méthodes et procédures à améliorer la justification et la planification des politiques publiques ainsi que la simplification administrative	Disposition dans les lois et les décisions gouvernementales indiquant l'entrée en vigueur des lois et des décisions gouvernementales respectivement pour améliorer la justification des politiques publiques et la planification et la simplification administrative				T1	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: (1) Décision du gouvernement fixant les procédures d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de mise à jour des stratégies gouvernementales; (2) Décision du gouvernement établissant les procédures de planification stratégique et de programmation budgétaire afin d'assurer un lien adéquat entre les priorités politiques et la formulation du budget. Les programmes budgétaires ministériels doivent mettre en œuvre les recommandations des examens des dépenses (qui sont introduites dans la section du présent document consacrée à la réforme des impôts et des pensions) et conformément à la méthodologie élaborée en coopération avec le ministère des Finances. (3) Décision du gouvernement relative à la mise à jour de la méthode d'analyse d'impact ex ante du projet de règlement. La méthodologie mise à jour met l'accent sur l'introduction de l'innovation et des principes du «numérique par défaut», ainsi que

										sur des procédures spécifiques visant à renforcer la mise en œuvre et l'établissement de rapports annuels. (4) Décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie «un ajout, un retrait» visant à réduire la charge administrative. (5) Décision du gouvernement sur le cadre procédural et méthodologique de l'évaluation ex post des règlements.
402	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Un nouveau système de gestion et de planification stratégique utilisé dans tous les ministères	Un nouveau système de gestion et de planification stratégiques est disponible pour tous les ministères d'exécution.				T2	2023	Tous les ministères utilisent le système de gestion et de planification stratégiques pour élaborer leurs plans, qui sont mis à jour et contrôlés par l'intermédiaire de la plateforme des plans stratégiques institutionnels (PSI), qui est étendue à tous les ministères.
403	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Objectif	Trois ministères ont prévu et utilisé des budgets par programme		Numéro	0	3	T2	2025	Trois ministères doivent avoir planifié et utilisé les budgets par programme en appliquant la méthodologie de planification stratégique institutionnelle (PSI).
404	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme réglementaire efficace de	Disposition d'une loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi rendant opérationnelle la structure réglementaire de contrôle de la qualité				T1	2022	L'acte législatif est fondé sur l'étude réalisée par le Secrétariat général du Gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité au Centre du Gouvernement. La nouvelle structure procède à un contrôle réglementaire de la qualité des analyses d'impact et des évaluations. Il est composé d'un comité d'experts assisté d'un secrétariat technique, similaire au comité d'examen de la

			contrôle de la qualité							réglementation actuellement actif au niveau de la Commission européenne. L'acte législatif établit ce qui suit: 1° la procédure de sélection des experts du jury; (2) les règles et procédures pour le conseil et le secrétariat technique (y compris les descriptions de poste); (3) des lignes directrices sur la façon d'évaluer la qualité des documents; 4) stratégie de communication à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement; (5) les formations.
406	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Formation du personnel des organisations de la société civile pour accroître la capacité administrative	Le personnel de la société civile a suivi des sessions de formation				T4	2025	renforcement des capacités administratives du personnel des organisations de la société civile grâce à leur participation à des sessions de formation.
407	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Le plan pour une meilleure réglementation 2026-2030	Plan adopté pour une meilleure réglementation 2026-2030				T2	2026	Plan adopté pour une meilleure réglementation 2026-2030 pour la planification des politiques publiques. Au minimum, le plan pour une meilleure réglementation 2026-2030 adopté doit intégrer le cadre de fonctionnement du plan de travail annuel du gouvernement (PALG), y compris la manière dont les initiatives législatives prévues, assorties de délais connexes, sont publiées et accessibles via la plateforme informatique existante www.e-consultare.gov.ro .

410	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)	Disposition des lignes directrices indiquant l'entrée en vigueur des lignes directrices pour l'utilisation et l'application des RUTI				T3	2022	Les lignes directrices et les procédures associées mettent correctement en œuvre le registre public créé par le gouvernement en 2016, qui dresse la liste des réunions des décideurs (gouvernementaux) avec des représentants d'intérêts, et sert également de registre volontaire pour les groupes d'intérêts.
411	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthode d'utilisation des ordonnances d'urgence				T3	2022	La décision du gouvernement sur la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence (Eos) précise les circonstances dans lesquelles ces ordonnances peuvent être utilisées et comment leur impact doit être évalué (ex post, ex ante), ainsi que les procédures associées pour leur préparation et leur approbation et le rôle du Secrétariat général du gouvernement et du ministère de la Justice pour assurer le contrôle d'accès et le contrôle de qualité global.
412	Réforme 1. Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après les modifications	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pour la publication du texte intégral des lois après modifications				T3	2022	Les modifications apportées à la loi 24/2000 sur la technique législative garantissent la publication du texte intégral de la loi après que des modifications y ont été apportées, ce qui n'est actuellement pas systématique.

413	Réforme 2. Renforcer la gouvernance stratégique pour le climat, le développement durable et les politiques environnementales	Étape	Mise en place d'un comité interinstitutionnel sur le climat	Fonctionnement du Comité interinstitutionnel du climat					T2	2022	Le comité des changements climatiques se concentre, conformément à son mandat proposé, sur i) l'établissement de politiques prioritaires annuelles dans le domaine du changement climatique conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et au calendrier retenu par la Roumanie dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de changement climatique (PNIESC), ii) la coordination, le suivi et l'évaluation des autorités responsables de la mise en œuvre des politiques et mesures dans le cadre des activités du PNIESC, iii) l'approbation des indicateurs permettant de mesurer les engagements de la Roumanie en matière de climat. Les priorités du comité sont fixées et décidées lors de ses réunions, et celles-ci peuvent être de nature législative, financière ou fiscale, liées à l'élaboration de politiques publiques en matière d'investissements verts ou à la définition du cadre méthodologique ou administratif. Les priorités sont officiellement approuvées chaque année par le gouvernement et un plan d'action est adopté sur les mesures à prendre pour atteindre chaque priorité proposée, des délais clairs pour la mise en œuvre de chaque étape et les institutions responsables.
-----	--	-------	---	--	--	--	--	--	----	------	--

415	Réforme 2. Renforcer la gouvernance stratégique pour le climat, le développement durable et les politiques environnementales	Étape	Établissement d'un rôle d'expert en matière de développement durable et élaboration d'un programme de formation	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur du rôle des experts en développement durable et confirmant l'accréditation du programme de formation des experts en développement durable.				T1	2026	Ce jalon nécessite l'entrée en vigueur d'actes juridiques définissant le rôle de l'«expert en développement durable» dans l'administration publique. Les experts du développement durable ont suivi un programme de formation accrédité.
416	Réforme 3. Moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Étape	Concours pilote et organisation d'un concours national de recrutement de fonctionnaires	Publication d'un rapport d'analyse ex post sur le concours pilote. Réalisation du concours national de recrutement de fonctionnaires				T1	2026	À la suite de l'exécution d'un concours pilote et de la publication de l'analyse ex post qui l'accompagne, une nouvelle procédure de recrutement dans la fonction publique nationale est introduite et utilisée.

418	Réforme 3. Moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Étape	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour l'adoption de cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale	Copies des actes juridiques adoptant des cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale				T2	2026	Les actes juridiques entrent en vigueur pour soutenir l'évolution de carrière fondée sur le mérite des fonctionnaires et de la gestion des agents contractuels. Un cadre de compétences est adopté pour les procédures de recrutement et d'évaluation des performances dans l'administration publique centrale.
420	Réforme 4. Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public	Étape	Publication au Journal officiel des actes juridiques relatifs à la rémunération des agents du secteur public	Actes juridiques publiés au Journal officiel				T2	2026	Publication au Journal officiel des actes juridiques relatifs à la rémunération des agents du secteur public. Les nouveaux actes juridiques entrent en vigueur après un délai raisonnable et au plus tard le 31 décembre 2026. Cette entrée en vigueur est automatique et n'entraîne pas d'autres mesures juridiques d'exécution. Les nouveaux actes juridiques relatifs à la rémunération des employés du secteur public établissent une méthode de calcul unifiée afin de garantir un système salarial viable sur le plan budgétaire, équitable et axé sur les performances. Les niveaux des salaires de base du secteur public en vigueur en août 2025 restent inchangés et constituent le point de départ de la conception de la réforme.

										En 2027, l'augmentation nominale de la masse salariale totale ne dépassera pas la croissance du PIB nominal pour 2027, comme prévu par la Commission européenne dans ses prévisions du printemps 2026. Elle est également cohérente avec l'objectif du plan stratégique pluriannuel visant à réduire la masse salariale publique, en pourcentage du PIB, d'au moins 1,5 point de pourcentage entre 2024 et 2031. La réforme soutient l'objectif de déficit public pour 2027 de 5,3 % du PIB implicite dans la recommandation révisée du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE. La méthode proposée pour le nouveau calcul des salaires est fondée sur: - une structure de classement unique pour toutes les familles d'emplois professionnels et un classement révisé des emplois dans le secteur public, conçu sur la base d'une méthode analytique d'évaluation des emplois; - une échelle de rémunération unique pour le secteur public, correspondant à tous les emplois du secteur public couverts par l'actuelle loi sur les rémunérations (loi-cadre no 153/2017); - la révision du système de rémunération variable, qui couvre tous les droits salariaux en dehors du traitement de base, et le plafonnement du montant
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										des primes à 20 % du traitement de base, au niveau de chaque ordonnateur principal de crédit. Les nouveaux actes juridiques comprennent des mécanismes institutionnels visant à prévenir les augmentations ad hoc des composantes de base et variable des salaires. Parmi ceux-ci, les actes juridiques établissent clairement le mandat institutionnel conjoint et la responsabilité du ministère du Travail et du ministère des Finances pour la conception, l'application, le suivi, la gestion et la révision de la politique salariale du secteur public. Les actes juridiques définissent une feuille de route sur l'évolution des niveaux de salaire de base pour chaque famille d'emplois pour les cinq prochaines années.
421	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie pour le développement du système judiciaire 2022-2025	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'adoption de la stratégie de développement du pouvoir judiciaire				T1	2022	Le ministère de la justice élabore la nouvelle stratégie sur la base des analyses internes et des propositions reçues au cours du processus de consultation publique, après quoi la stratégie est approuvée et entre en vigueur. La stratégie comporte deux piliers: (1) le premier pilier concerne les politiques visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit. Les résultats des politiques relatives au renforcement de l'état de droit sont évalués objectivement au moyen d'indicateurs de réalisation spécifiques, qui sont élaborés dans

										le cadre de la stratégie. Les mesures et indicateurs sont élaborés en tenant compte des conclusions du rapport sur l'état de droit. 2) le deuxième pilier comprend des politiques visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de ressources, de processus et de gestion, ainsi que des politiques relatives à la qualité et à l'efficacité des services dans le système judiciaire, telles que: a) l'utilisation efficace des ressources humaines (par exemple, la charge de travail); b) la politique d'optimisation de l'infrastructure judiciaire, y compris l'infrastructure physique; c) la transformation numérique – au moyen des mesures suivantes: - l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire, - signature électronique et cachet électronique. - la disponibilité d'une meilleure communication des données pour le dossier électronique (qui est une possibilité pour les justiciables d'accéder électroniquement aux dossiers judiciaires). - l'élaboration d'une stratégie sectorielle transfrontalière pour la numérisation des archives physiques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un suivi et d'une
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										évaluation à l'aide d'un ensemble d'indicateurs élaborés sur la base de ressources objectives telles que le tableau de bord de la justice dans l'UE et le rapport de la CE sur l'état de droit.
422	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Étape	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale pour la gestion des biens saisis	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale pour la gestion des biens saisis				T2	2022	L'acte législatif transpose la directive (UE) 2019/1153 et introduit plusieurs modifications liées à l'extension du mandat institutionnel, en abordant des questions telles que: l'administration et la valorisation des biens saisis et la collaboration avec d'autres organismes compétents dans le processus de recouvrement des dommages-intérêts.
423	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Étape	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, organisation judiciaire, Conseil supérieur de la magistrature)	Disposition de chaque loi indiquant son entrée en vigueur				T2	2023	Les nouvelles lois sur la justice prévoient une plus grande indépendance des juges et des procureurs et l'admission à la profession de magistrat. et l'avancement professionnel pour des motifs méritocratiques, la responsabilité des magistrats, ainsi que leur protection contre toute ingérence et tout abus.
424	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Étape	Modification du Code pénal et du Code de procédure pénale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T4	2022	Les modifications nécessaires du Code pénal et du Code de procédure pénale seront adoptées et entreront en vigueur afin de mettre les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale entrés en vigueur en 2014 en conformité avec les dispositions constitutionnelles, conformément aux décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle nationale

										sur les aspects constitutionnels des récentes modifications apportées au Code pénal et à la procédure pénale.
426	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'adoption de la stratégie de lutte contre la corruption				T4	2021	Les objectifs généraux de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption sont les suivants: 1) Réduire l'impact de la corruption sur les citoyens; (2) Renforcer la gestion de l'intégrité et les capacités administratives pour prévenir et combattre la corruption; 3) Renforcer l'intégrité dans les domaines prioritaires; 4) Améliorer les résultats de la lutte contre la corruption par des moyens criminels et administratifs; (5) Accroître la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Les objectifs spécifiques de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption sont les suivants: 1) la formation des praticiens impliqués dans la prévention et la lutte contre la criminalité environnementale; (2) allouer les ressources nécessaires au fonctionnement optimal de l'ADN (direction nationale anticorruption), à la structure d'appui du Parquet européen, au service technique et au renforcement des officiers de police judiciaire; 3) promouvoir l'unification de la pratique judiciaire en matière de corruption. À cet égard, la NAD procède à une analyse de la

										pratique judiciaire concernant les affaires de corruption. La nouvelle stratégie définit de nouveaux domaines prioritaires: la corruption environnementale, le lien entre corruption et criminalité organisée et l'intégrité dans la protection des biens culturels. Elle réexamine également la législation relative à l'intégrité et, par conséquent, des améliorations éventuelles sont apportées en ce qui concerne la législation spécifique relative: - conflits d'intérêts, incompatibilités; - déclaration de patrimoine; - porte tournante (pantouflage); - le conseiller en éthique; - la norme générale pour la publication d'office d'informations d'intérêt public au niveau des autorités publiques centrales et locales (afin d'assurer la cohérence de l'application).
427	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Objectif	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis		Pourcentage (%)	0	50	T4	2025	Une augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale pour la gestion des avoirs saisis doit être atteinte. La valeur de référence pour cet objectif est la valeur des actifs saisis, gérés par l'Agence, en juin 2021 (environ 45 millions d'euros).
429	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Objectif	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la Direction nationale de		Pourcentage (%)	0	85	T2	2023	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la Direction nationale de lutte contre la corruption.

			lutte contre la corruption							
430	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T1	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. La législation transpose la directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et comprend des dispositions supplémentaires, spécifiques au contexte national, afin de traiter efficacement les questions de politique d'intégrité.
431	Réforme 7. Mise à jour du cadre juridique relatif à l'intégrité de la fonction publique	Étape	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à la mise à jour du cadre législatif en matière d'intégrité	Disposition de l'acte juridique indiquant son entrée en vigueur				T2	2026	L'acte juridique relatif à la mise à jour du cadre législatif sur l'intégrité entre en vigueur, à la suite d'une évaluation et d'une analyse préalables des lois existantes sur l'intégrité.
432	Réforme 7. Mise à jour du cadre juridique relatif à l'intégrité de la fonction publique	Étape	Approuvé des lois révisées sur la déontologie et la conduite pour le Gouvernement	Disposition de chaque loi révisée sur la déontologie et la conduite du Gouvernement indiquant son entrée en vigueur				T1	2026	Le code de déontologie et de conduite révisé: - clarifier les implications pour les membres du gouvernement des dispositions actuelles sur les conflits d'intérêts; - étendre la définition du conflit d'intérêts au-delà des intérêts financiers personnels; - introduire une obligation de divulgation <i>ad hoc</i> en cas de conflit d'intérêts; - établir un ensemble de restrictions concernant les cadeaux, l'hospitalité, les faveurs et autres avantages pour les membres du gouvernement;

										- introduire des règles sur la manière dont les membres du gouvernement interagissent avec les lobbyistes et d'autres tiers.
433	Réforme 8. Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	Étape	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les recours (loi no 101/2016)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les recours				T1	2022	La modification législative de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016) introduit l'obligation de signer le contrat avec le soumissionnaire retenu immédiatement après l'adoption de la décision du Conseil national pour le règlement des litiges (CNSC), avant une résolution judiciaire en cas de plainte contre une décision du Conseil.
435	Réforme 8. Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	Objectif	Les autorités locales ont recours à des organismes de passation de marchés centralisés (OPC)		Nombre d'organismes centralisés de passation des marchés (OCP) pour les autorités locales	3	7	T4	2025	Quatre organismes de passation de marchés centralisés (OPC) supplémentaires pour les autorités locales seront configurés et dotés de ressources (telles que des fournitures de bureau, du matériel informatique et des services de communication) et de savoir-faire.
437	Réforme 8. Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	Étape	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données.	Système SEAP interconnecté et interopérable				T2	2026	Le système électronique de passation des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données, par exemple: National Trade Register Office, National Integrity Agency, National Agency for Fiscal Administration, National Agency for Public Procurement, National Board for Complaints, Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice. Le plan d'action comprend des fonctionnalités pour l'utilisation des formulaires électroniques standard de l'UE, l'évaluation

										électronique des offres, les procédures d'acquisition dynamique avec évaluation automatisée des qualifications et les outils pour les contrats électroniques, la facturation électronique, les paiements électroniques et la gestion des contrats.
439	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étape	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les entreprises publiques				T4	2022	Entrée en vigueur de la loi modifiée no 111/2016, supprimant toutes les exceptions, y compris pour les entreprises publiques au niveau local. Ces modifications (i) séparent les fonctions de réglementation et de propriété (ii) suppriment tout avantage direct ou indirect qui pourrait découler de la propriété de l'État, que ce soit en termes de règles/réglementations du marché, de financement, de fiscalité ou de marchés publics (iii) garantissent que toute entreprise publique cherche à obtenir une rentabilité.
440	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étape	Fonctionnement de l'équipe spéciale au Centre du Gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques de gouvernance d'entreprise	Disposition de la décision du Premier ministre indiquant l'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre relative à l'organisation et au fonctionnement de la task force au secrétariat				T4	2022	Sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, un groupe de travail permanent est mis en place conformément aux normes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE et devient opérationnel (c'est-à-dire légalement mandaté et doté de ressources) pour assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, a la responsabilité ultime de garantir une procédure de sélection transparente et concurrentielle pour approuver la

				général du gouvernement						nomination des membres du conseil d'administration, surveillance, évalue, contrôle et publie des rapports réguliers sur les indicateurs de performance et applique des sanctions pour les entreprises publiques non conformes aux indicateurs de performance clés.
441	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étape	Publication du tableau de bord de suivi énumérant les indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers pour toutes les entreprises publiques	Tableau de bord de suivi publié				T2	2023	Le groupe de travail: - définir des indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers standard pour le suivi des performances de toutes les entreprises publiques; - approuver les ICP financiers et non financiers pour toutes les entreprises publiques; - publier un tableau de bord de suivi pour l'établissement de rapports et le suivi des progrès annuels dans la réalisation des indicateurs clés de performance pour toutes les entreprises publiques.
441a	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étape	Publication d'une évaluation de toutes les entreprises publiques sur la base des progrès accomplis dans la réalisation des indicateurs clés de performance financiers et non financiers	Évaluation de toutes les entreprises publiques publiées				T2	2023	La task force procède à une évaluation de toutes les entreprises publiques et la publie, sur la base des indicateurs de performance clés figurant sur le tableau de bord. L'évaluation comprend: - une évaluation fondée sur des indicateurs de performance clés financiers pour toutes les entreprises publiques; et - une évaluation fondée à la fois sur des indicateurs clés de performance financiers et non financiers pour les entreprises publiques relevant de la

			figurant dans le tableau de bord							compétence des autorités publiques au niveau central. L'évaluation est fondée sur une méthode d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des ICP financiers et non financiers élaborée par la task force. Les recommandations relatives à la vente ou à l'inscription d'entreprises publiques sont formulées par le groupe de travail sur la base de l'évaluation de toutes les entreprises publiques.
442	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Objectif	Réduction du nombre de mandats intérimaires sur les conseils d'administration/de surveillance des entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central. Augmentation de la part des mandats permanents au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises publiques relevant de la compétence		Pourcentage (%)	0	50 % pour les entreprises publiques centrales ; 80 % pour les entreprises publiques locales	T3	2026	Le nombre de mandats intérimaires au sein des conseils de gestion/de surveillance des entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central est réduit de 50 %. La réduction du nombre de mandats intérimaires est calculée par référence au niveau de référence en 2020, comme démontré sur la base des données officielles de l'Office national du registre du commerce. Aux fins de la réalisation de cet objectif, seules les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central actives tant en 2020 qu'en 2026 sont prises en compte. La part des mandats permanents dans le nombre total de sièges pourvus au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques locales est d'au moins

			des autorités publiques locales							80 %, comme le démontrent les données officielles de l'Office national du registre du commerce. Un mandat permanent est un mandat dont la durée est conforme à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 28, paragraphe 8, du GEO no 109/2011. Aux fins de la réalisation de cet objectif, seules les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques locales actives en 2026 sont prises en compte. Les entreprises publiques exemptées de l'application du GEO no 109/2011 en vertu de son article 1er, paragraphe 7, sont exclues des calculs visant à atteindre cet objectif. Les listes des membres permanents et intérimaires des conseils d'administration des entreprises publiques prises en compte aux fins de cet objectif, telles que démontrées sur la base des données officielles de l'Office national du registre du commerce, sont fournies à titre de preuve. En outre, aux fins de la réalisation de cet objectif, les entreprises publiques actives sont celles figurant sur la liste publiée par le ministère des finances conformément à l'arrêté no 2873/2016.
443	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de	Objectif	Entreprises publiques centrales cotées ou		Numéro	0	3	T2	2026	Au moins trois entreprises publiques relevant du ministère de l'énergie ou du ministère des transports sont répertoriées ou

	gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques		restructurées relevant du ministère de l'énergie ou du ministère des transports							restructurées. Cela s'ajoute à la cotation d'au moins 15 % d'Hydroelectrica requise au titre de l'objectif 122. Aux fins de la réalisation de cet objectif, la restructuration peut prendre la forme d'une dissolution, d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation, conformément aux dispositions de la loi no 31/1990 ou de la loi 85/2014.
449	Investissement 4. Accroître la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux abordées dans le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	Étape	Entrée en vigueur de la législation sur le dialogue social, prévoyant un dialogue social et des négociations collectives constructifs et en temps utile, conformément aux recommandations de l'OIT	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le dialogue social				T4	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le dialogue social, négociée avec les partenaires sociaux. La loi remédie aux lacunes du processus de dialogue social mises en évidence dans la recommandation par pays pertinente et est conforme aux recommandations de l'Organisation internationale du travail publiées en avril 2018 et visées au considérant 25 des recommandations par pays de 2020. En outre, la loi prévoit une révision de la définition des secteurs économiques en tant que base de la convention collective sectorielle.
450	Investissement 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoires				T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la première demande de paiement (à l'exception du préfinancement). Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes:

										a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
451	Investissement 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale promulguant le mandat juridique du ministère des investissements et du projet européen (MIPE), du ministère des finances (MoF) et de l'autorité d'audit (AA)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'urgence du gouvernement sur le mécanisme financier, de mise en œuvre, de contrôle et d'audit, y compris un mandat clair à trois institutions				T4	2021	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale édictant le cadre institutionnel du plan national pour la reprise et la résilience et les activités menées par les institutions constitutives confiant à MIPE le pouvoir et le mandat d'exercer toutes les tâches de suivi, de vérification, de contrôle et de recouvrement, d'élaboration et de signature des demandes de paiement soumises à la Commission européenne, de la déclaration de gestion et du résumé de l'audit. Le même cadre confie également au ministère des finances les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement avec le MIPE, et précise également les activités que l'autorité d'audit doit exercer dans le cadre de son mandat pour le plan national pour la reprise et la résilience.

O. ÉLÉMENT 15: ÉDUCATION

Cette composante du plan roumain pour la reprise et la résilience comprend six sous-composantes visant à relever les principaux défis du système éducatif. Les sous-composantes découlent du projet «Roumanie éduquée», qui constitue la stratégie globale de réforme du système éducatif en Roumanie. Les sous-composantes sont les suivantes:

- i. Éducation et accueil de la petite enfance: le développement d'un système d'éducation et d'accueil de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité, améliorant l'accès des enfants de 0 à 6 ans, sur la base d'une coopération interinstitutionnelle efficace et d'un mécanisme de coordination intersectoriel;
- ii. Le décrochage scolaire: la réforme de l'enseignement obligatoire en renforçant l'autonomie des écoles pour prévenir et réduire le décrochage scolaire, grâce à des programmes d'inclusion sociale et à l'égalité des chances;
- iii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance: la création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur;
- iv. Numérisation de l'éducation: la numérisation du processus éducatif, y compris par des modifications du cadre juridique, afin de permettre des approches intégrées et d'améliorer les compétences numériques tant pour les étudiants que pour les enseignants;
- v. Infrastructures: moderniser les infrastructures des écoles et des universités dans les zones urbaines et rurales, notamment en modifiant et en rationalisant le cadre réglementaire afin de garantir des normes de sécurité et de qualité respectueuses de l'environnement;
- vi. Gouvernance scolaire: la réforme de la gouvernance de l'enseignement préuniversitaire et la professionnalisation de sa gestion, avec une autonomie scolaire accrue, afin de garantir la stabilité, la cohérence et la compétence.

Le volet comprend 7 réformes et 18 investissements, ainsi qu'une réforme globale en vue de l'adoption de la législation relative à la mise en œuvre du projet «Roumanie éduquée».

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie sur l'amélioration de la qualité et de l'inclusivité de l'éducation, en particulier pour les Roms et d'autres groupes défavorisés, et sur l'amélioration des compétences, y compris numériques, notamment en améliorant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement supérieur au marché du travail (recommandation par pays no 3, 2019). Il répond également à la recommandation relative au renforcement des compétences et de l'apprentissage numérique et à la garantie de l'égalité d'accès à l'éducation (recommandation par pays no 2, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration et adoption du paquet d'actes juridiques pour l'application du projet "Roumanie éduquée"

L'objectif de cette réforme est l'adoption et l'entrée en vigueur du paquet d'actes juridiques pour le projet «Roumanie éduquée», qui constitue la stratégie globale de réforme du système éducatif roumain. Toutes les réformes et tous les investissements ultérieurs font partie intégrante de cette stratégie.

- i. Éducation et accueil de la petite enfance:

Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance pour les enfants de la naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un programme-cadre intersectoriel pour les services d'éducation de la petite enfance, définissant les responsabilités des ministères concernés, ainsi qu'en l'adoption de plans opérationnels annuels de mise en œuvre et d'actes juridiques actualisés pour les services d'éducation de la petite enfance.

Investissement 1. Construction et équipement de crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système éducatif de la petite enfance en construisant des crèches.

L'investissement consiste en la construction et l'équipement de crèches.

Cette mesure complète l'investissement 1a dans le compartiment des prêts.

Investissement 2. Mise en place, équipement et approbation de services complémentaires

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance et sa qualité, en fournissant des services aux enfants des localités défavorisées.

L'investissement consiste à mettre en place, équiper et approuver des services complémentaires pour les enfants de 0 à 6 ans.

Investissement 3. Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est la professionnalisation du personnel travaillant dans les services d'éducation de la petite enfance.

L'investissement consiste en des programmes de formation, à la fois pour les formateurs et pour le personnel travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires.

ii. Le décrochage scolaire:

Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire

Les objectifs de cette réforme sont les suivants: a) mettre en œuvre le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation afin de réduire l'absentéisme, d'améliorer les résultats des évaluations, de parvenir à un taux de participation plus élevé aux examens nationaux et à un pourcentage plus élevé d'élèves qui terminent l'enseignement obligatoire, en utilisant une approche décentralisée et en renforçant l'autonomie des écoles dans l'utilisation des ressources; et b) surveiller, au moyen de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation, les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et soutenir les écoles dans la collecte de données pertinentes, en mettant en œuvre des plans de travail et des formations individualisés.

Ces objectifs sont atteints par l'entrée en vigueur d'une décision du gouvernement pour la mise en œuvre du programme national de décrochage scolaire, au plus tard le 31 décembre 2021, et par le renforcement de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation au niveau national, au moyen d'un arrêté ministériel qui entre en vigueur le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette réforme est complétée par deux investissements connexes:

Investissement 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire

L'objectif de cet investissement est de réduire le décrochage scolaire.

L'investissement consiste à fournir des subventions pour réduire le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire.

iii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance:

Investissement 5. Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) pour réduire le décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement, qui consiste en des modules de formation, est de préparer et de dispenser une formation aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (outil informatique MATE) dans les écoles, afin de réduire le décrochage scolaire.

Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur

L'objectif de cette réforme est de créer une éducation en alternance axée sur les besoins des étudiants et alignée sur les besoins du marché du travail, à la fois en augmentant le nombre de domaines, de qualifications et de diplômés et en mettant à disposition un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits dans le double secondaire, afin qu'ils puissent accéder aux programmes d'enseignement de troisième niveau (qualification 3-7).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques pour la méthodologie d'organisation de la double voie complète d'une durée de quatre ans, avec accès à l'enseignement supérieur.

Cette réforme est complétée par trois investissements connexes:³⁴

Investissement 6. Construire et équiper des campus professionnels au sein de consortiums régionaux

L'objectif de cet investissement est de garantir l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation professionnels, ainsi que des partenariats approfondis avec des opérateurs économiques ou d'autres partenaires afin d'adapter l'EFP aux besoins du marché du travail.

L'investissement consiste à construire et à équiper, au sein de consortiums régionaux, des campus professionnels intégrés.

Investissement 14. Équipement d'ateliers de pratique dans les écoles d'EFP

L'objectif de cet investissement est d'équiper des ateliers de pratique dans les écoles d'EFP.

L'investissement consiste à accorder un soutien aux écoles d'EFP.

iv. Numérisation de l'éducation:

Réforme 5. Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation

La réforme vise à garantir le cadre juridique nécessaire au développement des compétences numériques des élèves en définissant le profil de compétences des professionnels de l'éducation.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques pour la numérisation des processus et des contenus éducatifs et pour la réalisation d'évaluations en ligne, ainsi qu'en la fixation de normes minimales et optimales pour la qualité des activités éducatives en ligne et du cadre national de référence pour le renforcement des compétences numériques des élèves préuniversitaires.

³⁴ L'investissement 13 est inclus dans la section O.3.

Cette réforme est complétée par quatre investissements connexes.³⁵

Investissement 8. Programme(s) de formation en pédagogie numérique pour le personnel enseignant

L'objectif de cet investissement est de soutenir les compétences pédagogiques numériques des enseignants.

L'investissement consiste en un ou plusieurs programmes de formation des enseignants à la pédagogie et aux compétences numériques.

Investissement 9. Équipements numériques et ressources technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire

L'objectif de cet investissement est de mettre à disposition les équipements numériques et les ressources technologiques pour les écoles préuniversitaires et les établissements d'enseignement extrascolaire.

L'investissement consiste à assurer les ressources technologiques et l'équipement numérique des écoles préuniversitaires et des établissements d'enseignement extrascolaire.

Investissement 16a. La numérisation des universités et leur préparation aux métiers du numérique de demain

L'objectif de cet investissement est d'accroître les infrastructures numériques et les compétences numériques des étudiants et du personnel enseignant universitaire.

Cette mesure complète l'investissement 16 dans le compartiment des prêts.

v. Infrastructures:

Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire

Les objectifs de cette réforme sont les suivants: a) améliorer la qualité et la sécurité des environnements d'apprentissage, notamment en réglementant le matériel didactique, le mobilier et l'équipement du matériel de laboratoire et des ateliers technologiques; et b) d'élaborer et d'adopter le cadre juridique visant à favoriser la transition vers des bâtiments écologiques dans les écoles.

Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, les autorités roumaines mettent à jour la législation relative à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles, y compris la réglementation relative au matériel pédagogique, au mobilier et à l'équipement des laboratoires et des laboratoires scientifiques, et élaborent une méthodologie pour le fonctionnement et l'organisation des écoles vertes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Cette réforme s'accompagne de trois investissements dans les infrastructures scolaires:³⁶

Investissement 10. Développement d'un réseau d'écoles vertes et achat de minibus verts

L'objectif de cet investissement est d'assurer la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes et à la mobilité verte (minibus électriques).

³⁵ L'investissement 13 est inclus dans la section O.3.

³⁶ L'investissement 17 est inclus dans la section O.3.

L'investissement consiste à rénover un réseau d'écoles vertes et à acheter des minibus scolaires pour le transport des élèves.

Cette mesure complète l'investissement 10 bis dans le compartiment des prêts.

Investissement 11. Fourniture de matériel pour les salles de classe pré-universitaires et les laboratoires de sciences scolaires/armoires scolaires

L'objectif de cet investissement est de fournir l'équipement nécessaire pour assurer des normes de qualité dans les écoles pré-universitaires, les centres de comté pour les ressources et l'assistance éducative et les unités éducatives parascolaires.

L'investissement consiste à assurer l'équipement des laboratoires scientifiques scolaires ou des armoires scolaires et des salles de classe.

vi. Gouvernance scolaire:

Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion

L'objectif de cette réforme est que les écoles bénéficient d'une gestion plus efficace et d'une plus grande autonomie.

La mesure consiste en la publication d'une analyse de la gouvernance dans le système d'enseignement préuniversitaire et d'un programme pilote pour les écoles.

Investissement 18. Formation et coaching pour le personnel de gestion de l'éducation

L'objectif de cet investissement est d'apporter un soutien à la professionnalisation de la gestion dans le système éducatif.

L'investissement consiste en la formation et le coaching du personnel de gestion de l'éducation.

O.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
452	Réforme 1. Élaboration et adoption du paquet d'actes juridiques pour l'application du projet "Roumanie éduquée"	Étape	Entrée en vigueur du paquet d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»	Disposition du paquet d'actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du projet «Roumanie éduquée»				T3	2023	L'ensemble d'actes juridiques garantit l'application du projet «Roumanie éduquée». Des consultations des parties prenantes sont organisées en vue de l'élaboration de l'ensemble d'actes juridiques.
453	Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	Étape	- Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (OM) portant adoption du programme-cadre transsectoriel - Entrée en vigueur du protocole d'accord réglementant la création, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance	- Disposition de l'OM indiquant l'entrée en vigueur du programme-cadre transsectoriel - Disposition de l'OM indiquant l'entrée en vigueur du règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance				T4	2022	L'arrêté ministériel, signé par le ministre de l'éducation, le ministre du travail et de la protection sociale, le ministre de la santé et le ministre du développement, des travaux publics et de l'administration, adopte et met en œuvre, au cours de la première année du programme, le programme-cadre transsectoriel pour le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité. La décision de l'arrêté ministériel contient: - Le programme-cadre transsectoriel (PCI) avec les responsabilités de chaque ministère. - Plans opérationnels annuels de mise en œuvre (AOIP) pour la mise en œuvre du PFSI. Ces plans annuels définissent les délais et les responsabilités et précisent les aspects de la coopération en matière de suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Une autre étape est l'adoption d'un arrêté ministériel régissant la création, l'organisation et le fonctionnement de

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										services complémentaires d'éducation de la petite enfance jusqu'au 31 décembre 2022, afin de préparer le lancement du programme de subventions.
454	Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	Objectif	Nombre d ' enfants de 0 à 3 ans inscrits dans les services d ' éducation préscolaire		Numéro	22 506	32 506	T3	2026	Le nombre d'enfants de 0 à 3 ans inscrits dans les services d'éducation de la petite enfance augmente d'au moins 10 000 enfants par rapport à l'année scolaire 2019/2020. L'objectif est calculé sur la base des informations fournies par l'Institut national de la statistique.
456	Investissement 1. Construction et équipement de crèches	Étape	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches	Signature des contrats				T2	2022	Signature de contrats, avec répartition territoriale, pour les services de garderie, d'éducation préscolaire, d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Le régime de subventions est fondé sur les critères suivants: l'existence d'une stratégie locale pour le développement de ces services; ii) le nombre d'enfants de moins de 3 ans par rapport à la capacité de couverture des services existants dans un rayon maximal de 2/3 km; iii) le nombre de demandes en attente de la part des parents pour ces services (au moins 50); iv) une analyse des besoins tenant compte des besoins spécifiques des communautés marginalisées; v) les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) conformément aux lignes directrices nationales, qui est assurée au

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										moyen de certificats de performance énergétique.
457	Investissement Construction et équipement de crèches	1. Objectif	Crèches construites et équipées		Numéro	0	80	T2	2026	Achèvement des travaux certificats de réception et certificats de livraison de matériel attestant que 80 crèches ont été construites et équipées.
459	Investissement Mise en place, équipement et approbation de services complémentaires	2. Objectif	Services complémentaires mis en place, équipés et agréés par les inspections scolaires départementales		Numéro	0	25	T3	2026	Au moins 25 services complémentaires mis en place et équipés dans des localités défavorisées, attestés par des certificats d'acceptation et approuvés par les inspections scolaires départementales. Chaque service complémentaire comporte deux salles de classe/groupes. Les services complémentaires doivent être en mesure de fournir un soutien éducatif par service à au moins 20 enfants âgés de 0 à 6 ans.
460	Investissement Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	3. Objectif	Participants formés		Numéro	0	5 420	T1	2026	Certificats de participation au cours pour les participants à trois programmes de formation: -deux programmes de formation continue pour 420 formateurs: un programme de formation pour l'application d'un programme spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y compris un module d'éducation numérique; un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), pour contrôler la qualité des services d'éducation de la petite enfance;

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										-un programme de formation pour 5 000 enseignants et non enseignants travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires, y compris ceux des services nouvellement créés.
462	Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur du programme national de réduction du décrochage scolaire				T4	2021	Une décision gouvernementale entre en vigueur mettant en œuvre le programme national visant à réduire le décrochage scolaire, y compris la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation dans les écoles incluses dans le programme, avec des objectifs assortis d'échéances, fondés sur des données probantes et présentant un bon rapport coût-efficacité. Le programme national pour la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation doit permettre une approche intégrée et systémique aux niveaux local, régional et national.
463	Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif à l'utilisation de l'outil MATE au niveau national	Disposition de l'OM indiquant l'entrée en vigueur de l'utilisation au niveau national de l'outil MATE dans toutes les écoles de l'enseignement primaire et du premier cycle de				T4	2022	L'arrêté ministériel prévoit l'utilisation du module informatique MATE au niveau national. Le module informatique identifie les risques, tandis que le programme national comprend des unités éducatives présentant un risque élevé d'abandon scolaire (taux de jeunes n'ayant pas terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suivant ni études ni formation), celles qui recevront des subventions.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				l'enseignement secondaire						
464	Investissement 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	Étape	Appel à projets ouvert pour le soutien des élèves à la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation	Publication de l'appel				T4	2021	Appel à projets pour l'octroi de subventions aux établissements d'enseignement pour le soutien des étudiants à la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'élèves et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues lors de l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: haute, moyenne et basse. Les unités d'enseignement hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent un score total compris entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants suppléants, un taux élevé d'abandon scolaire, un faible taux de participation et des résultats d'évaluation nationaux médiocres. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles comprennent:

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur vers l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
465	Investissement 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	Objectif	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de bourses (lot 1)		Numéro	0	750	T1	2022	750 établissements d'enseignement reçoivent des subventions pour soutenir les étudiants dans la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'élèves et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues lors de l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: haute, moyenne et basse. Les unités

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'enseignement hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent un score total compris entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants suppléants, un taux élevé d'abandon scolaire, un faible taux de participation et des résultats d'évaluation nationaux médiocres. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur vers l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
466	Investissement 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque	Objectif	Établissements d'enseignement supplémentaires subventionnés		Numéro	750	2 300	T3	2026	Les établissements d'enseignement supplémentaires présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire reçoivent des subventions, avec

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	moyen et élevé d'abandon scolaire									les activités éligibles, y compris, par exemple: - activités pédagogiques et de soutien; - activités extrascolaires; - travaux mineurs et achats de biens, y compris d'équipements numériques; - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables; ou - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou extrascolaires.
468	Investissement 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	Objectif	Réduction du nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire		Numéro	2 300	1 725	T3	2026	Le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire est réduit de 575. L'indice de vulnérabilité est utilisé pour confirmer la réduction de 25 % dans la cohorte d'intervention à priorité élevée et moyenne, avec une valeur de référence juste avant l'attribution du lot 1 des subventions.
469	Investissement 5. Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) pour réduire le décrochage scolaire	Étape	Cours de formation en ligne dispensé aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE	Cours de formation en ligne dispensé aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE				T3	2025	Description des spécifications d'un cours de formation en ligne destiné aux utilisateurs de l'outil informatique SIIR et MATE. Le nombre de participants à la formation est visible sur https://mate.edu.ro/harta-formare/ . Les modules de la formation sont adaptés: - les besoins et les compétences des étudiants (éducation inclusive), les approches pédagogiques centrées sur les étudiants, les compétences interculturelles et l'évaluation formative; - l'amélioration des conditions d'enseignement;

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- dispenser une formation à l'utilisation du module informatique MATE; - des campagnes de sensibilisation pour les étudiants et les enseignants, qui pourraient être adaptées aux étudiants issus de groupes défavorisés; - soutenir les compétences socio-émotionnelles des élèves à l'issue de l'enseignement obligatoire.
470	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	Étape	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double route complète	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur de la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double route complète				T3	2022	La nouvelle méthode: - viser à améliorer les résultats scolaires dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement (EFP); - garantir un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits dans le cadre de programmes d'enseignement secondaire double et de troisième niveau (qualification 3-7). - assurer la correspondance entre les niveaux du cadre national des certifications, les actes d'éducation/qualification à délivrer, le type de programmes d'enseignement et de formation professionnels en Roumanie permettant d'atteindre les niveaux de qualification, les niveaux de référence du cadre européen des certifications, ainsi que les conditions d'accès correspondant à chaque niveau de qualification.
471	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet	Objectif	Proportion d'élèves inscrits sur le parcours professionnel par		Pourcentage (%)	17%	22%	T3	2026	une augmentation de cinq points de pourcentage de la part des étudiants inscrits sur l'itinéraire professionnel par

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour l'enseignement technique supérieur		rapport au nombre d'élèves du secondaire							rapport au nombre total d'élèves du secondaire, calculée sur la base des données déclarées dans le SIIR. La base de référence pour le calcul de l'augmentation est le nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 2020- 2021.
472	Investissement 6. Construire et équiper des campus professionnels au sein de consortiums régionaux	Objectif	Cinq campus professionnels intégrés construits et équipés au sein de cinq consortiums régionaux		Numéro	0	5	T3	2026	Cinq campus professionnels intégrés seront construits au sein de cinq consortiums régionaux. Les campus professionnels intégrés nouvellement construits respectent l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être confirmé au moyen de certificats de performance énergétique. Chaque campus professionnel intégré construit doit être équipé pour des ateliers numériques, attestés par des certificats d'acceptation.
477	Réforme 5. Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel visant à garantir des normes pour équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à garantir un impact durable des	Disposition de l'OM indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour les normes relatives aux équipements				T1	2022	Le nouvel arrêté ministériel définit les normes minimales d'équipement technique pour les écoles afin d'assurer la qualité des activités éducatives menées dans l'environnement virtuel et au moyen de la technologie virtuelle.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			investissements proposés							
478	Réforme 5. Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif établissant le profil du futur enseignant en termes de compétences numériques et d'évaluation des compétences numériques				T2	2022	La nouvelle loi établissant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires: - Définir le profil de compétences numériques du professionnel de l'éducation, ainsi que le mécanisme de validation des compétences numériques des enseignants lors des examens scolaires, conformément au cadre européen des compétences numériques des éducateurs.³⁷ - Intégrer dans le plan-cadre d'éducation, les modules psychopédagogiques et les programmes de formation de master pour développer les compétences numériques des futurs enseignants et pour familiariser et utiliser les méthodes et techniques d'enseignement modernes dans le cadre de DigCompEdu. - Établir le cadre de l'inspection scolaire (suivi et évaluation des activités d'enseignement virtuelles). Établir les méthodes d'évaluation de l'environnement en ligne et des performances scolaires des élèves, y compris le développement d'une

³⁷ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC107466>

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										plateforme pour l'évaluation sécurisée des compétences des élèves.
479	Réforme 5. Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur du cadre national de référence en matière de compétences numériques				T2	2024	Entrée en vigueur des actes juridiques qui définissent le cadre national de référence pour le renforcement des compétences numériques des élèves préuniversitaires conformément à DigComp: Cadre européen des compétences numériques pour les citoyens ³⁸ .
480	Investissement 8. Programme(s) de formation en pédagogie numérique pour le personnel enseignant	Objectif	Enseignants formés à la pédagogie et aux compétences numériques		Numéro	0	100 000	T1	2026	Certificats de participation au(x) programme(s) de formation à la pédagogie et aux compétences numériques pour au moins 100 000 enseignants, y compris issus de zones rurales et défavorisées.
482	Investissement 9. Équipements numériques et ressources technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire	Étape	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés de moyens technologiques	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés de moyens technologiques				T4	2025	Certificats d'acceptation attestant la livraison et la mise en service du matériel dans les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire, comme suit: - Au moins 4 300 personnes sont dotées de ressources technologiques pour les laboratoires informatiques. - Au moins 3 600 personnes sont équipées d'équipements et/ou d'infrastructures technologiques. - Au moins 1100 Smart Labs achetés.

³⁸ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC106281>

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
485	Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	Étape	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage				T2	2022	Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, il est nécessaire de réformer le cadre réglementaire relatif à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles. La nouvelle loi comprendra: - Règles relatives à la conception et à l'exploitation des bâtiments pour les écoles et les écoles secondaires (normative 010/1997); - Mise à jour/rédaction des dotations minimales par la mise à jour des actes législatifs suivants: Dotation minimale pour les classes V à VIII, approuvée par l'arrêté ministériel 3486/2006, Règles minimales de dotation pour l'enseignement primaire Arrêté ministériel 3263/2006, Normes et règlements préscolaires, Annexe 1 Normes pour le matériel pédagogique et Annexe 2 sur les normes minimales d'équipement, approuvées par l'arrêté ministériel 3850/2010. Le cadre réglementaire pour la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts est complété par des règlements sur le fonctionnement des écoles vertes et par des méthodes de fonctionnement et d'organisation des écoles vertes, y compris des programmes d'études adaptés, qui établissent des repères pédagogiques pour encourager les élèves

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										à adopter un comportement respectueux de l'environnement naturel.
486	Investissement 10. Développement d'un réseau d'écoles vertes et achat de minibus verts	Étape	Livraison de minibus électriques	Minibus électriques livrés				T4	2024	Certificats d'acceptation au niveau du comté prouvant la livraison de 1 218 minibus électriques pour le transport d'étudiants.
487	Investissement 10. Développement d'un réseau d'écoles vertes et achat de minibus verts	Objectif	Zone scolaire pré-universitaire rénovée		Nombre de m ²	0	18 289	T3	2026	Les attestations de réception d'achèvement des travaux confirment qu'au moins 18 289 m2 d'espaces scolaires préuniversitaires ont été rénovés. Les zones rénovées génèrent une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation à démontrer au moyen de certificats de performance énergétique.
489	Investissement 11. Fourniture de matériel pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/armoires scolaires	Étape	Signature de contrats de financement pour l'aménagement de salles de classe avec mobilier	Signature de contrats de financement pour l'aménagement de salles de classe avec mobilier				T3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des salles de classe des écoles pré-universitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités éducatives extrascolaires du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/ateliers scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation formule des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des cinq dernières années.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
490	Investissement 11. Fourniture de matériel pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/armoires scolaires	Étape	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires/armoires scolaires scientifiques	Signature des contrats de financement pour l'équipement des laboratoires/armoires scolaires scientifiques				T3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires scientifiques/cabinets scolaires des écoles pré-universitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/cabinets scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation formule des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. Tous les cabinets scolaires et laboratoires scientifiques, autres que les laboratoires de l'ITC, doivent être équipés de mobilier, de matériaux et d'équipements à usage didactique, sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme 6. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des cinq dernières années et qui sont situés dans des zones rurales.
491	Investissement 11. Fourniture de matériel pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences	Étape	Salles de classe pré-universitaires et laboratoires scientifiques/armoires scolaires équipés	Salles de classe pré-universitaires et laboratoires scientifiques/armoires scolaires équipés				T4	2025	Certificats d'acceptation prouvant la livraison et la mise en service de mobilier, de matériel et d'équipements à usage didactique pour l'équipement de 85 000 salles de classe et laboratoires scientifiques/armoires scolaires d'établissements d'enseignement.

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	scolaires/armoires scolaires									
494	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	Étape	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement des cadres et des inspecteurs	Signature du contrat				T1	2022	La réforme de la gouvernance se fonde sur l'analyse fonctionnelle du système d'enseignement et de formation professionnels et s'effectue à deux niveaux: I. Réforme de la gestion; et II. décentralisation Le ministère de l'éducation sous-traite une assistance technique externe pour: - l'analyse de la gouvernance actuelle du système d'enseignement préuniversitaire; - la formulation de recommandations et d'un plan d'amélioration de la gestion de l'école au moyen d'un programme pilote; - la fourniture de lignes directrices pour la conception du programme de formation et de coaching. Afin d'accroître la capacité du système de gestion de l'enseignement préuniversitaire et d'accroître l'autonomie des écoles, un plan de mesures est élaboré.
495	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	Étape	Publication d'une analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et d'un plan d'action	Publication d'une analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et d'un plan d'action				T3	2026	Sur la base de l'analyse et des recommandations de l'assistance technique externe fournie pour la réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire, un plan d'action est publié. Les actions suivantes sont exécutées par la suite: - La révision de la méthodologie de recrutement des directeurs d'école;

Seq Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- la révision de la méthodologie de recrutement et d'évaluation des inspecteurs scolaires, sur la base de critères de performance; - un programme de subventions visant à aider 60 écoles à piloter l'approche visant à accroître l'autonomie au niveau scolaire, en mettant l'accent sur les programmes scolaires, la gouvernance et la gestion.
497	Investissement 14. Équipement d'ateliers de pratique dans les écoles d'EFP	Étape	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées				T4	2025	Certificats d'acceptation prouvant la livraison et la mise en service d'équipements pour 500 ateliers pratiques dans les écoles d'EFP.
502	Investissement 16a. Numérisation des universités et préparation aux métiers du numérique de demain	Objectif	Universités soutenues		Numéro	0	60	T1	2026	Les certificats d'acceptation prouvent la fourniture d'infrastructures numériques pour 60 universités. Les certificats de participation et une liste centralisée des participants prouvent la mise en œuvre de programmes de formation aux compétences numériques pour les étudiants et le personnel enseignant universitaire.
507	Investissement 18. Formation et coaching pour le personnel de gestion de l'éducation	Objectif	Formation du personnel de gestion de l'éducation		Numéro	0	10 000	T3	2026	Certificats de participation au(x) programme(s) de formation et de coaching pour 10 000 membres du personnel de gestion de l'éducation délivrés par des prestataires de formation agréés.

O.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

i. Éducation et accueil de la petite enfance:

Investissement 1a. Construction et équipement de crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système éducatif de la petite enfance en construisant des crèches.

L'investissement consiste en la construction et l'équipement de crèches.

Cette mesure complète l'investissement 1 dans le compartiment du soutien financier non remboursable.

ii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance:

Investissement 13. Équipement de laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des écoles appartenant au réseau d'EFP.

L'investissement consiste à acheter des équipements numériques pour les écoles d'EFP.

iii. Numérisation de l'éducation:

Investissement 16. La numérisation des universités et leur préparation aux métiers du numérique du futur

L'objectif de cet investissement est d'accroître les infrastructures numériques et les compétences numériques des étudiants et du personnel enseignant universitaire.

Cette mesure complète l'investissement 16 bis dans le compartiment du soutien financier non remboursable.

iv. Infrastructures:

Investissement 10a. Construction d'un réseau d'écoles vertes

L'objectif de cet investissement est d'assurer la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes.

L'investissement consiste à construire des écoles vertes.

Cette mesure complète l'investissement 10 dans le compartiment du soutien financier non remboursable.

Investissement 17. Assurer l'infrastructure universitaire (hébergement, cantines, installations récréatives)

L'objectif de cet investissement est la construction et la modernisation de trois types d'infrastructures dans les campus universitaires.

L'investissement consiste en la construction et la modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement sur les campus universitaires.

O.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Qualitatif indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
457a	Investissement 1a. Construction et équipement de crèches	Objectif	Crèches construites et équipées		Numéro	0	30	T2	2026	30 crèches ont été construites et équipées.
488	Investissement 10a. Construction d'un réseau d'écoles vertes	Objectif	Construction d'une nouvelle école verte		Nombre de m ²	0	32 764	T3	2026	Les certificats de réception d'achèvement des travaux confirment la construction d'écoles vertes d'une surface totale d'au moins 32 764 m2. Les écoles vertes nouvellement construites respectent l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être démontré au moyen de certificats de performance énergétique.
496	Investissement 13. Équipement de laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	Étape	Écoles d'EFP équipées d'équipements numériques pour les laboratoires informatiques	Écoles d'EFP équipées d'équipements numériques pour les laboratoires informatiques				T4	2025	Certificats d'acceptation prouvant la livraison et la mise en service de l'équipement numérique pour 500 laboratoires informatiques dans les écoles d'EFP.
500	Investissement 16. Numérisation des universités et préparation aux métiers du numérique de demain	Étape	Signature de contrats de subventions pour des centres de technologie innovante dans les universités	Signature des contrats				T2	2022	Signature de contrats de subventions à 60 universités pour financer des mesures intégrées visant à améliorer les infrastructures numériques et à développer les compétences des étudiants et du personnel enseignant des universités: - la mise en service des centres numériques universitaires,

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Qualitatif indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- les programmes de formation aux compétences numériques, - le développement des compétences entrepreneuriales des étudiants pour le secteur numérique, - des programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des professions émergentes dans le domaine des TIC, - des programmes de formation pour de nouvelles compétences d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride, développement avancé des compétences numériques pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master.
503	Investissement 17. Assurer l'infrastructure universitaire (hébergement, cantines, installations récréatives)	Étape	Construction et modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement	Construction et modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement				T3	2026	Construction de 3 687 lieux de loisirs et de lecture, 852 cantines et 1 853 places d'hébergement; et la modernisation de 2 813 lieux de loisirs et de lecture, de 1 983 cantines et de 11 440 places d'hébergement sur les campus universitaires, attestée par des certificats d'achèvement de travaux. Les infrastructures rénovées génèrent une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation, qui doit être démontrée au moyen de certificats de performance énergétique ex ante et ex post. Les infrastructures nouvellement construites respectent l'objectif d'atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Qualitatif indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										% à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doit être démontrée au moyen de certificats de performance énergétique. Au moins 40 % du nombre total de 13 293 espaces de loisirs et de lecture, cantines et lieux d'hébergement sont destinés à des étudiants issus de milieux défavorisés.

P. ÉLÉMENT 16: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en Roumanie, en soutenant le déploiement des sources d'énergie renouvelables et les rénovations en matière d'efficacité énergétique, en ciblant en particulier les consommateurs les plus vulnérables et en augmentant la capacité du réseau de transport d'électricité à intégrer les sources d'énergie renouvelables.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles adressées à la Roumanie en 2022 et 2023. Il contribue notamment à accélérer la transition vers une énergie propre, notamment en déployant plus rapidement les énergies renouvelables et en améliorant la capacité du réseau pour permettre à la nouvelle capacité construite de fonctionner sur le marché. Elle contribue également à accroître le rythme et l'ambition des rénovations énergétiques afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, notamment en offrant un meilleur accès à l'information et des options de financement durable. Enfin, il contribue à la fourniture et à l'acquisition des aptitudes et des compétences nécessaires à la transition écologique (recommandations par pays 3 2022 et 3 2023).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C(2023) 6454 final].

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de mettre en place des actes juridiques et un cadre réglementaire spécifiques pour les domaines d'accélération des énergies renouvelables, avec des procédures d'autorisation courtes et simples.

La réforme consiste également en la mise en place d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État.

Réforme 2: Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie

L'objectif de la réforme est de mettre en place des guichets uniques dédiés aux services de conseil en matière d'énergie afin de sensibiliser les propriétaires et de faciliter les rénovations en matière d'efficacité énergétique et les installations d'énergie renouvelable.

La réforme consiste en la mise en place de bureaux physiques et d'un point de contact en ligne afin de rationaliser le processus de documentation pour ces rénovations et installations d'énergies renouvelables.

Investissement 2: Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation d'une capacité de production d'énergie renouvelable.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité de 950 MW à partir de sources d'énergie renouvelables.

Investissement 4: Octroi de bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages

L'investissement vise à accroître le déploiement des énergies renouvelables en apportant un soutien financier aux propriétaires.

Cet investissement consiste à décaisser des bons pour l'installation de panneaux solaires ou de systèmes de stockage d'électricité.

Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et de remédier aux goulots d'étranglement du réseau électrique géré par le gestionnaire de réseau de transport (GRT).

L'investissement consiste en l'installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques du GRT afin de réduire la consommation propre d'électricité, en l'achat d'équipements visant à réduire la durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT et en l'équipement d'un centre de données.

Investissement 7: Bons de subvention pour soutenir les améliorations de l'efficacité énergétique des ménages

Cet investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire des ménages en fournissant aux propriétaires un soutien financier pour la rénovation combinée de l'efficacité énergétique et l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments résidentiels unifamiliaux uniquement pour les ménages en situation de précarité énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables.

L'investissement consiste à décaisser des bons pour effectuer des rénovations d'efficacité énergétique dans leurs maisons.

Investissement 9: Nouvelles capacités de stockage d'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et la stabilité des réseaux électriques.

L'investissement consiste en l'installation et le raccordement de capacités de stockage d'électricité.

Investissement 10: Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie.

L'investissement consiste en la réalisation d'au moins 30 projets d'efficacité énergétique dans l'industrie.

P.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
508	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Étape	Équipement pour l'Agence nationale des domaines (ADS)	Équipements livrés				T2	2026	Des certificats de livraison ont été délivrés pour les équipements suivants: 1. au moins deux serveurs prenant en charge le nouveau système numérique performant et quatre ordinateurs portables équipés de logiciels (par exemple, Self-CAD, TopoLT, DIGI I Terra); 2. au moins quatre drones équipés de stations de transmission RTK; 3. au moins quatre véhicules hors route à émissions nulles.
509	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Disposition relative à l'entrée en vigueur				T2	2026	Les modifications apportées aux actes juridiques et réglementaires entrent en vigueur et introduisent un cadre pour l'utilisation des terres domaniales sous l'administration de l'Agence nationale des domaines (ADS) en tant que zones d'accélération des investissements dans les sources d'énergie renouvelables (SER). Le cadre juridique comprend des dispositions concernant: 1. la désignation de zones d'accélération renouvelables sur des terres dégradées; 2. les procédures d'autorisation autorisées dans un délai de six mois;

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										3. numérisation de l'autorisation (guichet unique).
510	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Étape	Mise en place d'un registre national unique pour les terrains appartenant à l'État	Création et mise en service d'un registre national unique				T1	2026	Pour que le jalon soit atteint, il faut: - un registre national unique pour les terrains appartenant à l'État mis en place et en service; - Études pédologiques menées sur 84 000 hectares de terres gérées par ADS; - Désignation de 32 000 hectares de terres gérées par ADS comme zones d'accélération pour les SER.
516	Investissement 4. Octroi de bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	Objectif	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage d'électricité par les ménages		Nombre de bons	0	122 000	T2	2026	Le décaissement des bons est attesté par ménage au moyen de certificats de réception confirmant l'installation de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) ou de systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité utilisable d'au moins 5 kWh). Les systèmes autonomes de stockage d'électricité ne peuvent bénéficier d'une aide que si le propriétaire est déjà propriétaire d'un système solaire

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										photovoltaïque d'une capacité nette d'au moins 3 kW.
523	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie	Étape	Entrée en vigueur d'actes juridiques et réglementaires pour la création de bureaux OSS chargés de fournir des services de conseil en matière d'énergie	Disposition relative à l'entrée en vigueur				T1	2024	Entrée en vigueur d'actes juridiques et réglementaires fournissant le cadre pour la mise en place de bureaux OSS physiques, chargés de fournir des services de conseil en énergie aux propriétaires. Le cadre établi par les actes juridiques contient des dispositions précisant les tâches, la gouvernance et la structure de financement des bureaux du guichet unique.
524	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie	Objectif	Formation du personnel du guichet unique		Numéro	0	84	T1	2024	Certificats d'achèvement de la formation pour 84 membres du personnel de l'OSS pour exercer différents rôles dans les bureaux de l'OSS.
525	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir aux prosommateurs des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie	Objectif	Ouverture de bureaux OSS physiques		Numéro	0	42	T1	2026	42 bureaux OSS physiques sont prêts à servir et ouverts aux citoyens.

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	à partir de sources renouvelables									
124	Investissement 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	Étape	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (éolienne et solaire)					T1	2022	Un appel d'offres pour la sélection de projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (éolienne et solaire) est publié. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» [C(2023) 6454 final]. L'appel est ouvert à la fois aux PME et aux grands investisseurs.
125	Investissement 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	Objectif	Capacité installée et raccordée au réseau		Mégawatts (MW)	0	950	T2	2026	Des certificats d'acceptation de l'installation pour une capacité d'au moins 950 MW provenant de sources renouvelables (éolienne et solaire), accompagnés d'une notification de mise sous tension (NTP) ou d'un certificat de raccordement, certifiant le raccordement de l'installation au réseau de transport ou de distribution d'électricité sont délivrés.
518	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	Objectif	Réduction de la consommation annuelle d'électricité		GWh	18	9	T2	2026	Un ou plusieurs certificats d'acceptation sont délivrés pour l'installation de 10,76 MW de panneaux solaires photovoltaïques et de 12 MW de capacité de stockage d'énergie (dans 29 sous-stations),

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										accompagnés d'un rapport d'expert indépendant certifiant une réduction estimée de 50 % de la consommation annuelle d'électricité par rapport au niveau de référence de 2022.
520	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	Objectif	Durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT		Pourcentage (%)	100%	50%	T2	2026	Un rapport d'expert indépendant certifie la réduction de la durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT, ainsi que les certificats de livraison et d'installation d'équipements pour l'entretien des lignes de transport et des sous-stations (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les dispositifs de mesure et de contrôle des lignes électriques, des transformateurs, des isolations, de la mise à la terre électrique ou des plates-formes et grues mobiles surélevées). En règle générale, tous les véhicules doivent être à émissions nulles. Toutefois, lorsque la technologie à émissions nulles n'est pas disponible pour une catégorie donnée, seule la meilleure technologie à faibles émissions disponible est utilisée.
522	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de	Étape	Centre de données en service	Mise en place et utilisation d'un centre de données				T1	2026	Un rapport d'expert indépendant certifie la mise en place du centre de données, complété par des certificats de livraison et d'installation des équipements et

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	transport d'électricité									des logiciels (y compris, entre autres: serveurs, routeurs, pare-feu, conteneurs de puissance), analyse du trafic réseau (y compris, entre autres, analyseur de trafic L2-7; quatre ports SFP; SFP multimodes et émetteurs-récepteurs SFP monomodes) et la sécurité du réseau (y compris, entre autres, les pare-feu, les commutateurs PoE, les routeurs de distribution).
529	Investissement 7. Bons de subvention pour soutenir les améliorations de l'efficacité énergétique des ménages	Objectif	Rénovation énergétique des logements		Nombre (logements)	0	8 260	T3	2026	Certificat de réception d'achèvement des travaux de rénovation pour au moins 8 260 logements, accompagné de certificats de performance énergétique ex ante et ex post démontrant une économie d'énergie primaire d'au moins 30 % par logement, ainsi que la certification de l'installation de panneaux solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW. Seuls les ménages vulnérables et pauvres ainsi que les logements des catégories d'efficacité énergétique G, F, E ou D sont éligibles. Les logements classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus du financement des interventions

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en matière d'efficacité énergétique.
139	Investissement 9. Nouvelles capacités de stockage d'électricité	Objectif	Capacité de stockage d'électricité installée		Mégawatts (MW)	0	240	T2	2026	Le gestionnaire de réseau de distribution ou le gestionnaire de réseau de transport délivre des certificats d'acceptation attestant l'installation d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 240 MW, ainsi qu'une notification de mise sous tension (NPT) certifiant le raccordement de l'installation au réseau de transport ou de distribution d'électricité. L'investissement est mis en œuvre conformément aux conditions énoncées dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction de matières premières.
141	Investissement 10. Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Objectif	Réalisation de projets d'efficacité énergétique		Numéro	0	30	T4	2025	Réalisation d'au moins 30 projets d'efficacité énergétique, dans l'industrie audité par une partie externe, visant à réduire d'au moins 30 % les émissions indirectes et directes de GES par rapport aux émissions ex ante à surveiller au moyen d'une plateforme informatique pour la centralisation et l'analyse de la

Seq. Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consommation d'énergie nationale.

P.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement 7a: Bons de subvention pour soutenir les rénovations énergétiques des ménages

Cet investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire des ménages en fournissant aux propriétaires un soutien financier pour la rénovation combinée de l'efficacité énergétique et l'installation de panneaux solaires.

L'investissement consiste en l'autorisation de décaissement de bons pour effectuer des rénovations liées à l'efficacité énergétique pour les ménages.

Investissement 8: Contrats de répartition des différences

L'objectif de cet investissement est de soutenir le déploiement de capacités éoliennes terrestres dans le cadre d'un cycle d'allocation de contrats d'écart compensatoire (CfD).

Cet investissement consiste en la signature de CfD avec les développeurs de projets à succès.

P.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Seq Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour la cible			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
529 bis	Investissement 7a. Bons de subvention pour soutenir les rénovations énergétiques des ménages	Objectif	Autorisation des paiements pour la rénovation énergétique des logements		EUR	0	96 698 120	T3	2026	Décisions d'autoriser le paiement des chèques-subventions pour un montant total de 96 698 120 EUR adoptées par le ministère des fonds et des investissements de l'UE.
535	Investissement 8. Contrats de répartition des différences	Étape	Signature de CfD pour des projets de production d'électricité renouvelable	Signature des CdD				T1	2026	Signature de contrats d'appel d'offres pour des projets d'énergie renouvelable d'un montant de 315 MW pour des installations éoliennes terrestres.

1.2 Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience révisé de la Roumanie est estimé à 20 106 860 700 EUR.

2. SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

2.1 Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.1 Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
146	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G
69	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière / Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	M	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action
113	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon
142	C7.R1 Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	M	Mise en place et fonctionnement d'une task-force chargée de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements en matière de transformation numérique
150	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures de valeur critique	M	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026
211	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			nationale en matière de marchés publics
212	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel instituant un comité de suivi chargé d'examiner, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite
220	C8.I2 Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
366	C12.I1 Infrastructures médicales préhospitalières	M	Adoption de critères pour hiérarchiser les investissements dans les centres communautaires intégrés
426	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption
450	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience
451	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale promulguant le mandat juridique du ministère des investissements et du projet européen (MIPE), du ministère des finances (MoF) et de l'autorité d'audit (AA)
462	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire
464	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé d'abandon scolaire	M	Appel à projets ouvert pour le soutien des élèves à la transition de l'enseignement secondaire inférieur à l'enseignement secondaire supérieur, sur la base de 5 indicateurs définis dans le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation
		Instalmet Montant	2 037 146 414 EUR

2.1.2 Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom
124	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (éolienne et solaire)
143	C7.R1 Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	M	Analyse terminée des options pour l'architecture cloud du gouvernement
191	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'inscription obligatoire des personnes morales contribuables dans les véhicules de titrisation (espace privé virtuel)
195	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	M	Mise en œuvre/approbation du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de l'évasion du travail gris/noir
213	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire visant à garantir la viabilité des retraites du deuxième pilier
387	C13.R4 Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	M	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de chèques-travailleurs domestiques
401	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination	M	Entrée en vigueur des méthodes et procédures visant à améliorer la justification et la planification des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom
	des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères coordonnateurs, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		politiques publiques ainsi que la simplification administrative
404	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères coordonnateurs, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif rendant opérationnelle une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle de la qualité réglementaire efficace
421	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025
430	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la loi transposant la directive sur la protection des lanceurs d'alerte
433	C14.R8 Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	M	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les recours (loi no 101/2016)
465	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé d'abandon scolaire	T	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de bourses (lot 1)
477	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel visant à garantir des normes pour équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à garantir un impact durable des investissements proposés
494	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système d'enseignement	M	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom
	préuniversitaire et professionnalisation de la gestion		gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement des cadres et des inspecteurs
65	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière / Sécurité routière	M	Adoption de la Stratégie nationale de sécurité routière
114	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier d'élimination progressive du charbon/lignite
144	C7.R1 Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	M	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage pour le secteur public
145	C7.R1 Développement d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système cloud gouvernemental	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité
153	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	M	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement
147	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications d'octroyer des licences 5G
200	C8.R3 Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires
355	C12.R2 Capacité accrue d'entreprendre des investissements dans les infrastructures de santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif portant création de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom
356	C12.R3 Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé
357	C12.R3 Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
413	C14.R2 Accroître la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement	M	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel du climat
422	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale pour la gestion des biens saisis
456	C15-I1 Construction et équipement d'une crèche	M	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches
478	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires
485	C15.R6 Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage
		Montant des acomptes provisionnels	2 147 491 242 EUR

2.1.3 Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
22	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	M	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030
23	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	M	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées établissant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030
148	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Mise en œuvre des recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité
149	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique
152	C7.R4 Accroître les compétences numériques pour le service public et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)
384	C13.R3 Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	M	Entrée en vigueur de la législation portant approbation des modalités d'application de l'IMV
410	C14.R1 Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Entrée en vigueur des lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)
411	C14.R1 Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
412	C14.R1 Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après les modifications
470	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double route complète
489	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe pré-universitaires et les laboratoires/armoires scolaires	M	Signature de contrats de financement pour l'aménagement de salles de classe avec mobilier
490	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe pré-universitaires et les laboratoires/armoires scolaires	M	Salles de classe pré-universitaires et laboratoires scientifiques/armoires scolaires équipés
66	C4.R1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière / Sécurité routière	M	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière - législation relative au contrôle, à l'exécution et aux sanctions applicables aux infractions en matière de sécurité routière
115	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
121	C6.R2 Réformer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie
151	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures de valeur critique	M	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité
192	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	T	Personnes morales supplémentaires contribuables inscrits au SPV

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
193	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par une ordonnance du président de l'ANAF.
194	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal
199	C8.R3 Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié visant à garantir une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et à faire procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses par le conseil budgétaire
205	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable
206	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises
215	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses relatives aux pensions spéciales
221	C8.I2 Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
222	C8.I2 Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Part du nombre d'audits documentaires déclarés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %
230	C8.I4 Mise en place d'une douane électronique	T	Amélioration de l'infrastructure matérielle et logicielle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
288	C10.R1 Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable
289	C10.R1 Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure d'assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels
294	C10.I1 Mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transports publics (achat de véhicules propres)
298	C10.I1 Mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures TIC
301	C10.I1 Mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques
351	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds Qualité Santé
358	C12.R3 Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
378	C13. R1 Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables
380	C13. R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation du guide pour l'accélération du processus de désinstitutionnalisation
381	C13. R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de la législation visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
424	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Modification du Code pénal et du Code de procédure pénale
439	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques
440	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Mise en œuvre opérationnelle de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques de gouvernance d'entreprise
449	C14.I4 Accroître la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux abordées dans le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	M	Entrée en vigueur de la législation sur le dialogue social, prévoyant un dialogue social et des négociations collectives constructifs et en temps utile, conformément aux recommandations de l'OIT
453	C15.R2 Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	M	- Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (OM) portant adoption du programme-cadre transsectoriel - Entrée en vigueur du protocole d'accord réglementant la création, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance
463	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif à l'utilisation de l'outil MATE au niveau national
		Montant des acomptes provisionnels	1 833 810 414 EUR

2.1.4 Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C2]-R[R1.0]-M[24]	Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'actes juridiques ultérieurs	M	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts
RO-C[C2]-I[I5.0]-M[41]	Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	M	Approbation de la conception du projet
RO-C[C4]-R[R1.0]-M[59]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière / Décarbonation des routes et réduction de la pollution atmosphérique	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) liés à la pollution atmosphérique, et augmentation des taxes de propriété pour la plupart des véhicules de transport de passagers polluants (voitures/autobus/autocars)
RO-C[C4]-R[R1.0]-M[60]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière / Décarbonation des routes et réduction de la pollution atmosphérique	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et des programmes de renouvellement de la flotte
RO-C[C6]-R[R1.0]-T[119]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
RO-C[C6]-R[R2.0]-M[122]	Réformer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Cotation d'au moins 15% des actions d'Hidroelectrica sur l'échange
RO-C[C6]-R[R3.0]-M[123]	Budgétisation verte	M	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte
RO-C[C7]-I[I1.0]-T[154]	Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	T	Institutions publiques connectées via le cloud gouvernemental
RO-C[C7]-I[I4.0]-M[163]	Numérisation du système judiciaire	M	Centralisation des applications

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C7]-I[I6.0]-M[169]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Système en ligne REGES fonctionnel
RO-C[C7]-I[I7.0]-M[172]	Introduction de formulaires électroniques (eForms) dans le domaine des marchés publics	M	Mise en service de formulaires électroniques types dans les procédures de passation de marchés publics
RO-C[C7]-I[I14.0]-T[182]	Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie	T	Hubs permettant aux institutions et entités d'intérêt public d'accéder aux services des fournisseurs de services internet (FAI)
RO-C[C8]-I[I2.0]-T[219]	Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Formation du personnel sur le système de gestion des risques
RO-C[C8]-I[I2.0]-T[223]	Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale – 60 %
RO-C[C8]-I[I2.0]-T[224]	Améliorer les processus fiscaux et administratifs	T	Augmenter le nombre d'audits de 10 %
RO-C[C8]-I[I3.0]-M[228]	Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	M	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF
RO-C[C8]-I[I6.0]-M[235]	Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des pensions) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	M	Mise à jour de l'outil de modélisation économique
RO-C[C8]-I[I8.0]-M[238]	La Banque nationale de développement est fonctionnelle	M	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances
RO-C[C8]-R[R3.0]-M[201]	Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Révision des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C8]-R[R3.0]-M[202]	Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs
RO-C[C8]-R[R4.0]-M[207]	Révision du cadre fiscal	M	Acte(s) juridique(s) visant à réduire et/ou éliminer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier et de rendre plus efficace le système fiscal Législation visant à étendre la fiscalité verte
RO-C[C8]-R[R5.0]-M[209]	Création de la Banque nationale de développement	M	Création de la Banque nationale de développement
RO-C[C8]-R[R6.0]-M[214]	Réforme du système public de retraite	M	Acte(s) juridique(s) relatif(s) au système de retraite
RO-C[C8]-I[I9.0]-M[239]	Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	M	Tous les dossiers de pension recalculés
RO-C[C9]-R[R2.a]-M[273]	Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant un organe unique qui englobe les conseils existants, assure la coordination interministérielle et s'adresse au secteur privé
RO-C[C9]-R[R3.0]-M[274]	Réforme de la carrière de chercheur	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la carrière et au statut du chercheur
RO-C[C9]-R[R3.0]-T[275]	Réforme de la carrière de chercheur	T	Les institutions qui ont adhéré à la Charte européenne du chercheur et au Code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, d'application et d'évaluation des plans d'action.
RO-C[C9]-I[I2.a]-T[252]	Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie du portefeuille d'action pour le climat	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
RO-C[C9]-I[I3.a]-T[263]	Régimes d'aides au secteur privé – Régime d'aides à la numérisation des PME	T	Nombre de contrats de financement signés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C9]-I[I8.0]-T[284]	Programme visant à attirer des ressources humaines de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation	T	Projets menés par des chercheurs internationaux
RO-C[C9]-I[I9.0]-T[285]	Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie	T	Marie Skłodowska Curie lauréate du label d'excellence
RO-C[C9]-I[I10.0]-T[287]	Création et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle	T	Création de centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche
RO-C[C11]-R[R3.a.0]-M[345]	Réforme du système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre juridique applicable aux travailleurs culturels
RO-C[C11]-I[I6.0]-M[348]	Mise en place d'un système numérique pour les processus de financement de la culture	M	Système numérique pour les processus de financement de la culture
RO-C[C11]-I[I7.0]-T[350]	Accélérer la numérisation de la production et de la distribution de films	T	Producteurs et distributeurs de films participant à des formations sur les compétences numériques
RO-C[C12]-R[R1.0]-M[352]	Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à un nouveau contrat-cadre type pour le système d'assurance maladie
RO-C[C12]-R[R3.0]-M[365]	Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Mise en service du portail transparenta.ms.ro sur l'utilisation des ressources publiques
RO-C[C12]-I[I1.0]-T[367]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Pratiques de médecins de famille ou d'associations de praticiens de soins primaires équipées ou rénovées, en donnant la priorité aux pratiques situées dans des régions et des municipalités marginalisées
RO-C[C12]-I[I1.0]-T[369]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Unités de soins ambulatoires nouvellement construites ou rénovées et équipées
RO-C[C12]-I[I2.0]-T[375]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Les hôpitaux publics reçoivent de l'équipement et du matériel pour réduire le risque d'infections

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C13]-R[R5.0]-M[392]	Garantir la fixation d'un salaire minimum	M	Entrée en vigueur des actes juridiques régissant le nouveau système de fixation du salaire minimum
RO-C[C13]-I[I2.0]-T[395]	Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Modernisation des services communautaires pour les personnes handicapées
RO-C[C13]-R[R3.0]-T[386]	Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	T	Mesures d'activation reçues
RO-C[C13]-I[I3.0]-M[397]	Mise en place du système de bons de travail pour les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services	M	Plateforme numérique pour l'utilisation des bons de travail par les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services
RO-C[C14]-R[R1.0]-M[402]	Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Un nouveau système de gestion et de planification stratégique utilisé dans tous les ministères
RO-C[C14]-R[R1.0]-T[403]	Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	T	Trois ministères ont prévu et utilisé des budgets par programme
RO-C[C14]-R[R1.0]-M[406]	Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Formation du personnel des organisations de la société civile pour accroître la capacité administrative
RO-C[C14]-R[R2.0]-M[415]	Renforcer la gouvernance stratégique pour le climat, le développement durable et les politiques environnementales	M	Établissement d'un rôle d'expert en matière de développement durable et élaboration d'un programme de formation
RO-C[C14]-R[R5.0]-M[423]	Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, organisation judiciaire, Conseil supérieur de la magistrature)
RO-C[C14]-R[R6.0]-T[427]	Intensifier la lutte contre la corruption	T	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis
RO-C[C14]-R[R6.0]-T[429]	Intensifier la lutte contre la corruption	T	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la Direction nationale de lutte contre la corruption

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C14]-R[R7.0]-M[432]	Mise à jour du cadre juridique relatif à l'intégrité de la fonction publique	M	Approuvé des lois révisées sur la déontologie et la conduite pour le Gouvernement
RO-C[C14]-R[R8.0]-T[435]	Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	T	Les autorités locales ont recours à des organismes centralisés de passation des marchés (OCP) opérationnels.
RO-C[C14]-R[R8.0]-M[437]	Modernisation et rationalisation du système national de passation des marchés publics	M	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données.
RO-C[C14]-R[R9.0]-M[441]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication du tableau de bord de suivi énumérant les indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers pour toutes les entreprises publiques
RO-C[C14]-R[R9.0]-M[441a]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication d'une évaluation de toutes les entreprises publiques sur la base des progrès accomplis dans la réalisation des indicateurs clés de performance financiers et non financiers figurant dans le tableau de bord
RO-C[C15]-R[R1.0]-M[452]	Élaboration et adoption du paquet d'actes juridiques pour l'application du projet "Roumanie éduquée"	M	Entrée en vigueur du paquet d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»
RO-C[C15]-R[R5.0]-M[479]	Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire
RO-C[C15]-I[I5.0]-T[469]	Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire	M	Cours de formation en ligne dispensé aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE
RO-C[C16]-R[R2.0]-M[523]	Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques et réglementaires pour la création de bureaux OSS chargés de fournir des services de conseil en matière d'énergie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C16]-R[R2.0]-T[524]	Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie	T	Formation du personnel du guichet unique
RO-C[C16]-R[R2.0]-T[525]	Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie	T	Ouverture de bureaux OSS physiques
		Montant des acomptes provisionnels	2 620 279 973 EUR

2.1.5 Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C1]-I[16.0]-M[19]	Livraison du cadastre d'eau	M	Cadastre de l'eau livré
RO-C[C2]-I[11.0]-T[26]	Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles superficies de terres boisées ou reboisées
RO-C[C2]-I[11.0]-T[28]	Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
RO-C[C2]-I[12.0]-T[29]	Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	T	Pépinières d'arbres nouvelles ou réhabilitées
RO-C[C2]-I[13.0]-M[34]	Recensement des zones susceptibles de bénéficier d'une protection stricte dans les habitats terrestres et marins naturels, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la désignation des zones strictement protégées
RO-C[C2]-I[14]-M[39]	Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube	M	Livraison d'équipements et de véhicules pour la surveillance des données sur l'esturgeon sauvage
RO-C[C2]-I[15.0]-M[42]	Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	M	Travaux de modernisation pour la protection contre les inondations
RO-C[C3]-I[11a.0]-T[49]	Construction de centres de collecte volontaire des déchets	T	Construction de centres de collecte volontaire
RO-C[C3]-I[13a.0]-M[56]	Suivi public, contrôle et capacités institutionnelles	M	Achat d'équipements numériques
RO-C[C3]-I[13a.0]-T[57]	Suivi public, contrôle et capacités institutionnelles	T	Fourniture de 400 missions de contrôle à l'aide d'équipements numériques
RO-C[C4]-R[R1.0]-T[61]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière	T	Véhicules propres neufs achetés par les pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices
RO-C[C4]-R[R1.0]-M[62]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière	M	Véhicules mis au rebut (EURO 3 ou moins) et stock de véhicules à émissions nulles
RO-C[C6]-R[R1.0]-M[118]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources d'énergie renouvelables à l'issue de cycles d'enchères

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C6]-R[R1.0]-T[120]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Capacité supplémentaire d'énergies renouvelables installée et connectée au réseau
RO-C[C16]-I[I9.0]-T[139]	Nouvelles capacités de stockage d'électricité	T	Capacité de stockage d'électricité installée
RO-C[C16]-I[I10.0]-T[141]	Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	T	Réalisation de projets d'efficacité énergétique
RO-C[C7]-I[I1.0]-T[155]	Déploiement de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement	T	Centres de données de niveau III et de niveau IV fonctionnels
RO-C[C7]-I[I12.0]-T[157]	Développement et migration vers le cloud	T	Applications de services numériques gouvernementales cloud-native ou cloud-ready développées ou migrées dans Platform-as-a-Service (PaaS) ou Infrastructure-as-a-Service (IaaS).
RO-C[C7]-I[I15.0]-M[167]	Numérisation dans le domaine de l'environnement	M	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures contre l'exploitation illégale des forêts
RO-C[C7]-I[I16.0]-M[171]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Formations sur les compétences numériques pour les employés
RO-C[C7]-I[I19.0]-T[175]	Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	T	Attribution de conventions de financement à des ONG pour des projets de numérisation
RO-C[C7]-I[I110.0]-M[177]	Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	M	Les plateformes interopérables pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale sont fonctionnelles
RO-C[C7]-I[I111.0]-M[178]	Soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches	M	Villages dans les zones blanches connectés à Internet très haut débit
RO-C[C7]-I[I112.0]-M[180]	Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures ITC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale	M	Augmentation de la capacité des centres nationaux Cyberint
RO-C[C7]-I[I113.0]-M[181]	Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental	M	Installation de sites d'accueil au niveau national

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C7]-I[I15.0]-M[184]	Compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées	M	Compétences en matière de cybersécurité pour les entités identifiées
RO-C[C7]-I[I16.0]-M[185]	Programme de formation des fonctionnaires aux compétences numériques	M	Formations dispensées aux fonctionnaires
RO-C[C7]-I[I17.0]-M[186]	Numérisation des bibliothèques	M	Numérisation des bibliothèques
RO-C[C7]-I[I17.0]-T[187]	Numérisation des bibliothèques	T	Citoyens ayant reçu une formation aux compétences numériques de base
RO-C[C7]-I[I19a.0]-M[190]	Perfectionnement/requalification des salariés dans les entreprises	M	Formation du personnel des PME aux compétences numériques
RO-C[C8]-R[R1.0]-T[196]	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	T	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale
RO-C[C8]-R[R5.0]-M[210]	Création de la Banque nationale de développement	M	La Banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers
RO-C[C8]-I[I1.0]-M[216]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	M	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont fonctionnels
RO-C[C8]-I[I1.0]-T[217]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	T	Services aux entreprises contribuables disponibles en ligne
RO-C[C8]-I[I1.0]-M[218]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	M	La plate-forme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et mobiles d'une valeur significative est fonctionnelle
RO-C[C8]-I[I13.0]-M[227]	Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	M	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure d'appui à la fourniture de services électroniques aux contribuables
RO-C[C8]-I[I13.0]-T[229]	Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	T	80% de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle des centres de données a été acquise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C8]-I[14.0]-T[232]	Mise en place d'une douane électronique	T	Interventions pour les systèmes informatiques
RO-C[C9]-I[15.a]-T[281]	Création de centres de compétences	T	Entreprises bénéficiant d'un financement pour des activités de recherche, de développement et d'innovation
RO-C[C10]-R[R1.0]-T[293]	Créer le cadre d'une mobilité urbaine durable	T	Augmentation de 20 % du volume total annuel de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019
RO-C[C10]-I[11.0]-T[300]	Mobilité urbaine durable	T	Unités administratives territoriales dotées de systèmes de transport intelligents et de billetterie électronique ou d'autres infrastructures TIC fournis ou étendus
RO-C[C12]-R[R3.0]-M[361]	Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Formation du personnel de santé
RO-C[C13]-R[R1.0]-T[379]	Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	T	Réduction du nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale
RO-C[C14]-R[R1.0]-M[407]	Améliorer la qualité de la prise de décisions gouvernementales	M	Le plan pour une meilleure réglementation 2026-2030
RO-C[C14]-R[R3.0]-M[416]	Moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Concours pilote et organisation d'un concours national de recrutement de fonctionnaires
RO-C[C15]-I[13.0]-T[460]	Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	T	Participants formés
RO-C[C15]-I[18.0]-T[480]	Programme(s) de formation en pédagogie numérique pour le personnel enseignant	T	Enseignants formés à la pédagogie et aux compétences numériques
RO-C[C15]-I[19.0]-M[482]	Équipements numériques et ressources technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire	M	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés de moyens technologiques
RO-C[C15]-I[11.0]-M[491]	Fourniture de matériel pour les salles de classe pré-universitaires et les laboratoires de sciences scolaires/armoires scolaires	M	Salles de classe pré-universitaires et laboratoires scientifiques/armoires scolaires équipés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C15]-I[I14.0]-M[497]	Équipement d'ateliers de pratique dans les écoles d'EFP	M	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées
RO-C[C15]-I[I16a.0]-T[502]	Numérisation des universités et préparation aux métiers du numérique de demain	T	Universités soutenues
RO-C[C16]-R[R1.0]-M[508]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Équipement pour l'Agence nationale des domaines (ADS)
RO-C[C16]-R[R1.0]-M[509]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques
RO-C[C16]-R[R1.0]-M[510]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres domaniales en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Mise en place d'un registre national unique pour les terrains appartenant à l'État
RO-C[C16]-I[I2.0]-T[125]	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	T	Capacité installée et raccordée au réseau
RO-C[C16]-I[I15.0]-T[520]	Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	T	Durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT
RO-C[C16]-I[I15.]-M[522]	Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	M	Centre de données en service
		Montant des acomptes provisionnels	1 921 906 723 EUR

2.1.6 Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C4]-I[I1.0]-M[75b]	Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire	M	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées
RO-C[C4]-I[I13a.0]-M[530]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la	M	Construction de nouvelles routes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	gestion du trafic et la sécurité routière		
RO-C[C5]-I[I1.a]-T[103a]	Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique des immeubles résidentiels multifamiliaux
RO-C[C5]-I[I1.a]-T[106a]	Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C[C5]-I[I4.0]-M[110]	Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	M	Structures pour la rénovation économe en énergie des bâtiments historiques
RO-C[C5]-I[I4.0]-T[112]	Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	T	Au moins 200 professionnels formés à la rénovation énergétique des bâtiments historiques
RO-C[C6]-R[R1.0]-M[116]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur des actes juridiques et réglementaires
RO-C[C6]-R[R1.0]-T[119a]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
RO-C[C6]-I[I2.0]-T[131]	Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie	T	Installation d'électrolyseurs
RO-C[C7]-I[I3.0]-M[158]	Mise en place de la santé en ligne	M	Les établissements de santé publique ont reçu un financement pour la numérisation
RO-C[C7]-I[I3.0]-M[160]	Mise en place de la santé en ligne	M	La nouvelle PIA (plateforme informatique d'assurance maladie) est fonctionnelle
RO-C[C7]-I[I3.0]-M[161]	Mise en place de la santé en ligne	M	Remplacement ou modernisation de l'infrastructure informatique des hôpitaux publics en Roumanie
RO-C[C7]-I[I4.0]-M[164]	Numérisation du système judiciaire	M	Dossiers électroniques et système d'information ECRIS V et transformation numérique du système judiciaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C7]-I[14.0]-M[166]	Numérisation du système judiciaire	M	Mise en place d'un centre de données
RO-C[C7]-I[15.0]-T[168]	Numérisation dans le domaine de l'environnement	T	Services environnementaux publics disponibles en ligne
RO-C[C7]-I[16.0]-T[170]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale fonctionnels
RO-C[C7]-I[18.0]-M[173]	Carte d'identité électronique et signature numérique	M	Délivrance de cartes d'identité électroniques
RO-C[C7]-I[18.0]-M[174]	Carte d'identité électronique et signature numérique	M	Mesures de soutien à l'utilisation de la carte d'identité électronique
RO-C[C7]-I[112.0]-T[179]	Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures ITC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale	T	Soutien à la sécurité des infrastructures des entités
RO-C[C8]-R[R1.0]-M[197]	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration budgétaire (ANAF) par la numérisation	M	Réforme structurelle de l'ANAF et actes juridiques visant à accroître le respect des obligations fiscales
RO-C[C8]-R[R2.0]-M[198]	Modernisation du système douanier et mise en place de la douane électronique	M	Améliorer le fonctionnement de l'administration douanière
RO-C[C8]-I[12.0]-M[225]	Améliorer les processus fiscaux et administratifs	M	Registre électronique fonctionnel des risques
RO-C[C8]-I[12.0]-M[226]	Améliorer les processus fiscaux et administratifs	M	Les systèmes d'administration fiscale, y compris le Big Data, sont fonctionnels
RO-C[C8]-I[14.0]-T[233]	Mise en place d'une douane électronique	T	Pourcentage des activités douanières effectuées par voie électronique
RO-C[C8]-I[15.0]-M[234]	Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Mise à jour du système informatique BUDGET_NG
RO-C[C8]-I[110.0]-M[240]	Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	M	Système informatique fonctionnel au sein de l'Agence nationale des pensions publiques
RO-C[C9]-R[R2.a]-M[272]	Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Mise en place d'un système permanent garantissant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de RDI, et approbation d'un rapport sur les progrès accomplis dans la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			mise en œuvre des recommandations détaillées dans le rapport par pays sur la facilité de soutien aux politiques en Roumanie.
RO-C[C10]-I[11.0]-T[296]	Mobilité urbaine durable	T	Véhicules supplémentaires à émissions nulles livrés
RO-C[C10]-I[11.0]-T[299]	Mobilité urbaine durable	T	Voies cyclables construites
RO-C[C10]-I[11.0]-T[303]	Mobilité urbaine durable	T	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques connectés au réseau électrique
RO-C[C10]-I[13.0]-T[322a]	Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C[C11]-I[15.0]-M[347]	Accroître l'accès à la culture dans les zones culturellement défavorisées	M	Petites localités avec accès à la culture
RO-C[C12]-R[R3.0]-T[360]	Renforcement des capacités en matière de gestion de la santé et de ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Construction et équipement de deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel de santé publique
RO-C[C12]-I[11.0]-T[370]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Centres communautaires intégrés construits ou rénovés
RO-C[C12]-I[12.0]-T[376]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Investissements dans les unités de soins intensifs pour nouveau-nés
RO-C[C12]-I[12.0]-T[377]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Construction et/ou équipement de nouvelles unités/hôpitaux de santé publique
RO-C[C12]-I[14.0]-T[534]	Modernisation des soins de santé d'urgence	T	Achat de nouvelles ambulances
RO-C[C13]-R[R2.0]-T[383]	Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Personnes handicapées désinstitutionnalisées
RO-C[C13]-I[11.0]-T[394]	Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants menacés de séparation	T	Centres de jour pour empêcher la séparation des enfants de la famille
RO-C[C13]-I[12.0]-T[396]	Octroi de licences et modernisation des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C13]-I[14.0]-T[400]	Création d'un réseau de garderies et de centres de réadaptation pour personnes âgées	T	Garderies agréées et centres de réadaptation pour personnes âgées
RO-C[C14]-R[R3.0]-M[418]	Moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour l'adoption de cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale
RO-C[C14]-R[R4.0]-M[420]	Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public	M	Publication au Journal officiel des actes juridiques relatifs à la rémunération des agents du secteur public
RO-C[C14]-R[R7.0]-M[431]	Mise à jour du cadre juridique relatif à l'intégrité de la fonction publique	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à la mise à jour du cadre législatif en matière d'intégrité
RO-C[C14]-R[R9.0]-T[442]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction du nombre de mandats intérimaires pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central. Augmentation de la part des mandats permanents au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises publiques relevant de la compétence des pouvoirs publics
RO-C[C14]-R[R9.0]-T[443]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Entreprises d'État centrales cotées ou restructurées relevant du ministère de l'énergie ou du ministère des transports
RO-C[C15]-R[R2.0]-T[454]	Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	T	Nombre d'enfants de 0 à 3 ans inscrits dans les services d'éducation préscolaire
RO-C[C15]-I[I1.0]-T[457]	Construction et équipement de crèches	T	Crèches construites et équipées
RO-C[C15]-I[I2.0]-T[459]	Mise en place, équipement et approbation de services complémentaires	T	Services complémentaires mis en place, équipés et agréés par les inspections scolaires départementales
RO-C[C15]-I[I4.0]-T[466]	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	T	Établissements d'enseignement supplémentaires subventionnés
RO-C[C15]-I[I4.0]-T[468]	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	T	Réduction du nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C15]-R[R4.0]-T[471]	Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	T	Proportion d'élèves inscrits sur le parcours professionnel par rapport au nombre d'élèves du secondaire
RO-C[C15]-I[I6.0]-T[472]	Construire et équiper des campus professionnels au sein de consortiums régionaux	T	Cinq campus professionnels intégrés construits et équipés au sein de cinq consortiums régionaux
RO-C[C15]-I[I10.0]-M[486]	Développement d'un réseau d'écoles vertes et achat de minibus verts	M	Livraison de minibus électriques
RO-C[C15]-I[I10.0]-T[487]	Développement d'un réseau d'écoles vertes et achat de minibus verts	T	Zone scolaire pré-universitaire rénovée
RO-C[C15]-R[R7.0]-M[495]	Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Publication d'une analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et d'un plan d'action
RO-C[C15]-I[I18.0]-T[507]	Formation et coaching pour le personnel de gestion de l'éducation	T	Formation du personnel de gestion de l'éducation
RO-C[C16]-I[I4.0]-T[516]	Octroi de bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	T	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage d'électricité par les ménages
RO-C[C16]-I[I5.0]-T[518]	Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	T	Réduction de la consommation annuelle d'électricité
RO-C[C16]-I[I7]-T[529]	Bons de subvention pour soutenir les améliorations de l'efficacité énergétique des ménages	T	Rénovation énergétique des logements
		Montant des acomptes provisionnels	3 005 420 748 EUR

2.2 Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.2.1 Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
78	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	M	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 pour l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la Société nationale des routes et des routes nationales en Roumanie - S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la Société nationale d'investissement routier - S.A. (C.N.I.R.)
1	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes	M	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement
247	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
250	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie du portefeuille d'action pour le climat	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
253	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds de capital-risque pour la relance	M	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain pour la création du Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds
259	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé - Investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
270	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Création et fonctionnement de l'unité de mise en œuvre de la réforme du mécanisme de soutien aux politiques
		Montant des acomptes provisionnels	907 669 494 EUR

2.2.2 Deuxième tranche (soutien au prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes	M	Entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»
95	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux
96	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation axée sur l'efficacité énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics
189	C7.I19 Programmes de perfectionnement/requalification des salariés dans les entreprises	M	Lancement de l'appel à propositions «Soutien aux subventions en faveur des compétences numériques»
256	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	M	Établissement de l'instrument financier (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds
262	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé – Régime d'aides à la numérisation des PME	M	Sélection de l'administrateur du régime
326	C11.R1 Opérationnalisation des organisations de gestion des destinations (OMD)	M	Toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie cartographiées
327	C11.R1 Opérationnalisation des organisations de gestion des destinations (OMD)	M	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur touristique roumain
331	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	T	Sites à inclure dans les itinéraires culturels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
338	C11.R2 Cadre pour la mise en service des pistes cyclables au niveau national	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au cyclotourisme
30	C2.R2 Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
97	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Appels à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels
98	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Appel à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)
129	C6.I2 Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie	M	Signature de contrats pour la construction d'au moins 60 MW _{H2} de nouvelle capacité d'électrolyseurs
133	C6.I3 Construction de systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) flexibles et à haut rendement au gaz pour le chauffage urbain	M	Signature de contrats pour des projets de cogénération au gaz et de chauffage urbain à haut rendement
140	C6.I5 Assurer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie
266	C9.I4 Projets transfrontaliers et multinationaux – Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et la participation à un projet multinational
307	C10.R2	M	Entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	Créer le cadre politique pour une transformation urbaine durable — La politique urbaine de la Roumanie		
312	C10.R4 Améliorer la qualité des logements	M	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement visant à réduire la privation grave de logement
339	C11.R2 Cadre pour la mise en service des pistes cyclables au niveau national	M	Mise en place et fonctionnement du Centre national de coordination Velo Routes
398	C13.R6 Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi n° 219/2015 relative à l'économie sociale et de ses modalités d'application
500	C15.I16. Numérisation des universités et préparation aux métiers du numérique du futur	M	Signature de contrats de subventions pour des centres de technologie innovante dans les universités
		Montant des acomptes provisionnels	1 080 198 230 EUR

2.2.3 Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
43	C3.R1 Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire
46	C3.R1 Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets
127	C6.R5 Réduire l'intensité énergétique de l'économie en établissant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie	M	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie
241	C9.R1	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises		simplifier et numériser entièrement les procédures liées aux entreprises
242	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à simplifier et à rendre transparente et applicable la réalisation du test PME
328	C11.R1 Opérationnalisation des organisations de gestion des destinations (OMD)	M	Entrée en vigueur du cadre législatif par décision du gouvernement, qui comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD et un modèle de gouvernance clair
332	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Signature des contrats pour la promotion des 12 itinéraires
340	C11.R2 Cadre pour la mise en service des pistes cyclables au niveau national	M	Étude approfondie sur la répartition territoriale des pistes cyclables nationales
341	C11.I3 Création et mise en service du centre national de coordination de Velo	M	Plateforme nationale eVelo intégrée et application pour smartphone
344	C11.R3 Réforme du système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel
3	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes	M	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme First Connection to Water and Sanitation
79	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	M	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.
90	C5.R1 Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
91	C5.R1 Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	M	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments écologiques et numériques est opérationnel
93	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant
94	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments
99	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels
100	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics
243	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi «licence industrielle unique»
264	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé - Régime de minimis destiné à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	M	Sélection de l'administrateur du régime
268	C9.I4 Projets transfrontaliers et multinationaux – Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités faisant partie de consortiums participant à des appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles» (EC KDT)
278	C9.R5 Soutien à l'intégration des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	M	Entrée en vigueur d'une loi qui encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
280	C9.I5 Création et mise en service de centres de compétences	M	Création de 5 centres de compétences
308	C10.R2 Créer le cadre politique pour une transformation urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant le cadre de la politique urbaine roumaine
310	C10.R3 Créer le cadre politique pour une transformation rurale durable: la création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles;	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et établissant des consortiums administratifs dans les unités territoriales administratives rurales ou à prédominance rurale voisines, existantes en tant que zones rurales fonctionnelles
317	C10.I2 Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	M	Signature de tous les contrats publics pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, de logements d'urgence et pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales
320	C10.I3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics pour améliorer la prestation des services publics par les unités administratives territoriales	M	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics
323	C10.I4 Développement/mise à jour en format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	M	Signature de contrats pour l'élaboration/mise à jour de plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable
342	C11.I4 Construction de 236,05 km de pistes cyclables	M	Signature des contrats pour les pistes cyclables
399	C13.R7 Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	M	Entrée en vigueur d'une loi pour l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de soins de longue durée
		Montant des acomptes provisionnels	775 449 927 EUR

2.2.4 Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C1]-R[R2.0]-M[4]	Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau	M	Entrée en vigueur de la loi introduisant des modifications visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie
RO-C[C1]-I[15.0]-T[18]	Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance, la prévention et l'intervention d'urgence en cas d'inondation	T	Administrations de bassins fluviaux équipées
RO-C[C2]-R[R2.0]-M[31]	Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques applicables aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
RO-C[C3]-R[R1.0]-M[45]	Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets pour accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Approbation du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et exécution des actions spécifiques qui y figurent.
RO-C[C3]-I[11b.0]-T[51]	Livraison d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets	T	Certificats d'acceptation pour la livraison d'éco-îles numérisées
RO-C[C3]-I[11c.0]-T[53]	Construction de centres intégrés de collecte séparée	T	Construction de centres intégrés de collecte des déchets
RO-C[C6]-R[R4.0]-M[126]	Établir un cadre législatif et réglementaire favorable à l'hydrogène renouvelable	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif
RO-C[C7]-I[118.0]-T[188]	Transformation numérique et automatisation robotique des processus dans l'administration publique	T	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration publique
RO-C[C9]-R[R1.0]-T[244]	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Réduire le temps de démarrage d'une entreprise
RO-C[C9]-R[R1.0]-T[245]	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Actes législatifs/modifications concernant les PME pour lesquelles le test a été appliqué
RO-C[C9]-I[12.3]-T[255]	Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds de capital-risque pour la relance	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C9]-I[12.4]-T[258]	Instruments financiers pour le secteur privé - Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	100 % des bénéficiaires ciblés bénéficiant d'un soutien
RO-C[C9]-I[12.5]-T[261]	Instruments financiers pour le secteur privé - Investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou investissements ciblés, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
RO-C[C9]-I[14.0]-T[267]	Projets transfrontaliers et multinationaux - Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités sélectionnées pour participer ou s'associer au projet
RO-C[C9]-R[R4.0]-M[276]	Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation
RO-C[C9]-R[R4.0]-T[277]	Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	T	27 % des projets de RDI financés par des fonds publics ont au moins une entité commerciale impliquée en tant que partenaire
RO-C[C10]-R[R5.0]-M[316]	Développement du système d'aménagement du territoire - Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	M	Plateforme de données numériques (dans le cadre de l'Observatory territorial)
RO-C[C16]-I[18.0]-T[535]	Contrats pour la répartition des différences	M	Signature de CEC pour des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables
		Montant des acomptes provisionnels	744 457 542 EUR

2.2.5 Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C1]-I[11.0]-T[6]	Construction de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement	T	Construction de réseaux de distribution d'eau
RO-C[C1]-I[11.0]-T[8]	Construction de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement	T	Réseaux d'égouts construits
RO-C[C1]-I[12.0]-T[10]	Collecte des eaux usées	T	Systèmes individuels ou autres construits

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C1]-I[12.0]-T[12]	Collecte des eaux usées	T	Réseaux d'assainissement construits
RO-C[C1]-I[14.0]-T[17]	Réhabilitation des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour un fonctionnement sûr	T	Remise en état d'un barrage et d'un polder existants
RO-C[C3]-I[11 d.0]-T[54]	Construction ou livraison d'installations de recyclage des déchets	T	Installations de recyclage des déchets construites ou livrées
RO-C[C3]-I[12.0]-T[55]	Construction ou livraison d'infrastructures pour la gestion du fumier et d'autres déchets agricoles compostables	T	Construction de systèmes intégrés pour la collecte des déchets agricoles compostables
RO-C[C4]-I[11.0]-M[75a]	Modernisation et/ou modernisation des infrastructures ferroviaires	M	Mise à disposition d'infrastructures ferroviaires modernisées et/ou modernisées
RO-C[C4]-I[11.0]-M[76]	Modernisation et/ou modernisation de l'infrastructure ferroviaire	M	Pistes pour les projets «quick wins»
RO-C[C4]-I[12.0]-M[77]	Matériel roulant ferroviaire	M	Matériel roulant modernisé
RO-C[C4]-R[R2.0]-T[81]	Gestion de la qualité axée sur les résultats dans les transports - Amélioration des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'entreprise	T	Réduire le pourcentage de trains de voyageurs en retard
RO-C[C4]-I[13.0]-T[84a]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	T	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 1
RO-C[C4]-I[13.0]-T[84b]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	T	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 2
RO-C[C4]-I[13.0]-T[84c]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	T	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A7, tronçon Bacau – Pascani, lot 3
RO-C[C4]-I[13.0]-T[84d]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic	T	Construction d'une nouvelle route sur l'autoroute A1 Margina - Holdea
RO-C[C4]-I[15.0]-T[85a]	Accroître la sécurité routière	T	Suppression des points noirs/points chauds de sécurité routière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C4]-I[15.0]-T[85b]	Accroître la sécurité routière	T	Suppression des points noirs/points chauds de sécurité routière
RO-C[C5]-R[R1.0]-T[92]	Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations des bâtiments en matière d'efficacité énergétique	T	Réduction du temps nécessaire à la délivrance des permis de construire
RO-C[C5]-I[11.0]-T[103]	Création d'un fonds de rénovation pour financer les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique des immeubles résidentiels multifamiliaux
RO-C[C5]-I[11.0]-T[106]	Mise en place d'un fonds pour la vague de rénovations afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C[C5]-I[12.0]-M[107]	Publication du Registre National Numérique des Bâtiments	M	Publication du registre national numérique des bâtiments
RO-C[C6]-R[R6.0]-M[128]	Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement
RO-C[C6]-I[13.0]-T[134]	Construction de systèmes flexibles et très efficaces de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) au gaz pour le chauffage urbain	T	Installations de cogénération et chauffage urbain
RO-C[C8]-I[111.0]-M[240a]	Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	M	Politique d'investissement
RO-C[C8]-I[111.0]-M[240b]	Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	M	Injection de fonds propres
RO-C[C9]-I[11.0]-M[246]	Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratiation et la simplification des procédures pour les entreprises	M	Plateformes numériques, connectées au cloud gouvernemental et accessibles
RO-C[C9]-I[12.1]-M[248]	Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	M	Adoption par le gouvernement de l'accord de contribution signé
RO-C[C9]-I[12.1]-T[249]	Instruments financiers pour le secteur privé - Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
RO-C[C9]-I[13.2]-T[265]	Aide aux entreprises roumaines pour la cotation en bourse	T	Nombre de contrats de financement signés
RO-C[C9]-R[R5.0]-T[279]	Soutien à l'intégration des organisations de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	T	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et/ou des installations de recherche
RO-C[C10]-R[R5.0]-M[315]	Développement du système de planification Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	M	Publication au Journal officiel du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction
RO-C[C10]-I[12.0]-T[318]	Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	T	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés marginalisées ou de groupes vulnérables et pour les professionnels de la santé et de l'éducation
RO-C[C10]-I[13.0]-T[322]	Rénovation des bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C[C10]-I[14.0]-T[325]	Production/mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme au format SIG	T	Documents d'aménagement du territoire, documents d'urbanisme et plans de mobilité urbaine durable publiés dans la plateforme de l'Observatoire territorial
RO-C[C11]-I[11.0]-M[335]	Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Sites touristiques ouverts aux visiteurs
RO-C[C11]-I[12.0]-T[337]	Modernisation/création de musées et de monuments commémoratifs	T	Musées ou mémoriaux ouverts au public
RO-C[C11]-I[14.0]-M[343]	Construction d'au moins 236 km de pistes cyclables	M	Itinéraires cyclables construits et accessibles pour le cyclisme
RO-C[C12]-I[13.0]-M[531]	Hôpitaux publics	M	Construction et équipement du Centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi Bucarest
RO-C[C12]-I[13.0]-M[532]	Hôpitaux publics	M	Construction et équipement de l'Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
RO-C[C15]-I[I1a.0]-T[457a]	Construction et équipement de crèches	T	Crèches construites et équipées
RO-C[C15]-I[I10a.0]-T[488]	Construction d'un réseau d'écoles vertes	T	Construction d'une nouvelle école verte
RO-C[C15]-I[I13.0]-M[496]	Équipement de laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	M	Écoles d'EFP équipées d'équipements numériques pour les laboratoires informatiques
RO-C[C15]-I[I17.0]-M[503]	Assurer l'infrastructure universitaire (hébergement, cantines, installations récréatives)	M	Construction et modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement
RO-C[C16]-I[I7a.0]-T[529a]	Bons de subvention pour soutenir les rénovations énergétiques des ménages	T	Autorisation des paiements pour la rénovation énergétique des logements
		Montant des acomptes provisionnels	3 033 029 993 EUR

3. SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

3.1. MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- Au niveau central, la coordination est assurée par le comité interministériel de coordination du plan, chargé d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan, en étroite coopération avec le ministère des investissements et des projets européens (MIPE). Le MIPE a été nommé coordinateur national pour la préparation, la négociation et l'approbation du plan, assisté par le ministère des finances (pour les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement), avec la mise en place d'une structure spécialisée.
- Le MIPE est également chargé du contrôle et du suivi du plan, y compris du suivi de la réalisation des jalons et cibles, ainsi que de la prévention, de la détection et de la correction des irrégularités graves. Enfin, le même ministère est également chargé de l'établissement et de la signature des demandes de paiement et des déclarations de gestion.
- La mise en œuvre du plan est assurée par les ministères d'exécution et leurs structures subordonnées, par la conclusion de conventions de financement avec le MIPE.

3.2. MODALITÉS D'ACCÈS ENNUYEUX DE LA COMMISSION AUX DONNÉES SOUS-JACENTES

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Roumanie met en place les dispositions suivantes:

Le MIPE, en tant que coordinateur national du plan, est responsable de la coordination, du contrôle et du suivi globaux du plan. En particulier, il joue le rôle d'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, tandis que les audits relèvent de la responsabilité de l'autorité d'audit. Le MIPE coordonne la communication des jalons et cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique de MIPE.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, la Roumanie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Roumanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.